JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7e SEANCE

Séance du Vendredi 5 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI

1. — Rappel du règlement (p. 7876).

MM. Gilbert Faure, le président.

2. — Questions orales sans débat (p. 7876).

M. le président.

HÔTELLERIE EN ZONE DE MONTAGNE (*question de M. Michel Barnier* (p. 7876).

MM. Michel Barnier, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

SITUATION DES AGRICULTEURS (*question de M. Chaminade*) (p. 7877).

MM. Chaminade, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

CONTRÔLE DES CHANGES (question de M. Cousté) (p. 7880).

MM. Cousté, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

RÉFORME DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (*question de M. Ducoloné*) (p. 7881).

MM. Ducoloné, Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

RÉALISATIONS DE LA SONACOTRA (*question de M. Jans*) (p. 7882).

MM. Jans, Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

EVÉNEMENTS DE CENTRAFRIQUE (*question de M. Mitterrand*) (p. 7883).

MM. Mitterrand, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

DÉVELOPPEMENT DE L'INSTRUCTION CIVIQUE (*question de M. André Petit*) (p. 7886).

MM. André Petit, Beullac, ministre de l'éducation.

APPLICATION DES MESURES RELATIVES AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES HABITATIONS (*question de M. Dhinnin*) (p. 7888).

MM. Dhinnin, Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION ENTRE LA VEUVE ET LA FEMME DIVORCÉE (*question de M. Delalande*) (p. 7889).

MM. Delalande, Hœffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

APPROVISIONNEMENT EN FUEL D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT A PARIS (*question de M. Gilbert Gantier*) (p. 7890).

MM. Gilbert Gantier, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

3. — Nominations à des organismes extraparlementaires (p. 7891).

4. — Ordre du jour (p. 7891).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Faure. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 40 du règlement qui traite du fonctionnement des commissions.

Les présidents de ces commissions ou, le cas échéant, les vice-présidents qui les remplacent, se doivent, je crois, de se montrer aussi libéraux que possible, et, surtout, ils ne doivent à aucun moment faire preuve d'esprit partisan.

Aucun texte ne leur permet, par exemple, de couper la parole à un commissaire. Ce dernier a le droit de s'exprimer en toute liberté, même si ses propos ne plaisent pas au président de séance.

Je vous saurais gré, monsieur le président, de bien vouloir demander aux présidents des diverses commissions, et notamment à celui de la commission des affaires culturelles — que je ne mets d'ailleurs pas personnellement en cause — de faire respecter ce droit élémentaire dont dispose chaque parlementaire.

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, je vous donne acte de votre déclaration.

Je rappelle que le cinquième alinéa de l'article 40 de notre règlement prévoit simplement que, « sous réserve des règles fixées par la Constitution, les lois organiques et le présent règlement, chaque commission est maîtresse de ses travaux ».

Quoi qu'il en soit, les observations que vous venez de formuler mériteront sans doute d'être rapportées à chaque président de commission pour que les règles de courtoisie soient respectées en toutes circonstances.

M. Gilbert Faure. Je vous remercie, monsieur le président.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé d'assouplir l'organisation de la séance réservée aux questions orales sans débat.

Dorénavant, dans le cadre du temps global qui leur est imparti, les groupes fixent eux-mêmes, pour chacune des questions inscrites, le temps utilisable par chaque auteur qui peut le répartir comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de donner la parole aux auteurs des questions pour leur seconde intervention, je me permettrai de leur indiquer le temps dont ils pourront encore disposer.

Je demande à tous de respecter strictement ces nouvelles modalités.

HÔTELLERIE EN ZONE DE MONTAGNE

M. le président. La parole est à M. Barnier, pour exposer sa question (1).

Je lui rappelle que le temps de parole total dont il dispose est de sept minutes.

M. Michel Barnier. Je l'ai noté, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, au moment où se prépare activement dans les régions de montagne, et en particulier dans celle que j'ai l'honneur de représenter ici, une nouvelle saison touristique d'hiver, et alors que viennent d'être publiés par le Gouvernement les comptes du tourisme, je tiens à appeler l'attention des pouvoirs publics sur la situation de l'hôtellerie saisonnière en général, et plus particulièrement dans les zones de montagne.

Les conditions faites à cette petite et moyenne hôtellerie en raison de l'altitude, de l'éloignement et, surtout, du rythme saisonnier de l'accueil touristique, appellent de la part des pouvoirs publics une attention particulière.

Il convient de signaler que l'ensemble de l'hôtellerie saisonnière qui comportait il y a dix ans 5 000 établissements classés, soit le tiers du parc hôtelier français, ne compte plus aujourd'hui que 4 000 établissements sur un total de 17 000, soit moins du quart.

Cette évolution inquiétante appelle sans doute des mesures de soutien de la part des pouvoirs publics. Ce soutien, s'il était confirmé et amplifié, serait à la fois efficace et intelligent tant il est vrai que l'hôtellerie occupe dans l'économie nationale une place importante.

Parmi ces mesures de soutien pourraient notamment être envisagées des dispositions relatives à la liberté des prix et à l'adéquation des charges à la durée temporaire d'occupation et de travail des hôtels. Il serait également souhaitable que soient envisagés des régimes de prêt à des taux de faveur pour l'industrie hôtelière saisonnière.

Enfin, je souhaiterais obtenir du Gouvernement des précisions sur le sens et la portée de l'action des pouvoirs publics en faveur de l'accueil touristique en zone rurale. Il ne s'agit pas là uniquement de l'hôtellerie, mais également de tout ce qui contribue à l'accueil touristique familial, et je pense, par exemple, aux tables d'hôte, aux gîtes ruraux et aux gîtes communaux.

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Je prierai d'abord l'Assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Jean-Pierre Soisson qui n'a malheureusement pas pu se rendre ce matin devant elle pour répondre à la question qui lui était posée.

Je vais m'efforcer de le faire à sa place. Au demeurant, les problèmes évoqués par M. Barnier concernant des zones rurales relèvent, dans une certaine mesure, de notre compétence.

L'hôtellerie saisonnière de montagne, et en particulier l'hôtellerie à caractère familial, connaît en effet une situation difficile. Celle-ci tient, d'une part, à une saison trop brève qui ne dépasse que très rarement six mois dans l'année, et, d'autre part, à des charges particulières liées aux conditions de son exploitation.

Le Gouvernement est parfaitement conscient de cette situation. C'est la raison pour laquelle, lors du conseil des ministres du 29 août sur la politique de la montagne, il a chargé le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de préparer un ensemble de mesures en faveur de l'hôtellerie saisonnière de ces régions.

Ces mesures seront élaborées en étroite concertation avec les organisations professionnelles intéressées. Un certain nombre de rencontres ont déjà eu lieu à ce sujet au cours de ces dernières semaines.

Les propositions que sera amené à formuler le Gouvernement seront donc fondées sur un constat commun aux pouvoirs publics et à la profession.

Pour cette raison, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de préjuger du résultat des discussions en cours. Il apparaît cependant que certaines des propositions qui ont été formulées tendant à l'allégement de certaines charges ne répondent pas à la totalité du problème posé ou, s'agissant de prêts à des conditions particulièrement favorables, ne concerneraient qu'un nombre limité d'établissements.

---

(1) Cette question, n° 20642, est ainsi rédigée :

« M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation de l'hôtellerie en zone de montagne.

« Les conditions faites à cette petite hôtellerie en raison de l'altitude, de l'éloignement et surtout du rythme saisonnier de l'accueil touristique appellent de la part des pouvoirs publics une attention particulière.

« Il convient de signaler que l'ensemble de l'hôtellerie saisonnière qui comportait il y a dix ans 5 000 établissements classés, soit le tiers du parc français, ne compte plus aujourd'hui que 4 000 établissements sur un ensemble total de 17 000, soit moins du quart.

« Cette évolution inquiétante appelle des mesures de soutien. Parmi celles-ci, pourrait être envisagée une disposition relative à la liberté des prix et des mesures concernant l'adéquation des charges à la durée temporaire d'occupation.

« Il serait également souhaitable que soient envisagés des régimes de prêts à taux de faveur pour l'industrie saisonnière.

« Par ailleurs, M. Michel Barnier demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, de lui préciser le sens de l'action gouvernementale en faveur de l'accueil touristique en milieu rural (gîtes ruraux, gîtes communaux). »

De même, une libération totale des prix des chambres, ne répondrait pas non plus entièrement aux problèmes de la profession. En effet, il n'est pas assuré que la clientèle des hôtels à caractère familial continuerait de venir si des prix excessifs lui étaient demandés. Néanmoins, conscient des difficultés de la petite hôtellerie, le Gouvernement a, dès cette année, pris un certain nombre de mesures en sa faveur dans le domaine de la réglementation des prix avec, notamment, un relèvement sensible du seuil en dessous duquel les prix se fixent librement. Le régime des prix de 1980 actuellement en cours de négociation avec les organisations professionnelles s'inspirera, je puis vous l'assurer, de la même orientation.

La véritable réponse au problème de l'hôtellerie saisonnière de montagne consisterait évidemment en un allongement de la saison, et tout particulièrement de la saison d'été. Tel est d'ailleurs le sens des mesures prises récemment par le Gouvernement quant à la fixation du calendrier scolaire, mesures qui ont pour objet d'appliquer pour les vacances d'été un système voisin de celui existant déjà pour celles de février, avec des départs échelonnés selon les régions.

L'accueil touristique que permet l'hôtellerie artisanale et familiale doit être complété, comme le souligne la question de M. Barnier, par des mesures en faveur des gîtes ruraux et des gîtes communaux. Lors du conseil des ministres du 29 août, le Gouvernement a décidé la mise à l'étude de mesures, notamment fiscales, susceptibles d'encourager le développement des gîtes ruraux et, plus généralement, l'accueil chez l'habitant.

Je signale à cet égard que le ministère de l'agriculture, en parfait accord avec le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs et en liaison avec les organisations professionnelles, cherche lui aussi à faciliter cette nouvelle forme de tourisme rural.

Pour sa part, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs finance, sur le budget du tourisme, plusieurs opérations de gîtes éclatés.

M. le président. Monsieur Barnier, vous disposez de cinq minutes pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Barnier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de nous fournir et qui confirment l'orientation de l'action gouvernementale.

Certaines statistiques établies par les fédérations hôtelières concernées ont démontré qu'au cours de la période 1970-1978, soit en huit ans, le parc de l'hôtellerie saisonnière française a diminué de 10 p. 100.

Ces résultats confirment la disparition progressive, dans notre pays, de cette hôtellerie de vacances qui est pourtant la pierre angulaire de l'économie des régions touristiques, et aussi la forme d'hôtellerie qui accueille la clientèle étrangère la plus nombreuse, donc celle qui est la plus grande source de devises pour la France.

Certes, depuis quelques mois, sous la double pression des élus et des fédérations hôtelières concernés, les pouvoirs publics ont pris plusieurs mesures positives. Je pense notamment à l'extension des mesures qui avaient été décidées par le comité interministériel d'aménagement du territoire en novembre 1977 relatives à la prime spéciale d'équipement hôtelier dans le Massif central. Désormais, et depuis le décret du 31 mai 1979 publié au *Journal officiel* du 9 juin, ces mesures sont enfin applicables à l'ensemble des zones de montagne.

Je pense aussi au décret pris au mois d'août, et qui fixe comme critère du caractère saisonnier d'une hôtellerie, une durée d'activité de neuf mois au plus.

Je songe, enfin, aux mesures décidées en conseil des ministres et qui vont permettre d'engager un certain nombre d'études pour parvenir à la proportionnalité des charges de l'hôtellerie. Un travail sérieux en ce sens a déjà été entrepris en liaison avec la profession depuis le 15 septembre.

Le Gouvernement semble donc reconnaître l'importance économique du tourisme, et notamment celle de l'hôtellerie.

Un chiffre montrera cette importance : dans une région comme la mienne, 50 à 60 p. 100 des emplois créés par l'activité touristique relèvent de l'hôtellerie.

Les comptes du tourisme montrent que le chiffre d'affaires de cette activité dépasse celui de l'automobile, représente quatre fois celui de l'industrie aéronautique et égale celui de l'agriculture, de la pêche et de la chasse réunies. C'est dire quelle est son importance.

Parmi les mesures qui vont faire l'objet d'une étude, je voudrais relever celles qui me semblent essentielles.

D'abord, il conviendrait de parvenir à une exonération de la T. V. A. pour la clientèle étrangère. En effet, j'ai rappelé tout à l'heure que l'hôtellerie saisonnière constituait l'une de nos principales activités exportatrices, même si elle est invisible puisque c'est la clientèle étrangère qui vient chez nous. Il s'agit là d'une des actions menées par l'association internationale de l'hôtellerie qui a été saisie de ce problème par les hôteliers français.

Par ailleurs, beaucoup d'hôtels disparaissent parce que les jeunes qui seraient susceptibles de les reprendre ne disposent pas des moyens financiers nécessaires. Ainsi, le patrimoine hôtelier disparaît, ce qui entraîne de lourdes pertes pour les économies régionales concernées.

Je dois aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur le problème du financement, que ce soit pour des opérations de modernisation ou de création. Nous avons le sentiment, dans nos régions de montagne, que les prêts du Crédit hôtelier, dont le taux est passé de 10,25 p. 100 au mois de septembre à 11,70 p. 100, deviennent difficiles, j'allais dire impraticables, pour l'hôtellerie saisonnière. Les professions concernées, dont je partage les préoccupations, souhaiteraient que les prêts pour l'hôtellerie saisonnière soient désormais pris en charge intégralement par le F. D. E. S. Les taux du F. D. E. S. sont en effet plus intéressants et faciliteront les créations et les modernisations d'hôtels.

J'évoquerai un dernier point qui est tout à fait d'actualité. Je veux parler de l'inquiétude qui grandit dans les régions de montagne à la veille de l'hiver en ce qui concerne les fournitures de fuel. L'hôtellerie des sports d'hiver, qui doit faire face à des conditions climatiques difficiles et qui joue un rôle économique important, doit bénéficier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un approvisionnement en fuel au moins égal à celui de l'année dernière, c'est-à-dire être traitée de la même manière que l'industrie.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je voulais présenter sur cette question. Vous avez déclaré tout à l'heure qu'on ne pouvait pas préjuger du travail qui est actuellement mené par le Gouvernement en liaison avec la profession. Mais le but de ma question — qui a les limites d'une question orale — était de vous indiquer de la façon la plus claire et la plus concrète que les députés qui représentent des régions intéressées par cette industrie saisonnière sont attentifs au travail que vous menez et le suivront avec beaucoup d'intérêt dans les mois qui viennent.

M. le président. Monsieur Barnier, je vous remercie d'avoir respecté votre temps de parole.

SITUATION DES AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Chaminade, pour exposer sa question (1).

Je lui rappelle qu'il dispose au total de sept minutes.

M. Jacques Chaminade. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, pour la sixième année consécutive, nous constatons une réduction du revenu agricole.

Au cours des années précédentes, le Gouvernement a cru commode de s'abriter derrière des calamités climatiques pour justifier ces baisses de revenus. Il n'y en a pas eu cette année, et pourtant la situation de l'agriculture est encore plus désastreuse.

Il est vrai, ainsi que je l'ai lu sur de nombreuses pancartes au cours des puissantes manifestations paysannes qui se sont déroulées durant ces dernières semaines et auxquelles j'étais présent, que la plus grande des calamités est toujours là : il s'agit de la politique du Gouvernement, de votre politique.

Des secteurs entiers de la production nationale sont menacés dans leur existence.

(1) Cette question (n° 20680) est ainsi rédigée :

« M. Jacques Chaminade attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait qu'au cours des années qui viennent de s'écouler, il a, ainsi que ses prédécesseurs, invoqué, pour justifier la baisse continue du revenu des agriculteurs, les calamités agricoles qui les frappaient.

« 1979, de ce point de vue, sera une bonne année, sans calamité climatique ; cependant elle va se terminer en étant la sixième année consécutive de baisse du revenu pour la grande masse des agriculteurs.

« Des branches entières de notre production agricole sont menacées, mettant en cause notre indépendance alimentaire. C'est particulièrement le cas de la production ovine, bovine et laitière, des fruits et légumes, du vin, etc.

« C'est ce qui explique que l'été et ce début d'automne aient été et sont marqués par des puissantes manifestations paysannes.

« Il lui demande de prendre enfin les mesures nationales qui s'imposent et en même temps d'exiger des instances communautaires les mesures répondant à l'intérêt des agriculteurs et de la nation. »

Il en est ainsi de la production ovine dont l'écrasement serait consommé avec la mise en œuvre des propositions de Bruxelles. Votre accord de fond avec ces propositions, qui explique votre manque de fermeté, fait que nous n'avons pas perçu, de votre part, une volonté farouche de sauvegarder les intérêts des producteurs de moutons français, les intérêts de la France.

Vous en avez pourtant les moyens avec l'utilisation du droit de veto. Dites-nous que vous opposerez le veto à tout règlement européen qui n'apporterait pas les mêmes garanties que notre actuelle organisation des marchés, à tout règlement qui serait fondé sur un système de primes, règlement intolérable parce qu'il serait en fait la traduction d'un accord avec des prix catastrophiques.

Il en est ainsi également de la production de viande bovine dont les prix ne cessent de se dégrader, en particulier pour les viandes de qualité. Et, malgré les bas prix actuels, l'organisme d'intervention qu'est l'O.N.I.B.E.V. ne fait rien. Allez-vous exiger, à Bruxelles, une nouvelle augmentation du prix d'intervention afin de porter celui-ci à un niveau au moins égal à celui qui a été accordé à l'Irlande et au Danemark ?

Par ailleurs, certaines viandes de qualité, comme celle qui est produite dans ma région avec les veaux fermiers, rencontrent, du fait de la situation générale et des surcoûts qu'entraîne cette production, des difficultés considérables, car les cours chutent de manière catastrophique, alors que les importations de veaux hollandais croissent dans des proportions considérables.

Dans le même temps, des informations nous ont appris que ces veaux étaient élevés en utilisant des œstrogènes, interdits en France. C'est donc aussi la santé des Français qui est mise en cause.

Il n'y a pas de règlement communautaire pour les veaux. Vous pouvez donc mettre un terme à ces importations. Allez-vous le faire ? Allez-vous, enfin, contribuer à ce que la production de viande bovine de qualité se développe au lieu de décroître, en accordant l'aide nécessaire pour les troupeaux allaitants ?

La situation des producteurs de lait n'est pas meilleure et leur situation s'aggravera encore si les nouvelles mesures envisagées à Bruxelles — la limitation d'achat à l'intervention — s'ajoutent à la taxe de coresponsabilité qui pourrait augmenter. Pour justifier ces mesures, Bruxelles évoque les stocks et la stagnation ou la régression de la consommation.

Or, s'il y a ces stocks, ce ne sont pas les producteurs français qui en sont responsables. Je n'en veux pour preuve que deux chiffres : sur quelque 415 000 tonnes de poudre de lait stockées au niveau européen, 333 000 tonnes le sont en Allemagne de l'Ouest et seulement 6 000 tonnes en France.

Par ailleurs, si les pays du Marché commun produisent en moyenne 1 800 000 tonnes de beurre par an, ils importent à bas prix, pratiquement sans droit de douane ou prélèvement, des quantités trois ou quatre fois supérieures de matières grasses végétales.

Allez-vous donc agir pour que les instances européennes taxent ces importations et fassent respecter les principes de la préférence communautaire en prenant ainsi de véritables mesures pour assainir les marchés dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs ?

Cet été, les producteurs de fruits et légumes ont été contraints de manifester avec force contre l'effondrement des cours et contre les importations abusives. Allez-vous rester sur cette affirmation, que vous avez publiée cet été, selon laquelle « la campagne de fruits et légumes se déroule de façon satisfaisante » ? Pour qui ? Certainement pas pour les producteurs !

Nous sommes actuellement en plein moment des vendanges. Ce sera, semble-t-il, une bonne année pour la quantité et pour la qualité. Mais cette récolte vient alors que trop d'importations que vous avez favorisées au cours de l'été ont abouti à créer des stocks pléthoriques, ce qui fait qu'il y a beaucoup d'inquiétude chez les viticulteurs.

Allez-vous donc stopper dès maintenant les importations de vin d'où qu'elles viennent pour en finir avec la pression intolérable sur les prix et pour assainir le marché ? Allez-vous fixer un prix minimal convenable, établi en fonction des coûts de production ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends avec intérêt vos réponses aux questions que je viens de vous poser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* La question que vous venez de développer, monsieur le député, survole l'ensemble de la politique agricole et si je devais y répondre dans le détail, le temps imparti par le règlement ne serait pas suffisant.

Vous nous avez présenté une vue catastrophique et misérabiliste de la situation actuelle de l'agriculture française. A vous croire, nos productions, quelles qu'elles soient, sont toutes menacées et notre déficit alimentaire s'accroît régulièrement.

Que l'on se rassure ! La France, même si son agriculture rencontre certaines difficultés, ne connaît pas cette situation catastrophique de la production. Je rappelle que la situation agricole de certains pays de l'Est est difficile elle aussi...

M. Jacques Chaminade. Nous parlons de la France !

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat...* au point que le déficit alimentaire sans cesse grandissant de ces pays contribue à l'accroissement de nos exportations agricoles. C'est un état de fait que je ne pouvais me dispenser de souligner.

Je tiens à rappeler que, pour les huit premiers mois de 1979, l'excédent du commerce extérieur des produits agricoles et alimentaires français a atteint 4 310 millions de francs, au lieu de 712 millions de francs pour la même période de l'année 1978. Que l'on médite ces chiffres ! Nous voilà loin de la « remise en cause de notre indépendance alimentaire ».

Cette très forte progression de notre commerce extérieur agricole a été stimulée d'abord par la hausse des prix agricoles garantis décidée par le conseil des ministres de la C. E. E., hausse qui atteint 9,7 p. 100 pour la France, à la suite des décisions prises récemment à Dublin — et non pas les 6 ou 7 p. 100 dont parlait votre journal favori dans son édition du lundi 1er octobre.

M. Guy Ducoloné. C'est un très bon journal.

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Je ne prétends pas qu'il est mauvais, monsieur Ducoloné. Je dis simplement que c'est votre journal favori.

Vous avez, monsieur Chaminade, cité un chiffre qui ne correspond pas à la réalité.

La progression de notre commerce extérieur a été stimulée ensuite par la diminution des montants compensatoires monétaires. J'ai en mémoire certains débats qui se sont déroulés ici et certaines attaques très précises où le Gouvernement était mis en demeure d'abaisser les montants compensatoires monétaires. Il y est parvenu.

M. Guy Ducoloné. Il en reste !

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Ils sont passés de 21,5 p. 100 en mars 1978 à 3,7 p. 100 aujourd'hui, et même à zéro pour la viande de porc. Vous ne pouvez pas le nier, en dépit de toutes les critiques et de tous les procès d'intention qui ont été faits.

Alors, restons raisonnables, si vous le voulez bien.

La progression de notre commerce extérieur agricole a été stimulée aussi par les différents plans de relance de la production lancés par le Gouvernement pour développer la production de viande porcine, ovine et, récemment, chevaline ou pour renforcer notre agriculture méditerranéenne, dans le secteur des fruits et légumes, grâce à la conclusion de conventions régionales de développement avec les organisations professionnelles représentatives.

Vous avez parlé des fruits et légumes pour lesquels la situation aurait été, selon vous, catastrophique cet été.

Si la presse, dans son ensemble, a dénoncé la montée en flèche des prix du poireau ou de la salade, il ne faut quand même pas oublier que les prix payés aux producteurs étaient, pour nombre d'entre eux, malheureusement inférieurs en 1979 à ceux de 1978. La spéculation n'a été le fait ni du Gouvernement ni des producteurs.

La progression de notre commerce extérieur sera encore stimulée par le dernier ajustement monétaire, qui permet aux agriculteurs français de bénéficier à la fois d'une augmentation de compétitivité par rapport à leurs concurrents allemands, belges et néerlandais et d'un accroissement de prix à la production et de revenus, comme le rappelait avant-hier M. Pierre Méhaignerie, dans sa réponse à M. de Branche.

En ce qui concerne les problèmes d'actualité à lesquels vous avez fait allusion, en particulier ceux de la viande ovine, il convient d'être précis.

Le Gouvernement est décidé — ce n'est pas nouveau — à ce qu'un bon règlement communautaire soit adopté dans le secteur de la viande ovine. Il se bat pour faire respecter strictement, je l'affirme d'une façon très nette, le principe de la préférence communautaire et pour faire décider par la Communauté, comme l'a proposé M. Méhaignerie, un système d'intervention qui soutienne les prix du mouton à un niveau satisfaisant, par l'ins-

tauration d'une garantie pour ce qui concerne les importations, par une déconsolidation éventuelle des viandes au G. A. T. T. et par une autolimitation.

Il ne faut donc pas intenter de procès d'intention au Gouvernement en ce domaine en affirmant que celui-ci est d'accord au fond avec nos partenaires. Ce n'est pas convenable vis-à-vis du Gouvernement qui, en matière de viande ovine, s'est battu et continuera de le faire. Tenons-nous en donc sur ce plan-là, si vous le voulez bien, à la réalité.

Vous avez fait allusion à l'utilisation d'œstrogènes dans l'alimentation des veaux, pratique qui est interdite en France. Que je sache, le Gouvernement n'est pas responsable des fraudes. Bien au contraire, c'est lui-même et ses services qui se sont inquiétés d'une situation anormale et ont pris les mesures en conséquence.

M. Jacques Chaminade. Lesquelles ?

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Alors, de grâce, rendons à César ce qui est à César et ne reprochons pas au Gouvernement une situation qui n'est pas de son fait.

Telles sont, monsieur le député, les réponses que je tenais à vous apporter. L'ensemble des mesures qui ont été prises et des évolutions en cours permettent de penser que le revenu agricole, malgré ces difficultés, évoluera favorablement en 1979.

M. le président. La parole est à M. Chaminade qui dispose encore de trois minutes.

M. Jacques Chaminade. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec attention, mais je n'ai pas trouvé dans vos propos les réponses que les producteurs attendent.

Sur ma question décisive pour les producteurs ovins, vous vous êtes réfugié dans une évasivité prudente. Devant la montée et l'expression massive du mécontentement des éleveurs de moutons, vous avez reculé derrière les mots. Vous avez dit que vous n'accepterez pas un règlement communautaire contraire aux intérêts des producteurs français. Mais vous n'avez rien dit sur le seul moyen qui vous permettrait de mettre en accord vos actes et vos paroles. Vous vous êtes refusé à dire que vous utiliserez le droit de veto.

Pourtant c'est là seule façon, et vous le savez, pour la France de faire reconnaître les demandes légitimes des moutonniers français. Votre refus de vous engager clairement sur ce point devant l'Assemblée nationale est, en fait, l'aveu que vous êtes prêt à accepter un règlement qui braderait l'élevage ovin français.

A propos du marasme qui sévit dans la production de viande bovine, vous n'avez rien dit sur la nécessaire augmentation du prix d'intervention à un niveau qui permette au mécanisme d'intervention d'être efficace, rien sur l'arrêt des importations de veaux hollandais. Vous n'avez rien dit non plus sur les problèmes qu'ils posent pour la santé du fait de l'utilisation d'œstrogènes interdits en France. Vous avez évoqué le fait, mais vous ne nous avez pas exposé votre action dans ce domaine pour la bonne raison que vous ne faites rien.

Tout en reconnaissant l'existence des problèmes posés par les troupeaux allaitants, vous n'avez pas annoncé de mesures concrètes permettant à la production de viande de qualité de prendre un nouvel essor.

Les producteurs de lait ne vous ont pas entendu annoncer quelles mesures vous allez proposer face aux prétentions des instances communautaires qui veulent faire payer encore plus les producteurs français pour résorber des stocks dont ils ne sont pas responsables, pendant que les trusts comme Unilever continuent de gonfler leurs profits en inondant le marché européen et français de margarine et autres matières grasses végétales, pendant que des Etats comme l'Angleterre violent en permanence les règles communautaires.

Vous n'avez rien dit non plus pour les producteurs de fruits et légumes, rien pour les viticulteurs dont l'angoisse grandit au fil des jours. Vous ne dispensez que des mots, mais ne proposez rien de concret.

En résumé, au-delà des précautions de langage, rendues inévitables devant la montée du mécontentement, vous ne pouvez cacher que vous ne voulez apporter aucune modification à la politique de déclin de l'agriculture française, dans le cadre d'une politique agricole commune dont nous mesurons mieux aujourd'hui les néfastes effets que vous voulez aggraver avec l'élargissement du Marché commun à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal.

Votre politique est dangereuse pour les paysans, pour la France. Elle conduit au déficit des échanges agro-alimentaires, car les chiffres que vous avez cités, s'ils sont exacts, ne concernent pas des productions vitales, telles les viandes bovine et ovine et certains fruits et légumes. Or, notre potentiel agricole pourrait permettre de solides rentrées de devises.

Votre politique accélère l'exode rural, elle transforme des régions entières en zones sous-peuplées où le milieu naturel se dégrade.

Les communistes combattent cette politique et font tout pour aider au développement des luttes. L'expérience prouve que vous pouvez être contraint à des reculs. Les manifestations paysannes vous obligent à louvoyer. Elles peuvent faire plus. Elles peuvent vous contraindre à des reculs décisifs, comme cela vient d'être le cas en vous obligeant à arrêter la libération des stocks de viande à 300 tonnes au lieu de 3 000 prévues et en maintenant le stockage des 2 700 autres tonnes.

C'est pourquoi les agriculteurs, au Parlement et sur le terrain, ont l'appui et le soutien des élus communistes. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Je voudrais ne pas prolonger cet échange de propos, mais je ne puis, monsieur Chaminade, laisser sans réponse votre intervention.

A vous entendre, rien, absolument rien n'a été fait et ne sera fait par le Gouvernement français qui, bien entendu, a tous les défauts et ne témoigne d'aucune volonté de résoudre les problèmes agricoles.

Je vous répondrai brièvement sur deux ou trois points.

A propos du droit de veto, il faut savoir que dans toute négociation qu'elle soit européenne ou autre, on ne dévoile jamais à l'avance ses arguments. Dans toute négociation, la vigilance doit être permanente — vous souriez, mais si vous participiez à certaines négociations vous vous en apercevriez — de façon à saisir le moment opportun pour agir de telle ou telle façon. Vous répétez à l'envi : utilisez le droit de veto et vous obtiendrez satisfaction. J'estime pour ma part que le Gouvernement français a fait beaucoup plus car il a défendu et maintenu les droits des agriculteurs français en toutes circonstances, et dans des conditions souvent difficiles.

Selon vous, le Gouvernement est prêt à brader les intérêts des agriculteurs. C'est une affirmation particulièrement gratuite car en matière de viande ovine, si nous avions tout abandonné, nous serions actuellement soumis à un règlement communautaire qui serait contraire aux intérêts des producteurs. Or, nous avons toujours défendu leurs intérêts de la façon la plus vigilante. La preuve en est que nous avons indiqué que nous garderions notre système national tant que la commission de Bruxelles ne nous soumettrait pas des propositions correspondant à l'idée que nous nous faisons de la production ovine.

Je vous signale d'ailleurs que notre système semble convenir aux producteurs de moutons puisque, actuellement, ils ne se plaignent pas de la situation. Nous voulons leur garantir le même revenu dans un système communautaire. Nous l'avons répété en toutes circonstances et devant toutes les instances. Faites-nous au moins la grâce de croire au sérieux de nos déclarations.

M. Jacques Chaminade. Des dizaines de milliers de producteurs ne vous croient pas !

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Bien sûr ! Vous entretenez l'agitation par des affirmations qui ne correspondent pas à la réalité.

Le lait pose, par contre, un problème fort préoccupant et le Gouvernement français y est très attentif, contrairement à ce que vous insinuez. M. Pierre Méhaignerie et moi-même considérons que c'est un sujet très important. Si nous nous sommes battus pour obtenir en juin dernier que la taxe de coresponsabilité ne soit que de 0,50 p. 100 au lieu des 3 p. 100 demandés, c'est précisément parce que nous étions conscients que ce problème était dramatique pour les producteurs de lait.

L'excédent n'est pas le fait des producteurs français. Mais il y a un excédent communautaire, et il faut trouver une solution. Actuellement, et en parfaite entente avec des organisations professionnelles et des techniciens, nous étudions les mesures qui pourraient être acceptables. La semaine prochaine, d'ailleurs, une confrontation aura lieu sur ce problème.

Telles sont les précisions que je voulais donner car on ne peut laisser dire dans cette Assemblée que le Gouvernement ne fait absolument rien alors que le groupe communiste, qui connaît tout et qui sait tout, est capable de tout faire.

CONTRÔLE DES CHANGES

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

Je lui rappelle qu'il dispose au total de sept minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. De plus en plus s'élèvent de tous côtés des protestations au sujet des formalités, parfois excessives, très lourdes et très lentes, du contrôle des changes.

Il faut que l'on sache, ici et au dehors, que le contrôle des changes subsiste intégralement. Le Gouvernement est entré, à juste titre, dans une politique de libéralisation de l'économie et de la vie quotidienne des citoyens en ce qui concerne les formalités administratives. J'ai constaté que de nombreuses mesures avaient été prises : j'en félicite le Gouvernement. Mais je constate aussi, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, que, s'agissant du contrôle des changes, c'est-à-dire des relations de la France avec l'étranger, dans son économie, dans son commerce, dans ses services, nous sommes toujours dans le vieux système. Vous me direz — je le sais des conversations que j'ai eues avec M. Monory — que l'on n'a cessé d'améliorer les formalités, qu'on les a allégées, qu'on a même introduit la gestion par ordinateurs. Tout cela est très bien mais, à la vérité, le commerce extérieur français reste dans un état que je qualifierai de tutelle. C'est en raison de cette tutelle de principe que je demande la suppression de l'office des changes. Je le fais avec d'autant plus de vigueur aujourd'hui que, depuis que j'ai posé cette question, la France a pris l'engagement de créer au sein de la Communauté économique européenne une zone de stabilité monétaire — le système monétaire européen. D'ailleurs, on se plait ici et là dans des déclarations officielles à souligner que le franc tient bien par rapport aux autres monnaies. C'est très certainement un des fruits de la politique de rigueur que suit le Gouvernement. Mais alors pourquoi ne pas accepter, puisqu'il y a un système monétaire européen, le jeu réel des échanges et par là même la possibilité tant pour les exportateurs que pour les importateurs de céder ou d'acheter les devises dont ils ont besoin et de mettre un terme au système de la domiciliation bancaire qui est très lourd et fort désagréable ?

La France est un grand pays exportateur. Elle a fait des efforts considérables sur tous les marchés du monde. Moi-même, je l'ai encore constaté ces dernières semaines au cours de diverses missions que j'ai effectuées à l'étranger. C'est très bien. Mais alors procédons comme nous l'avons fait pour la libéralisation des prix industriels, qui a été une nécessité pour l'économie française et dont on verra, au fur et à mesure que les années s'écouleront, qu'elle reconstitue les moyens d'action des entreprises, non seulement en France, mais à l'exportation, donc dans les investissements à l'étranger. Je vous le dis très nettement, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut savoir, puisque nous avons pris des engagements dans le système monétaire européen, tourner là aussi la page et être un pays moderne et efficace.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je veux d'abord présenter les excuses de M. Monory qui accompagne M. le Président de la République en Aquitaine et qui, ne pouvant de ce fait répondre ce matin à votre question, m'a demandé de le faire à sa place. Bien entendu, je vous donnerai lecture de la réponse préparée par M. Monory, mais en me souvenant du temps où je suivais de près les problèmes du commerce extérieur, ayant eu quinze ans de suite l'honneur de présenter l'avis de la commission de la production et des échanges sur les crédits du commerce extérieur, ce qui ne me donne pas pour autant une totale compétence pour vous répondre aujourd'hui dans le détail. Voici donc la réponse de M. Monory.

La réglementation des relations financières avec l'étranger a pour objectif de protéger notre marché des changes des mouvements perturbateurs de capitaux : les circonstances qui prévalent actuellement sur le plan international, le flottement généralisé des monnaies, les mouvements spéculatifs constatés à plusieurs reprises et notamment ces dernières semaines sur certaines devises, confirment la nécessité de continuer à abriter notre monnaie de tels désordres.

Compte tenu cependant des résultats de notre balance des paiements et de la tenue du franc satisfaisante dans cette situation difficile, le dispositif actuel de contrôle des changes a été considérablement assoupli par rapport à son état initial, avec le souci d'alléger les charges qui en résultent pour les banques et pour les entreprises dans toute la mesure du compatible avec le maintien d'un système de contrôle satisfaisant.

En ce qui concerne en particulier les dispositions intéressant le commerce extérieur, il convient de citer la procédure de contrôle par ordinateur, gérée directement par les services des douanes, qui a été introduite en 1972 et progressivement étendue ; elle concerne à présent 46 p. 100 de nos exportations et 24 p. 100 de nos importations ; ce contrôle remplace la procédure de domiciliation qui, compte tenu en outre de la dispense automatique dont bénéficient toutes les opérations inférieures à 50 000 francs, ne concerne plus à présent que 38 p. 100 de nos exportations et 61 p. 100 de nos importations.

D'autre part, un régime nouveau de contrôle des opérations des sociétés de négoce international de matières premières vient d'être expérimenté avec succès et va pouvoir être appliqué à un nombre croissant d'entreprises. Il consiste à substituer aux formalités normalement exigées par la réglementation un contrôle global qui porte sur le solde net quotidien des opérations en devises des sociétés concernées ; ce système, qui résulte d'une étroite collaboration entre les services du ministère de l'économie, ceux de la Banque de France et les sociétés intéressées, allège très sensiblement pour celles-ci les charges administratives dues au contrôle.

Dans un autre domaine, les formalités relatives à l'investissement direct à l'étranger ont été assouplies à plusieurs reprises, de sorte qu'à présent la plupart des investissements inférieurs à 3 millions de francs sont dispensés d'autorisation préalable.

Enfin les services du ministère de l'économie et ceux du ministère du budget demeurent en relation constante avec les banques chargées d'appliquer la réglementation et avec les agents du commerce extérieur, notamment par l'entremise du comité des usagers du commerce extérieur ; ils tiennent le plus grand compte des demandes et des suggestions des intéressés.

Il n'est évidemment pas possible de maintenir un contrôle des changes, même léger, sans définir des conditions à l'achat de devises par les résidents ni imposer aux titulaires de recettes en devises l'obligation de les rapatrier et de les céder sur le marché des changes. En tout état de cause, un assouplissement sur ces deux points ne paraît pas souhaitable aujourd'hui.

Il faut d'ailleurs constater que de tels dispositifs sont également la règle à l'heure actuelle dans un grand nombre de pays, y compris chez plusieurs de nos partenaires européens.

Il va de soi que l'assouplissement progressif de notre dispositif est une préoccupation permanente, mais il convient, dans ce domaine comme dans d'autres, de progresser peu à peu avec toute la prudence nécessaire, et en ne prenant que des mesures dont on sait qu'elles sauront être durables. C'est dans cet esprit que les divers aménagements que j'ai évoqués ont été arrêtés.

J'ajoute que l'entrée en vigueur le 13 mars 1979 du système monétaire européen a contribué à stabiliser les rapports de change de monnaies européennes entre elles, assurant ainsi une protection efficace des usagers du commerce extérieur pour une part importante de leurs échanges avec l'étranger.

M. le président. La parole est à M. Cousté, à qui il reste trois minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le secrétaire d'Etat, je connais l'importance des échanges de la France avec ses partenaires communautaires européens. Je sais fort bien que ceux-ci représentent environ 50 p. 100 de l'ensemble de nos échanges. C'est la raison pour laquelle, dans ma question, j'ai fait allusion au système monétaire européen. En effet, à partir du moment où un tel système est mis en place, où on se plaît à souligner, à juste titre, qu'il crée une zone de stabilité, voire d'attrait par rapport au dollar, où l'on peut penser que les transactions, notamment avec les pays pétroliers, se feront un jour en monnaie de compte européenne, ce qui leur assurera une certaine

(1) Cette question (n° 6843) est ainsi rédigée :

« M. Pierre-Bernard Cousté rappelle au ministre de l'économie que de nombreuses observations nous ont été faites par des importateurs, des exportateurs, des banquiers et même des douaniers concernant la lourdeur excessive du système actuel du contrôle des changes. Ce système impose aux entreprises, aux banques et aux douanes une paperasserie « effarante » dont le coût, en imprimés et pertes de temps, pèse sur tous les utilisateurs. L'excès même de ces formalités leur enlève une bonne part de leur efficacité. D'autre part, ce système pénalise les professionnels du commerce extérieur par rapport à leurs concurrents étrangers, en leur refusant certaines opérations et en imposant des règles trop strictes d'acquisition et de cession des devises, ce qui est absolument incompatible avec le régime général des monnaies flottantes. M. Pierre-Bernard Cousté demande au ministre de l'économie :

« — soit, de préférence, de revenir au système de 1967 ;

« — soit, s'il estime qu'un certain contrôle reste nécessaire, de faire une large libéralisation du système, comprenant notamment la suppression des « domiciliations » et la possibilité pour les opérateurs de négocier librement leurs devises. »

tranquillité, à partir de ce moment, dis-je, je demande au Gouvernement, au-delà de la réponse que vous venez de me faire, monsieur le secrétaire d'Etat, et dont je vous remercie, d'étudier une libéralisation de l'ensemble des opérations d'importation, d'exportation et de prestation de services liées aux opérations en devises.

Véritablement, 50 p. 100 au moins des opérations devraient être dispensées de l'ensemble de ces formalités qui agacent non seulement les banquiers ou les spécialistes du commerce extérieur mais aussi les chefs d'entreprises, petites et moyennes, qui, appelés à concourir à l'acte d'exportation, le font de plus en plus volontiers. Ce n'est pas par hasard que nous avons accru beaucoup plus fortement nos exportations que nos importations, même en 1979.

C'est donc dans un esprit constructif que j'ai posé ma question, et non pas du tout pour me plaindre, d'autant plus que ceux qui se plaignent, ce sont les services douaniers eux-mêmes, lesquels trouvent qu'une telle complexité ne leur donne même pas la possibilité d'exercer un contrôle *a priori*.

Il conviendrait d'envisager, dans toute la mesure du possible, un contrôle *a posteriori* grâce aux opérations sur ordinateurs. Rien ne sert de parler des ordinateurs, de la télématique et de toutes les industries de pointe si l'on ne sait pas en tirer les conséquences, en permettant à tous les citoyens, même à ceux qui ne sont ni commerçants, ni agriculteurs, ni prestataires de services, la possibilité d'être contrôlés *a posteriori*, et non plus *a priori* au moyen de nombreux documents que l'on n'utilise finalement que très peu.

Mes observations vont dans le sens du dynamisme de l'économie française, de l'attrait du marché financier français et finalement du succès de toute la politique que nous soutenons, mais toujours avec vigilance.

Réforme de l'agence nationale pour l'emploi

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, pour exposer sa question (1).

Je lui rappelle qu'il dispose de sept minutes.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle, je ne retirai pas le libellé de ma question. Je soulignerai simplement qu'elle revêt un double aspect.

Premier aspect : s'agissant de la transformation d'un établissement public, l'exclusion du législateur des modifications apportées à l'Agence nationale pour l'emploi ne correspond pas à l'article 34 de la Constitution, qui précise que la loi fixe les règles concernant la création de catégories d'établissement public.

Le second aspect, de loin le plus important, porte sur les conséquences des mesures réglementaires qui vont être prises. Il y va en effet de la connaissance régulière et réelle du nombre exact des chômeurs, de la situation matérielle et de la couverture sociale de toutes les personnes à la recherche d'un emploi, de la place envahissante et prépondérante qui est faite au patronat dans la gestion de l'A. N. P. E., enfin de la situation réservée au personnel de l'A. N. P. E.

Ces personnels ont assuré la gestion de l'Agence depuis sa création. Ils le font dans des conditions difficiles. Leurs représentants, et plus particulièrement les syndicats C. G. T., ont fait des propositions en vue de rendre plus efficaces les missions et le travail de l'Agence.

Le projet gouvernemental va à l'encontre d'une amélioration. La réaction des personnels ce matin, à l'appel de la C. G. T., de la C. F. D. T. et de F. O. est significative de leur inquiétude et de leur opposition. Ma question, au moment même où ils agissent, est une forme de solidarité à l'action qu'ils mènent.

(1) Cette question (n° 20681) est ainsi rédigée :

« Le Gouvernement poursuit en dehors de toute intervention parlementaire la réforme de l'A. N. P. E.

« Le projet de décret en cours d'élaboration soulève une vive émotion et appelle toute une série de questions.

« Aussi, M. Guy Ducoloné demande-t-il à M. le ministre du travail et de la participation :

« 1° Ce qu'il compte faire pour permettre aux statistiques de prendre en compte toute la réalité du chômage ;

« 2° Quelle protection sociale il entend assurer aux demandeurs d'emploi ne bénéficiant d'aucune indemnité ;

« 3° Comment il pense pouvoir concilier la mission de service public de l'agence avec la modification de son statut qui serait désormais à caractère « industriel et commercial » et l'entrée en force du patronat dans son conseil d'administration ;

« 4° Quelle garantie il peut donner pour le personnel de l'agence, notamment en ce qui concerne le maintien de tous les emplois, des avantages acquis et du statut de droit public. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

M. Jacques Legendre, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, M. le ministre du travail, retenu aujourd'hui dans le Sud-Ouest, m'a demandé de répondre en son nom à votre question.

Il est apparu indispensable de procéder à une réforme de l'Agence nationale pour l'emploi, créée par l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967. En application de l'article 37 de la Constitution, le Gouvernement a saisi le Conseil constitutionnel afin de connaître la nature du texte nécessaire à cette réforme. Par une décision du 25 juillet 1979, le Conseil constitutionnel a indiqué que les textes relatifs à l'organisation de l'A. N. P. E. sont de nature réglementaire. En préparant un décret, le Gouvernement se conforme donc à cette décision.

Le ministre du travail a procédé, dans les premiers jours de septembre, à une consultation des centrales syndicales. Ce n'est qu'après avoir recueilli le sentiment des représentants des salariés que M. Boulin a présenté au conseil des ministres du 26 septembre 1979 une communication portant sur les lignes de force de la réforme.

Ces consultations se poursuivront et porteront cette fois sur le projet de décret lui-même qui sera présenté au comité supérieur de l'emploi où sont représentées les administrations intéressées par l'emploi ainsi que les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs.

Sans préjuger les résultats de cette concertation, certaines orientations peuvent être communiquées aujourd'hui.

L'agence conservera sa tâche de recensement des demandeurs d'emploi et continuera bien évidemment à rendre publiques les statistiques de stocks et de flux de demandeurs d'emploi.

Le ministère de la santé et de la sécurité sociale étudie actuellement des dispositions nouvelles permettant d'assurer, au-delà de la période de couverture normale par un régime obligatoire, la prolongation de la durée de protection sociale des demandeurs d'emploi ne recevant pas d'indemnité de chômage.

La volonté du Gouvernement, clairement exprimée à plusieurs reprises, est de permettre à l'A. N. P. E. d'exercer pleinement sa mission de service public. C'est pourquoi l'agence demeurera un établissement public. Le caractère industriel et commercial de cet établissement répond à des préoccupations de gestion et d'organisation interne. Ce statut est celui qui permettra à l'agence de remplir sa mission dans les meilleures conditions, en se conformant aux règles du droit public.

C'est aussi le droit public qui régira le statut des agents de l'A. N. P. E. Le statut garantira le maintien des droits déjà conférés au personnel et apportera les aménagements souhaitables pour le déroulement normal des carrières. Le ministre du travail recevra dans les jours qui viennent les organisations syndicales représentatives du personnel de l'agence.

Par ailleurs, il me semble que l'on doit se féliciter de la modification envisagée des organes de direction de l'agence, où une représentation des employeurs et des salariés sera organisée. Cela permettra de resserrer les liens avec les entreprises, les organisations professionnelles et syndicales. Avec la déconcentration des attributions au niveau départemental permettant de mettre l'accent sur les aspects locaux des problèmes d'emploi, cette mesure contribuera de manière décisive à placer l'A. N. P. E. dans les meilleures conditions pour remplir sa mission.

Cette mission, c'est de se consacrer exclusivement au placement des demandeurs d'emploi et à leur orientation professionnelle. Durant ses douze années d'existences, l'agence a connu des difficultés liées notamment à un alourdissement de la nature de ses tâches administratives. Le personnel de l'A. N. P. E. a tenté avec compétence et dévouement d'y faire face. La réforme que nous voulons donnera, le Gouvernement en est persuadé, à ces agents les moyens de participer efficacement à la mission dont je parlais à l'instant, au service de la population active de ce pays.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, à qui il reste cinq minutes.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais lu la décision 79-108 L du Conseil constitutionnel derrière laquelle, dès le début, le Gouvernement s'est réfugié pour contester le droit au législateur de participer à des réformes concernant l'Agence nationale pour l'emploi. Mais, s'il a choisi la voie réglementaire, puis obtenu l'aval du Conseil constitutionnel, c'est qu'au fond il ne voulait pas que les questions

concernant l'Agence nationale pour l'emploi soient démocratiquement débattues. Je répète que, dans ce domaine, la discussion et la prise de décisions par le Parlement auraient dû être la règle.

Certes, votre projet de décret a été soumis aux organisations syndicales. Mais nous avons trop l'expérience de ces consultations, dont il est en général peu tenu compte, notamment de celles qui contestent formellement l'orientation que vous voulez donner à vos décrets.

Ce matin, au nom de M. le ministre du travail et de la participation, vous avez encore tenu des propos lénifiants et votre habileté à présenter cette réforme cache mal cependant les dangers qu'elle comporte.

Votre projet de décret est la suite logique du rapport Farge de l'an dernier comme du rapport Barjot et Vigouroux qui lui a fait suite.

Lors de la discussion de votre budget pour 1979, j'avais eu l'occasion de manifester nos inquiétudes. On m'avait alors répondu qu'il ne s'agissait que d'une étude. Aujourd'hui, nous sommes dans la voie de la réalisation.

Que peut-on attendre de la réforme ? Un éclatement des missions de l'agence. De ce fait, la constitution des dossiers relèverait à l'avenir des A. S. S. E. D. I. C. et le contrôle des chômeurs des services extérieurs du ministère du travail.

Il est envisagé a-t-ont dit, d'ouvrir plus largement l'agence sur le monde économique et social, mais la conception même de cette ouverture n'est-elle pas de donner au grand patronat la gestion de la politique de l'emploi ? C'est pour y parvenir que le caractère industriel et commercial remplace le caractère administratif de l'établissement.

Vous avez déjà protesté contre cette appréciation et parlé — vous venez d'ailleurs de le répéter — du tripartisme de la gestion. Qu'en est-il en réalité ? Sur les dix-huit membres qui composeront le conseil d'administration cinq seulement représentent les organisations syndicales. L'administration, les patrons du C. N. P. F., les délégués des chambres de commerce et des chambres de métiers auront douze représentants. Quant au président, désigné par vous, il aura voix prépondérante et pèsera donc de deux voix. Ainsi le tripartisme ne signifie que 26 p. 100 pour les représentants des syndicats de salariés !

Le poids du patronat est donc appelé à devenir déterminant dans le placement. Cela n'est-il pas destiné à favoriser la mobilité en fonction des besoins, à amener le demandeur d'emploi à accepter l'emploi proposé aux conditions et au lieu fixés par l'entreprise sous peine de se voir rayer des fichiers et de perdre ainsi ses droits ?

D'ailleurs, n'est-ce pas dans ce sens que, le 11 septembre dernier, le C. N. P. F. a convoqué à son siège les cent responsables départementaux de l'Agence nationale pour l'emploi, comme si le décret était déjà en application et comme si le patronat avait les pleins pouvoirs vis-à-vis de fonctionnaires ?

Le deuxième grand axe de la réforme que vous proposez est la transformation des conditions d'inscription à l'agence.

Le rapport de MM. Barjot et Vigouroux n'a-t-il pas, sur votre demande, étudié « les possibilités de déconnexion entre le droit aux avantages de la sécurité sociale et l'inscription comme demandeur d'emploi à l'agence nationale pour l'emploi » ?

Vous venez d'indiquer qu'il y aurait un léger recul et que le ministère de la santé étudierait les moyens d'une protection sociale. S'il n'en était pas ainsi et si la protection n'était pas assurée pour l'ensemble, plusieurs centaines de milliers de personnes non indemnisées perdraient leur droit à une protection sociale. Elles ne pourraient pas, en effet, cotiser au titre de l'assurance personnelle prévue dans la loi du 2 janvier 1978. Il ne faut pas que le Gouvernement essaye de faire supporter ainsi de nouvelles charges aux collectivités locales.

La protection sociale doit obligatoirement être maintenue. C'est indispensable pour connaître avec exactitude, dans les statistiques, le nombre des demandeurs d'emploi. S'ils ne doivent pas bénéficier de la protection sociale, nombre de chômeurs à la recherche d'un emploi n'iront pas se faire inscrire à l'agence.

Enfin, le troisième sujet d'inquiétude concerne la situation des personnels de l'agence.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Oui, monsieur le président.

Cette réforme autoritaire ne peut pas être séparée de la volonté de restructuration de la fonction publique. Vous procédez par décret pour modifier les missions et le fonctionnement de l'agence, mais vous renvoyez à un autre décret le soin de définir le nouveau statut du personnel. La transformation des missions conduit, à terme, à une réduction massive des effectifs. D'ailleurs — et nous le verrons lors de la discussion du budget du ministère du travail — rien n'est prévu pour la résorption des 650 vacataires et les crédits de l'agence sont réduits de vingt-cinq millions de francs pour « permettre le redéploiement de ses actions ». La suppression de 125 emplois va peut-être dans le sens de ce redéploiement !

Ce projet est bien dans la ligne du Gouvernement. Vous voulez en faire une étape vers la privatisation. Il est lourd de conséquences. En ce qui nous concerne, nous combattrons vos projets et nous serons aux côtés des travailleurs de l'agence et des personnes à la recherche d'un emploi. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Réalisations de la Sonacotra

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Parfait Jans. Mes chers collègues, à côté du drame du logement qui frappe encore des centaines de milliers de Français et de Françaises, existe, sans conteste possible, le même drame pour d'innombrables familles immigrées.

Le Gouvernement n'en tient aucun compte et déclare imperturbablement que le problème quantitatif du logement est désormais résolu et que seul persiste le problème qualitatif.

Pour vous, au niveau du secrétariat d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés, la crise du logement subsiste et nul ne vous reprochera de vous occuper de vos affaires et non de celles du secrétaire d'Etat chargé du logement. Mais vous ne faites pas preuve de beaucoup d'imagination pour trouver une solution à ce problème puisque la Cour des comptes a cru bon de souligner dans son rapport que, face à des besoins qui demeurent eux-mêmes mal connus, insuffisamment étudiés, vous n'avez trouvé pour unique réponse que le foyer-hôtel.

Vous me permettrez de dire vous en parlant de la Sonacotra, tant il est évident qu'elle n'agit qu'en fonction de vos directives.

La Cour des comptes a par ailleurs souligné que vous agissiez dans ce domaine sans qu'un plan d'ensemble assure une cohérence minimale dans l'espace et dans le temps.

Il s'agit là d'un constat, mais un examen plus approfondi révèle que s'il vous arrive d'agir à contretemps des besoins, il n'en est pas de même en ce qui concerne les lieux d'implantation. En général, vous choisissez les communes ou les quartiers qui connaissent déjà de fortes concentrations de travailleurs immigrés. Votre politique ségrégative au niveau du choix des constructions se poursuit aussi bien quant au choix des terrains. Vous œuvrez à créer des ghettos. J'ose espérer qu'il ne s'agit pas là d'une volonté délibérée de votre part, et que vous n'avez pas conscience que votre attitude pousse aux incidents et, pour le moins, aux difficultés de cohabitation. Mais, consciente ou non, votre action est inquiétante, voire dangereuse.

J'ajouterai trois autres remarques aux précédentes.

Premièrement, vous agissez aussi sans discernement pour les dépenses d'investissement. Vous vous permettez de faire supporter aux foyers-hôtels des charges foncières atteignant parfois 1 300 francs pour un mètre carré de plancher construit, sans pour autant éviter le phénomène de ségrégation mentionné ci-dessus.

Les 0,10 p. 100 appartiennent aux travailleurs — 620 millions de francs sont prévus à ce titre en 1980 ; vous n'avez pas le droit de les utiliser sans rendre des comptes, vous n'avez pas le droit de les gaspiller.

Je rappelle que, pour la construction des H. L. M. en cours, il est impossible de dépasser les 330 francs de charges foncières, V. R. D. compris, au mètre carré de plancher construit.

---

(1) Cette question (n° 20682), est ainsi rédigée :

« La Cour des comptes, dans un rapport très critique à l'égard de la Sonacotra, souligne une des faiblesses de cet organisme par la phrase suivante :

« En qualité de constructeur, la société intervient, en effet, à la demande de l'Etat, des collectivités locales et parfois des entreprises privées, sans qu'un plan d'ensemble assure en ce domaine une cohérence minimale dans l'espace et dans le temps. »

« Les interventions faites par la Sonacotra pour le compte de l'Etat sont de loin les plus nombreuses. De ce fait, la critique portant sur l'inexistence d'un plan d'ensemble assurant une cohérence minimale dans l'espace et le temps revient au ministre de la tutelle, responsable des implantations de foyers dans des villes ou quartiers connaissant déjà de très fortes concentrations de travailleurs immigrés et leur famille. »

« M. Parfait Jans demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui faire connaître les plans d'implantations dans l'espace et le temps qu'il n'a pas manqué de dresser après le rapport de la Cour des comptes, et de lui dire les mesures qu'il compte prendre pour corriger les effets ségrégationnistes de sa politique passée dépourvue de cohérence. »

Deuxièmement, vous décidez autoritairement l'implantation des foyers sans consulter les élus locaux. Vous répondrez que l'attitude de refus des élus locaux vous oblige à agir de la sorte. Permettez-moi de récuser tout de suite un tel argument. Les élus locaux sont conscients des besoins et des intérêts de leur ville, et si vous examiniez avec eux, dans le détail, au niveau du département avec les conseils généraux, les actions à mener et si vous discutiez avec les conseils municipaux des raisons de votre action et des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux préoccupations de chacun, vous n'auriez pas été l'objet des critiques qui vous sont adressées et vous n'auriez pas connu les réactions négatives des élus locaux.

Le foyer-hôtel peut être nécessaire, ici ou là, mais il ne peut être l'unique réponse. Vous vous devez de participer aux nombreuses opérations de rénovation et de résorption de l'habitat insalubre. Vous vous devez de participer aux efforts des communes qui luttent contre les ghettos et contre la ségrégation raciale.

Troisièmement, en ce qui concerne la gestion des foyers, là aussi, vous gaspillez l'argent. Le taux d'occupation tourne autour de 85 p. 100, ce qui suppose 3 000 lits vacants dans la région parisienne. Le prix des loyers est marqué par les investissements trop onéreux, par un taux de remplissage insuffisant, par une gestion dépensière à laquelle vous n'avez pas le souci d'associer les résidents.

Pendant ces années, vous avez fait preuve de négligence, alors que nous vous demandions, ainsi que la C. G. T., d'ouvrir des négociations pour régler le problème de la grève des loyers. La réponse, vous l'avez trouvée dans l'expulsion brutale que nous condamnons, mais qui est très significative de vos intentions.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de nous communiquer les mesures que vous avez prises pour orienter votre politique vers une meilleure répartition des structures d'accueil, pour éviter les ghettos et la ségrégation et pour agir, avec les départements et les communes, en fonction des besoins réels et des orientations des collectivités locales. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

M. Jacques Legendre, *secrétaire d'Etat.* Je réponds au nom de M. Stoléru qui est retenu ce matin à l'hôtel Matignon par une audience syndicale.

Les travailleurs immigrés et leurs familles doivent pouvoir, dans le cadre de la politique nationale d'immigration, être logés dans des conditions décentes.

Monsieur le député, vous vous interrogez, à la lumière notamment de votre expérience de maire, sur les risques de ségrégation que peut entraîner l'implantation de foyers.

La politique que conduit M. Stoléru tient compte de ce souci. Son programme, notamment en Ile-de-France, a pour objectif essentiel de résorber ou de desserrer les foyers de mauvais confort ou les garnis privés insalubres.

Les localisations du programme de 10 000 lits élaboré en 1975 pour l'Ile-de-France ne pouvaient être qu'indicatives car les disponibilités que présentaient les foyers satisfaisants ne pouvaient être déterminées *a priori*.

Pour lutter contre tout esprit de ségrégation, les constructeurs sociaux, dont la Sonacotra, ont élaboré des projets de taille raisonnable, conciliant les principes de gestion rationnelle mais évitant les foyers trop importants. Les localisations retenues sont fonction également du souci de ne pas imposer de déplacements trop importants aux résidents.

Sur les 10 000 lits prévus, 6 000 sont réalisés et un peu plus de 2 000 sont en chantier. C'est sur le département de Paris, qui comptait le moins de lits par rapport au nombre de migrants isolés, que les réalisations ont été les plus nombreuses : plus de 3 000 lits ont été réalisés et 1 250 sont en chantier. Dans le département des Hauts-de-Seine, les réalisations portent sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, Boulogne, Meudon, Asnières, Sèvres, Puteaux, Levallois, où, sauf à Boulogne, il n'existait pas de foyers alors que les besoins sont importants.

M. le président. La parole est à M. Jans, qui dispose encore de deux minutes pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette beaucoup que votre réponse soit incomplète.

Vous avez parlé de la réalisation de 10 000 lits en 1975 mais vous avez omis de préciser le lieu de leur implantation. Vous n'avez pas non plus annoncé que vous feriez un effort pour une meilleure répartition des structures d'accueil dans les départements et dans les communes.

Par ailleurs, vous avez indiqué que Paris a été l'objet de constructions de foyers. Je vous signale le cas du XVe arrondissement. Certes, Paris y a construit un foyer de 280 lits, mais il l'a fait à l'extérieur du périphérique, à la limite de Levallois, et l'entrée principale est située sur une rue exclusivement levalloisienne. Peut-on parler de meilleure répartition des structures d'accueil ?

Vous n'avez également pas répondu à ma proposition essentielle de travailler en coopération avec les conseils généraux et avec les communes. Il est indispensable que vous teniez compte de l'avis des communes, notamment de celles qui ont consulté la population. A Levallois, 15 000 habitants ont répondu à notre consultation-référendum et 93 p. 100 se sont prononcés pour la solution communale contre celle que vous proposiez.

C'est ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut avancer. Si vous continuez à agir comme vous le faites, vous risquez de rencontrer encore de nombreux problèmes dans les mois et les années à venir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, *secrétaire d'Etat.* Je regrette qu'en parlant du douloureux problème du logement des travailleurs immigrés, le parti communiste emploie un double langage : l'un consiste à demander l'amélioration du logement des travailleurs immigrés et l'autre, comme à Levallois, à s'y opposer dans la pratique.

M. Parfait Jans. Nous acceptons la confrontation avec tous les maires !

M. Jacques Legendre, *secrétaire d'Etat.* M. Stoléru s'est montré ouvert à la négociation. Il vous a demandé de lui faire des propositions.

M. Parfait Jans. Nous en avons fait !

M. Jacques Legendre, *secrétaire d'Etat.* Vous lui avez indiqué des possibilités de création de logements dans un îlot. Vérification faite, il est apparu que vous proposiez déjà de réduire le nombre de logements disponibles pour la population de cet îlot, ce qui ne laissait pas de place pour les travailleurs immigrés. Voilà la vérité. Chacun jugera !

M. Parfait Jans. Ou bien vous êtes mal informé, ou bien vous mentez !

M. Jacques Legendre, *secrétaire d'Etat.* Quant à votre référendum, je vous renvoie à la réponse de M. Stoléru : « Il ne pouvait être question de différer la date de la décision que vous avez annoncée à l'avance pour tenir compte de ce que vous appelez improprement un référendum. Avec le type de questions que vous avez posées, il n'y aurait pas de danger qu'un seul foyer pour travailleurs immigrés soit jamais construit en France et je ne puis souscrire à un tel détournement de procédure démocratique et républicaine. »

M. Parfait Jans. Vous vous asseyez sur la démocratie !

Evénements de Centrafrique

M. le président. L'ensemble du groupe socialiste a délégué à M. Mitterrand le temps global qui lui était imparti. Celui-ci dispose donc de vingt et une minutes.

La parole est à M. Mitterrand, pour exposer sa question (1).

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, c'est dans la nuit de la Saint-Sylvestre 1965 que le colonel Bokassa, à la suite d'un coup d'Etat, a pris le pouvoir en République centrafricaine. Ce coup d'Etat s'est accompagné de pillages, de viols, d'assassinats, de vols, de tortures, de disparitions tragiques puis du supplice de plusieurs ministres du gouvernement précédent.

D'année en année, le style de gouvernement du nouveau maître de Centrafrique s'est affirmé, entrecoupé de temps à autre de moments de détente ou de bonne humeur. Ainsi, lors de la fête des mères de 1969, le colonel Bokassa, devenu général, a ordonné la libération de toutes les femmes, de toutes les mères de famille détenues dans les prisons centrafricaines. De temps à autres, il expulsait des ressortissants français — les quarante Français de novembre 1969 — à la suite des protestations de M. Bourges et de celles du quai d'Orsay. Des expulsions de journalistes intervenaient régulièrement. Puis ce furent, en 1972, cette nuit et cette journée sanglantes, qualifiées de « bal san-

(1) Cette question, n° 20700, est ainsi rédigée :

« M. François Mitterrand demande à M. le Premier ministre de bien vouloir fournir à l'Assemblée nationale toutes explications nécessaires sur les événements de Centrafrique, sur leurs causes et sur leur déroulement ainsi que sur les conditions dans lesquelles a été préparée, décidée et réalisée l'intervention militaire française. »

glant de Bangui », annoncé la veille par le chef d'Etat de la République centrafricaine, par une déclaration publique et officielle : « Nous nous attendons à voir, demain, des cas de décès. »

En effet, le lendemain, M. Bokassa préside au supplice de 46 hommes après avoir lancé ce vigoureux cri de guerre : « Un soldat par homme ; que tout le monde y passe ; vous devez taper jusqu'à vos dernières forces et même taper jusqu'à la mort. »

Des dispositions pénales sont prises à l'égard des voleurs. C'est la fameuse sentence qui tient lieu de tout jugement, et qui a été répétée dans la presse de l'époque : « Premier vol : une oreille coupée ; deuxième vol : la deuxième oreille ; troisième vol : le poignet droit ; quatrième vol : la tête. »

Jusqu'alors les relations entre le Gouvernement français et la République centrafricaine avaient été préservées, l'ordre étant le plus souvent assuré, ou la sécurité, par des soldats français, parachutistes envoyés à cette fin depuis 1967.

Après une série d'événements : la disparition, dans des conditions épouvantables, de personnels politiques et de dirigeants des ethnies concurrentes, notamment de celle du président de Centrafrique, dans la nuit du 19 février et les jours suivants, on a dénombré, après l'intervention des troupes zaïroises, 400 blessés et 150 morts, jusqu'au 18 avril 1979 où se produisit le massacre des enfants de Garadba.

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, tous ces événements, vous les connaissiez — je veux dire le Gouvernement, car je ne veux pas vous rendre directement responsable d'une connaissance de faits qui n'étaient pas de votre ressort. Mais si le Gouvernement avait été inattentif, les parlementaires, eux, le rappelaient constamment à la conscience de ses devoirs.

Compte non tenu des interventions venues des divers bancs de cette Assemblée, je rappellerai que j'étais moi-même intervenu, en 1972, en m'adressant longuement à M. Maurice Schumann, alors ministre des affaires étrangères, pour appeler son attention sur la situation insupportable qui, en République centrafricaine, altérait non seulement la réputation de ce pays — ce n'était d'ailleurs pas directement notre affaire — mais aussi la réputation de la France, pour les raisons que j'exposerai dans un instant.

Si l'on veut bien se reporter à cette intervention de 1972 — il y a déjà sept années — on observera que le parti socialiste n'a pas attendu les tragiques événements du mois de mars, le massacre des enfants du mois d'avril et le déroulement tragicomique de ces dernières semaines. Il ne s'est pas saisi de l'événement, il n'a pas inventé la circonstance pour créer une situation de politique intérieure en France. La préoccupation des députés socialistes a été permanente.

Ainsi, je relève, en date du 25 juin de cette année, une proposition de résolution demandant la création d'une commission d'enquête sur les problèmes économiques et financiers en Centrafrique, sous la signature de MM. Alain Vivien, Chandernagor, Guidoni ; déjà une autre proposition de résolution, déposée le 19 juin, serrait le problème de plus près et demandait la création d'une commission d'enquête sur la politique de coopération entre la France et l'Etat centrafricain ; sans oublier des questions écrites de toute sorte, parmi lesquelles j'ai relevé celle de Mme Marie Jacq, du 17 février de cette année, celles de M. Mexandeau, du 23 mai et du 25 août derniers, après que l'un de ses anciens étudiants de l'université de Caen eut été torturé dans d'épouvantables conditions à Bangui, celle de M. Alain Vivien du 17 mars, celle de M. Lemoine, etc.

Après chacun des actes de terreur, de répression sauvage qui ont marqué la vie en Centrafrique, sous l'impulsion et l'autorité de son chef, le groupe socialiste a alerté le Gouvernement. On ne peut donc pas dire que celui-ci ignorait cette dictature, cette tyrannie, ce régime de peur et de sang, pour ne pas ajouter — mais j'y reviendrai dans un moment — ce régime d'affaires, et d'affaires douteuses, de compromissions et de scandales.

Pendant tout ce temps, le Gouvernement de la France et le Président de la République ne tenaient aucun compte des avertissements que nous avions lancés et que la presse reprenait à plusieurs reprises. Il est vrai que, pour la presse, c'était assez difficile, car les journalistes, dès qu'ils disaient un mot, étaient victimes de sévices, et que le Gouvernement français, dans un échange de lettres fameux, indiquait que des articles irresponsables ne pouvaient gêner en quoi que ce soit la nature des relations affectueuses entre la France et l'Empire centrafricain.

Et cependant, malgré toutes ces observations que je rappelle maintenant, c'étaient les parties de chasse, les embrassades, les mots touchants, les scènes familiales : « mon parent », « mon frère », le Président de la République se reposant de ses lourdes charges de préférence auprès des fauves de Centrafrique.

Et puis ce fut l'avènement de l'empire. Et nous avons, nous, Français, préparé, célébré cet événement et nous avons applaudi ce nouveau Napoléon bercé par les subsides de la France ; nous avons encouragé ces scènes ridicules reproduites par nos radios et nos télévisions. Et ce furent ces ministres en déplacement, le Président de la République française considérant sans doute qu'il était invité personnellement, même s'il ne s'y est pas rendu, au sacre célébré par David. Ce furent encore les réceptions dans les châteaux et les propriétés accumulés par le nouvel empereur, entre les ministres, le premier responsable de l'Etat français et le sinistre personnage dont on savait depuis le premier jour — c'est-à-dire depuis maintenant quatorze ans — ce qu'il était.

On cherche une explication. On dira : mais, après tout, les intérêts de la France, la raison d'Etat, les obligations, les intérêts économiques... j'y reviendrai dans un instant.

Etonnante situation ! Lorsque le massacre des enfants se produit, toute la presse le relève après « Amnesty international ». La France n'est pourtant pas absente de Bangui : elle a un ambassadeur, de multiples agents consulaires, des troupes, des agents de toute sorte, des hommes d'affaires, répandus dans toutes les avenues. Mais on ne sait pas ce qui s'y est passé ! Tout le monde le sait, sauf le Président de la République et le ministre de la coopération qui parle d'un « pseudo événement ».

Le Président de la République, au bout de quelques semaines, timidement, réduit légèrement les subsides distribués à l'empereur. Les réactions sont lentes et rares. Il faudra vraiment que le scandale devienne énorme, au point que je poserai cette question : s'agissait-il de raisons à ce point humanitaires lorsque, sous la poussée de l'indignation internationale, la France s'est enfin décidée à intervenir pour apprécier, différemment, ce qu'on appelle l'ingérence ? Ou s'agissait-il de préserver des intérêts et — je parlerai sans précaution — des intérêts d'argent ?

Vous connaissez la scène, ce que l'un des dirigeants du parti socialiste a appelé dans un article qui a fait quelque bruit « le renvoi du garde-chasse ».

Voilà l'empereur déchu qui prend l'avion pour quelque part. Que dis-je ? Il n'est pas encore déchu : le mécanisme de la conjuration menée par la France — dont on peut admettre la légitimité de l'objet dès lors qu'il s'agirait de sauver des vies humaines, mais on a vu ce qu'il en était — n'est pas encore enclenché.

Voilà que Bokassa part pour la Libye. J'aimerais d'ailleurs savoir — vous ne pourrez pas me le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, mais un jour, cela se saura — dans quelles conditions a eu lieu ce voyage. Parallèlement, et dans l'autre sens, l'avion des troupes françaises amène le successeur. Cela sera démenti avec énergie par M. Galley et confirmé le lendemain par M. Dacko. L'avion de Bokassa atterrit en France et voici les nuits d'Evreux. Imaginons un moment ce qu'ont pu être ces nuits, cette Caravelle immobilisée, ces troupes qui cernaient l'aéroport, ces tireurs d'élite qui surveillaient je ne sais quoi. Peut-être fallait-il soumettre à la capacité de tir le journaliste imprudent qui aurait approché l'empereur, de peur d'une indiscrétion !

Dans le même moment, de l'Elysée, de demi-heure en demi-heure, ce sont des coups de téléphone fiévreux pour trouver la terre d'asile qui permettrait, également dans l'extrême discrétion, de faire passer l'ex-empereur par la trappe du silence. Et que dire de cette mobilisation des troupes, de la police et du Président de la République pour se défaire de Bokassa, qui devait trouver retraite à Abidjan puis à Yamoussoukro, en Côte-d'Ivoire, tandis que déjà s'agitaient les successeurs, que l'on interdisait le territoire à M. Goumba, citoyen français et homme très remarquable qui mène la résistance pour la libération du peuple centrafricain depuis 1965 ; tandis qu'intervenaient M. Patasse et le général Bangui, résistants de la dernière heure comme cela se passe bien souvent. Enfin le Gouvernement français décidait de vérifier les passeports avant de laisser partir — réflexion étonnante de M. François-Poncet et de M. Stirn — ces personnalités. Rappelons-le : il s'agissait de personnalités étrangères qui prétendaient aller dans un pays étranger et, cependant, c'était le Gouvernement français qui en décidait !

Depuis cette époque, vous savez que l'on s'interroge sur ce qui se passe à Bangui. Un article du journal *Le Monde*, sous la signature de M. Pierre Georges, relevait le 29 septembre qu'une atmosphère fiévreuse régnait à Berengo, au palais de Bokassa, que des soldats français faisaient les bagages, ramassaient les

papiers, que des agents consulaires, représentant l'ambassade et devenus gardiens de musée, faisaient visiter les lieux où nul ne pouvait pénétrer librement. Avec M. Pierre Georges, quinze journalistes parmi les plus réputés témoignent ainsi et leur respect de la déontologie professionnelle doit nous conduire à prêter attention à ce qu'ils écrivent.

Mais M. Galley, toujours bien informé, d'une rigueur comparable à celle du Premier ministre, affirme : « Ce ne sont que des articles de journalistes. Rien ne démontre la véracité de ces faits. » Bref, le Gouvernement français, la France — que dis-je, la France ? Qu'a-t-elle à voir dans cette affaire ? — le Président de la République française ne veut pas que l'on sache ce qui se passe aujourd'hui. Il ne veut pas qu'il reste de trace de ces longues années obscures.

Nous, nous avons envie d'un peu de clarté. C'est bien le rôle du Parlement français de le demander dès lors qu'on a le sentiment que, dans cette affaire, la France a été compromise dans les deux sens : par son ingérence, et par sa non-ingérence. De quelque côté qu'on se tourne, tout a été mal fait, compromis, raté, tout a été dommageable à notre réputation.

Le Président de la République a déclaré qu'il était stupide et injurieux de penser que la France avait pu rechercher des avantages économiques au Tchad — pourquoi le Tchad, en la circonstance ? — et au Centrafrique. Mais, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, il est peut-être stupide et injurieux de prétendre que la France recherche des avantages économiques au Tchad et au Centrafrique, mais il n'est pas stupide et il n'est pas injurieux — ou du moins ce n'est injurieux que pour ceux qui s'y exposent — de prétendre que des intérêts privés d'origine française recherchent des avantages économiques là où l'on peut gagner de nouveaux profits.

A cet égard, on aimerait savoir quels avantages étaient attendus de la fabrication des uniformes destinés à vêtir les collégiens, lycéens et étudiants du Centrafrique, qui sont à l'origine du drame. Et qui pouvait bénéficier des avantages financiers de ces ventes forcées ? Quelles sociétés, quels capitaux, quelles personnes ? Si ce sont des Centrafricains, cela ne nous regarde pas, mais si ce sont des sociétés, des personnes et des capitaux français, cela nous regarde.

Nous vous posons la question. Si vous n'êtes pas en mesure de nous répondre ce matin, je suis convaincu qu'une commission d'enquête se fera un devoir de répondre à votre place.

Il n'est malheureusement pas stupide de prétendre que l'ex-empereur n'était pas chiche de prodigalités qui constituaient autant d'avantages dont ont bénéficié des particuliers, y compris des particuliers remplissant des fonctions publiques.

Bref, est-ce stupide et injurieux de dire que la France a la haute main sur les productions du café, du coton, du bois, de la bière, sur la commercialisation du diamant ? Est-ce stupide et injurieux de dire que la responsabilité des achats du café appartient à la société française Elmacel, que le coton est collecté par Cotomat et Cotonfram, regroupés au sein de l'U. C. C. A., qui à son tour le fournit à l'I. C. C. A., Industrie cotonnière centrafricaine, qui appartenait aux frères Willot qui s'en sont défait, tandis que la M. O. C. A. F. produit la bière de La Motte-Cordonnier de Lille ? Est-ce stupide et injurieux de dire que l'uranium nous intéresse ?

Est-ce stupide et injurieux de constater que, partout, ces affaires — y compris celles qui touchent de près au déclenchement des massacres — sont tenues par des intérêts français ? Il serait, en effet, stupide et injurieux — mais qui donc y a pensé ? — de mêler la France à ces choses. Il n'est pas stupide et injurieux de relever qu'un certain nombre de grands intérêts privés se sont servis de Bokassa et de ses crimes pour accroître leurs profits.

Voilà quelques considérations qui me conduisent à cette première conclusion : nous avons besoin de savoir, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, quel est l'exact rôle de ces intérêts dans l'économie centrafricaine puisque le Président de la République lui-même déclare que la France n'en a pas. Quel est le rôle de notre ambassade dans la conduite des opérations autour des palais de Bokassa aujourd'hui ? Quel est le rôle de notre armée ? Police, garde-frontière, soutien au nouveau régime de Dacko, comme elle était hier chargée du soutien au régime de Bokassa ? Quel est le rôle de nos ministres, qui disent tout et le contraire au risque de déconsidérer leur fonction ? Quelle est la politique de la France au regard du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ? Quelle conclusion politique en tirez-vous : faut-il le départ des troupes françaises, faut-il la fin d'une certaine politique française, faut-il la démission de quelques ministres ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, s'il est un problème qui interpelle les consciences, c'est bien celui des droits de l'homme. Tel est bien le principe universel qui occupe aujourd'hui le centre de nos débats.

Dans ce pays aux traditions libérales et démocratiques si fortement ancrées et depuis si longtemps, aucun citoyen, aucun groupe, aucun parti ne peut prétendre s'en arroger le monopole.

La défense des droits de l'homme fait partie du patrimoine de la France.

M. François Mitterrand. On l'a vu !

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* Mais l'opposition se drape dans sa vertu.

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas donné à tout le monde.

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* Evoquant subtilement tantôt le principe de la non-ingérence et, tantôt le principe des droits de l'homme, elle cherche à démontrer que notre pays a failli...

M. Joseph Franceschi. Vous en dites trop !

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* ... à l'un ou à l'autre de ces deux principes, à un moment ou à un autre.

Il est trop facile de critiquer tout et le contraire de tout pour qui n'a pas, face aux réalités quotidiennes, la charge d'assurer le respect des principes que nous partageons tous.

M. Georges Lemoine. Le respect de la France est l'affaire de tout le monde !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, n'interrompez pas M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* Intervenons-nous en Centrafrique ? Alors nous sommes les gendarmes de cette Afrique, les néocolonialistes, les nostalgiques de l'Empire, les défenseurs des multinationales, les pilleurs de matières premières, que sais-je encore ?

Nous abstenons-nous d'intervenir ? Alors nous soutenons des régimes tyranniques, nous laissons bafouer les droits de l'homme, nous sommes indifférents à la misère des peuples.

A ce jeu, monsieur Mitterrand, la polémique gagne sur les deux tableaux. Mais nous ne sommes pas là pour polémiquer.

Je voudrais, en reprenant les faits, comme vous me l'avez demandé, vous montrer que nous avons adopté la seule attitude possible qui respecte les principes fondamentaux de notre politique étrangère.

Dans la nuit du 31 décembre 1965 — vous l'avez rappelé — un coup d'Etat place Bokassa au pouvoir. Son pays est membre de l'O. N. U., membre de l'O. U. A., membre de l'O. C. A. M., il entretient des relations avec tous les pays d'Afrique, de l'Occident et de l'Est. Aucun ne met en cause sa légitimité internationale. La France entretient des relations normales et classiques de coopération avec cet Etat, qui est l'un des plus pauvres du monde.

Au mois d'avril dernier, nous apprenons que des enfants auraient été massacrés. Nous nous efforçons d'avoir plus de renseignements et parce que les informations que nous obtenons nous donnent à penser que les accusations portées contre ce régime pourraient se révéler exactes, nous évoquons cette question immédiatement après, au sommet de Kigali. Nous y trouvons une Afrique qui partage nos craintes et qui souhaite se saisir de ce problème. Nous approuvons cette attitude parce que, chaque fois que cela leur paraît possible, nous souhaitons que les Africains règlent entre eux leurs propres problèmes.

Hélas ! quelque temps après, le rapport établit les faits : des enfants sont morts. La prise de conscience qui s'était manifestée à Kigali ne peut qu'en être renforcée. Elle s'exprime également, bien sûr, et d'abord, au sein de la population centrafricaine. C'est cette population qui, par l'intermédiaire de ses chefs, nous demande de l'aider à se débarrasser d'un tyran.

Fallait-il refuser ? Et qu'auriez-vous dit si d'autres massacres s'étaient produits par la suite ? Il vient un moment, et c'est notre honneur d'hommes politiques, où l'horreur, l'indignation et l'émotion doivent seules guider nos choix. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Joxe. Vous êtes complices des assassins !

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* C'est pourquoi, en conscience...

M. Pierre Joxe. N'employez pas ce mot-là !

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* ... pour la liberté et pour l'honneur de l'Afrique qui nous le demandait, nous avons pensé qu'il était du devoir de la France d'apporter son appui à ceux qui voulaient débarrasser leur pays d'un régime oppressif.

M. Pierre Joxe. Quelle hypocrisie !

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* Un tyran a été renversé, sans effusion de sang...

M. Pierre Joxe. Vous l'avez soutenu !

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* ... sans effusion de sang, ce qui mérite d'être souligné au regard de ce qui se passe dans d'autres régions du monde.

Aujourd'hui, ne vous en déplaise, le calme règne en Centrafrique. Les opposants au régime en place ont rejoint leur pays. M. Patasse y est arrivé hier soir.

Qui regrette Bokassa en Afrique ?

M. Pierre Joxe. Certains de vos amis !

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* La France a aider les Centrafricains à chasser de la tête de leur Etat un tyran qui bafouait la dignité de la personne humaine. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Paul Quilès. C'est indécent !

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* Permettez-moi de dire, au nom du Gouvernement, que je ne le regrette pas !

M. Pierre Joxe. Votre tâche est difficile, mais quand même !

M. le président. Monsieur Joxe, personne n'a interrompu M. Mitterrand. Je vous prie de laisser M. le secrétaire d'Etat s'exprimer.

M. Pierre Joxe. M. Mitterrand tenait des propos dignes !

M. le président. Poursuivez vote exposé, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* Tous mes arguments vous gênent, messieurs, et vous voudriez les couvrir de vos voix. Mais je continuerai.

N'y a-t-il pas un curieux paradoxe à critiquer la France au nom des droits de l'homme au moment même où elle aide à les rétablir ?

Quant à l'avenir, quel est-il ? La France n'a pas, en République centrafricaine, d'intérêts économiques ou stratégiques, et vous le savez ! Bien sûr, des entrepreneurs et des artisans français ont commercé avec le régime de Centrafrique, comme nos entreprises et nos artisans commercent avec la plupart des Etats du monde. Mais il est faut de prétendre que, dans ce pays, la France poursuit une politique néo-colonialiste fondée sur ses intérêts.

Le Gouvernement affirme que c'est pour le bénéfice du peuple centrafricain qu'il reprend aujourd'hui la coopération. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

Aussi, dans le fatras des mots, dans la complexité des événements — dont vous avez joué avec talent — dans la démesure des jugements, l'opinion publique a-t-elle pu être un moment déconcertée. Il ne serait pas bon qu'elle le demeurât.

Je crois avoir démontré que, dans cette affaire, notre pays peut garder la tête haute. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur Mitterrand, ne ternissez pas sans raison l'image de la France. (*Protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Fillioud. C'est indécent !

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, qui dispose encore de deux minutes.

M. François Mitterrand. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ferai grâce à l'Assemblée des commentaires que mériterait votre exposé. Peut-être étiez-vous seulement chargé de le transmettre. Mais ce mélange de pataquès faussement idéologique, d'appels aux droits de l'homme dans une affaire sanglante, où vous avez mauvais visage, tout cela était de mauvois aloi. Mais n'insistons pas !

Ce que je crois avoir expliqué tout à l'heure, c'est que nous vous prévenons depuis le début. Je vous répète que j'ai relevé mes propres interventions qui datent d'il y a sept ans. Et nous ne sommes pas le seul groupe parlementaire à être intervenu sur ce plan ! Des membres de la majorité, des membres du groupe communiste, à de multiples reprises, vous ont ici même alerté.

Ne parlez pas des droits de l'homme ! Vous saviez qu'ils étaient bafoués. Vous avez préféré, au respect des droits de l'homme, toute une série d'avantages mineurs, dont on n'aperçoit d'ailleurs exactement ni l'importance, ni l'intérêt ; mais ce qui est vrai, c'est que, au plus haut niveau de l'Etat français, l'attitude observée ne marque en aucune manière que le régime Bokassa fût considéré par la France en dehors du circuit normal des échanges internationaux, et même de la légitimité internationale, qui n'est pas en cause dans cette affaire. Je veux dire qu'on a fait beaucoup plus que ne l'exigeait la tradition dans les relations d'Etat à Etat. Et ce sont ces relations-là, leur type, leur nature et leur objet qui nous importent aujourd'hui. Parce que la vérité est là.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas intervenu — je m'adresse à cette collectivité qu'est le Gouvernement, avec aussi le Président de la République — pour arrêter le crime ; il durait depuis quatorze ans. Vous êtes intervenu, après hésitation, pour effacer la trace de vos compromissions. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je n'ai rien d'autre à ajouter, mais il faudra bien qu'une commission d'enquête nous permette de juger. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

DÉVELOPPEMENT DE L'INSTRUCTION CIVIQUE

M. le président. La parole est à M. André Petit pour exposer sa question (1).

Je lui rappelle que le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de onze minutes.

M. André Petit. Monsieur le ministre de l'éducation, je tiens à vous exposer les réflexions que m'a inspirées la campagne pour les élections européennes.

Cette campagne a permis de constater combien les électeurs, et en particulier les jeunes — qui sont cependant les plus concernés — ignoraient, pour la plupart, non seulement les clauses du traité de Rome, mais le fonctionnement des institutions européennes créées par ce traité.

Il est désolant que les jeunes, appelés maintenant à voter dès l'âge de dix-huit ans, n'aient, pour la grande majorité d'entre eux, particulièrement ceux qui n'ont pas suivi un cycle long d'études, aucune connaissance de nos institutions, de leur rôle et de leur fonctionnement.

Cette situation est d'autant plus déplorable que les informations que ces jeunes peuvent ensuite recevoir au cours de leur vie active ne leur seront dispensées qu'à travers les syndicats ou les partis politiques, ce qui enlève toute possibilité d'une information objective et impartiale.

Il apparaît ainsi indispensable de développer l'instruction civique en prévoyant un programme complet et progressif dès l'école du premier degré.

Par ailleurs, dans les trois mois qui précèdent une élection de quelque nature que ce soit, les programmes de radio et de télévision devraient comprendre des émissions d'information aux heures principales d'écoute, notamment avant ou après les journaux télévisés.

---

(1) Cette question (n° 20699) est ainsi rédigée :

« M. André Petit expose à M. le ministre de l'éducation que la campagne pour les élections européennes a permis de constater combien les électeurs, et en particulier, les jeunes — qui sont cependant les premiers concernés — ignoraient, pour la plupart, non seulement les clauses du traité de Rome, mais le fonctionnement des institutions européennes créées par ce traité. Il est désolant que les jeunes, appelés maintenant à voter dès l'âge de dix-huit ans, n'aient, pour la grande majorité d'entre eux et particulièrement ceux qui n'ont pas suivi un cycle long d'études, aucune connaissance de nos institutions, de leur rôle et de leur fonctionnement. Cette situation est d'autant plus déplorable que les informations que ces jeunes peuvent ensuite recevoir au cours de leur vie active ne leur seront dispensées qu'à travers les syndicats ou les partis politiques, ce qui enlève toute possibilité d'une information objective et impartiale. Il apparaît ainsi indispensable de développer l'instruction civique en prévoyant un programme complet et progressif dès l'école du premier degré. D'autre part, dans les trois mois qui précèdent une élection de quelque nature que ce soit, les programmes de radio et de télévision devraient comprendre des émissions d'information aux heures principales d'écoute — notamment avant ou après les journaux télévisés. Cet enseignement pourrait comporter deux volets : d'une part, la notion de civisme qu'implique la vie en collectivité, de plus en plus nécessaire avec le développement de l'urbanisation dans nos pays industrialisés ; d'autre part, l'étude sérieuse de nos institutions nationales et des institutions européennes. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à l'égard des suggestions présentées ci-dessus. »

Cet enseignement pourrait comporter deux volets : d'une part, la notion de civisme qu'implique la vie en collectivité, de plus en plus nécessaire avec le développement de l'urbanisation dans nos pays industrialisés ; d'autre part, l'étude sérieuse de nos institutions nationales et des institutions européennes.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser vos intentions en ce qui concerne mes propositions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, *ministre de l'éducation.* Monsieur le député, le ministère de l'éducation se préoccupe effectivement depuis de nombreuses années de faire prendre conscience aux jeunes Français de l'importance des institutions européennes, de la place qu'occupe notre pays dans l'ensemble européen et du rôle qui est le sien.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la mise au point des nouveaux programmes d'histoire et de géographie en classes de quatrième et de troisième, le thème de l'Europe a été retenu. La Communauté économique européenne est donc étudiée sous l'angle institutionnel en classe de quatrième. Elle le sera dans une perspective plus globale en classe de troisième dès la rentrée de 1980, dans un an, lorsque les nouveaux programmes seront appliqués à ce niveau ; une attention particulière sera accordée aux relations entre l'économie française et la politique communautaire.

Ces dispositions doivent permettre, comme vous le souhaitez, de mettre tous les jeunes qui auront suivi la scolarité obligatoire en mesure d'avoir une connaissance convenable du fonctionnement de la Communauté européenne.

Pour les élèves des lycées, un enseignement complémentaire a été prévu soit dans le cadre des programmes d'instruction civique qui font une place à l'étude des institutions européennes, soit dans le cadre des programmes de géographie.

En outre, une réflexion sur les questions européennes est présentée chaque année aux élèves, dans le cadre de la journée européenne des écoles. L'augmentation régulière du nombre des participants à ce concours traduit l'intérêt croissant que porte notre jeunesse aux questions européennes.

Il m'a semblé, toutefois, monsieur le député, qu'il convenait non seulement d'offrir la possibilité aux élèves français d'apprendre à connaître le fonctionnement des institutions européennes, mais aussi de mettre les enseignants en mesure de disposer d'un document de synthèse couvrant les différents aspects du thème européen de façon qu'ils soient mieux à même d'introduire la dimension européenne aux différents niveaux d'enseignement auxquels ils interviennent.

C'est la raison pour laquelle, comme contribution de la présidence française au développement de la coopération intergouvernementale entre les ministres de l'éducation des Neuf, j'ai proposé la mise au point d'un ouvrage de référence sur les influences intra-européennes en matière culturelle, qui serait destiné aux enseignants de chaque pays.

Qui pourrait nier, en effet, en matière de peinture, l'influence de l'école italienne sur l'école flamande ou réciproquement ? Comment ne pas reconnaître l'influence de Debussy sur certains maîtres de la musique, et inversement celle de certains musiciens du monde européen sur Debussy lui-même ? Et je pourrais multiplier les exemples.

Il est important non pas tellement de parler de civilisation européenne, mais de mettre en lumière ces interférences qui montrent combien les pays de la Communauté ont un passé riche d'échanges.

En proposant la mise au point d'un ouvrage de référence, j'ai souhaité répondre à l'une des préoccupations essentielles de tous les ministres des Etats membres de la Communauté européenne, qui est d'accroître dans la jeunesse scolaire, et d'abord auprès des enseignants, la connaissance des solidarités européennes dans leur profondeur historique comme dans leurs manifestations actuelles.

Je veux espérer que ce projet, dont la mise au point est à l'étude et dont nous serons conduits à parler entre ministres européens de l'éducation le 6 novembre, contribuera, comme vous le souhaitez, monsieur Petit, à permettre aux jeunes Français de remplir leurs obligations d'homme et de citoyen en toutes circonstances et notamment à l'occasion des élections.

En ce qui concerne plus particulièrement la notion de civisme et l'étude de nos institutions nationales, les programmes scolaires d'histoire, de géographie, d'économie et d'éducation civique et morale de l'enseignement secondaire sont aujourd'hui conçus pour permettre les études et les réflexions nécessaires sur ce sujet.

Des instructions pédagogiques précisent les conditions dans lesquelles cette formation est désormais reçue. Elle ne fait pas l'objet d'un horaire d'enseignement spécifique ; elle constitue une préoccupation qui, certe, reste particulièrement importante pour les professeurs d'histoire et de géographie, mais qui relève de tout éducateur, quelle que soit la discipline qu'il enseigne.

Les maîtres doivent, par leur façon d'être et dans les activités qu'ils proposent, faire entrer la pratique de l'éducation civique et morale dans la vie même de la classe et proposer aux jeunes un véritable engagement dans une action altruiste. Dans le cadre des différentes activités auxquelles ils ont recours pour compléter et enrichir la formation de base, chaque classe peut visiter une crèche, un hôpital, une résidence de personnes âgées, un centre de réadaptation, etc. Les jeunes peuvent être également invités à participer à des actions de solidarité telles que collectes, travaux, etc.

L'enseignement de l'instruction civique n'est pas, comme vous semblez le penser, par ailleurs négligé au niveau de l'enseignement élémentaire, puisque les arrêtés du 7 juillet 1978 relatifs aux horaires, objectifs et programmes du cycle élémentaire des écoles primaires réservent des développements importants à l'initiation aux sciences sociales, qui doit être dispensée dans le cadre des activités d'éveil.

Il est notamment recommandé aux maîtres de faire découvrir aux élèves des milieux de vie qui leur sont familiers, par l'exploration de leur environnement immédiat, et de leur présenter quelques aspects sociaux et économiques de différentes activités humaines.

Cela dit, monsieur le député, je reconnais que les parents et, en général, les Français, dont vous êtes l'expression, ont l'impression que l'éducation civique n'est plus dispensée à l'école. Je dois considérer cela comme un fait, même s'il ne correspond pas à la vérité. C'est pourquoi j'ai demandé à quelques personnes compétentes de réfléchir à cette apparente contradiction et de me faire des propositions dont je ne manquerai pas de vous tenir au courant.

Enfin, vous demandez qu'en période préélectorale des émissions d'information soient diffusées à la radio et à la télévision.

Je vous fais observer que l'élaboration des programmes de radio et de télévision ne relève pas de ma compétence et qu'en outre il me semble — si vous me permettez de vous donner mon impression de téléspectateur — que les Français bénéficient d'une large information dans ce domaine, notamment grâce aux efforts du centre d'information civique. Mais, vu ce que vous semblez penser, je me trompe peut-être. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. André Petit, qui dispose encore de neuf minutes.

M. André Petit. Monsieur le ministre, ce sont les abstentions aux élections européennes et, plus particulièrement, celles des jeunes qui m'ont conduit à évoquer essentiellement la crise de civisme qui sévit dans notre pays comme dans l'ensemble du monde industrialisé.

L'instauration de la majorité à dix-huit ans est certainement une très bonne chsoe, mais elle implique, à mon avis, une formation plus précoce et plus approfondie pour que nos jeunes puissent réellement assumer cette majorité.

Or que constatons-nous, surtout dans les pays industrialisés ? Les quarante dernières années ont été marquées par un développement extraordinaire de la technique et des moyens matériels mis à la disposition des hommes. Mais, parallèlement, a-t-on accru dans la même mesure la formation civique et morale des jeunes pour qu'ils soient capables de dominer ce qu'ils ont mis en œuvre ?

L'homme est fait de chair et d'esprit, et il me semble indispensable qu'il soit capable, s'il veut survivre, d'assumer son avenir. Il ne pourra le faire que dans la mesure où il saura dominer la matière ; sinon c'est la matière qui le détruira.

Monsieur le ministre, un effort a sans doute été consenti, mais il me paraît insuffisant au regard des progrès matériels qui ont été réalisés dans nos pays.

Vous avez parlé des familles, des enseignants. Je crois qu'à notre époque nombreux sont ceux — heureusement, ce n'est pas le cas pour tous — qui ont démissionné dans ce domaine. Les familles estiment que les enseignants doivent faire le nécessaire ; les enseignants pensent que les familles doivent faire beaucoup plus.

Notre époque est caractérisée par un réel manque de civisme, ce qui pose de nombreux et graves problèmes car, sans civisme, toutes les règles que l'on pourra édicter ne seront pas respectées. Alors, on peut se poser la question : qui formait nos enfants dans le passé ?

Il y avait d'abord la famille, et puis, dans nos villages, il y avait l'instituteur et le curé. Or nous avons trop souvent l'impression maintenant que plus personne ne forme les enfants. Ce n'est plus la famille, car les parents travaillent toute la

journée. Alors qui ? La rue, la télévision. Hélas ! trop souvent nos enfants ne reçoivent plus de la part des prêtres et du corps enseignant ce qu'ils recevaient dans le passé.

Vous disiez tout à l'heure que le corps enseignant devait être formé pour être en mesure de dispenser un véritable enseignement civique — je ne l'avais pas dit, mais cela, à mon avis, allait de soi — et, effectivement, un effort particulier doit être entrepris pour que ce message indispensable pour la survie de notre humanité soit transmis par des enseignants formés en conséquence.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Un simple mot, monsieur le député.

Je partage tellement votre point de vue que je dis tout haut ce que beaucoup d'enseignants et de grands responsables du système éducatif français m'ont dit tout bas et que j'ai résumé il n'y a pas très longtemps dans une interview dont le titre était : « Il n'y a pas d'éducation sans morale. »

C'est un signe des temps qu'un ministre de l'éducation puisse enfin reprendre ce langage. Quoi qu'il en soit, je le tiens parce qu'il permettra au ministère de l'éducation et, à travers lui, à la jeunesse française de retrouver sinon sa générosité, car elle en a toujours eu beaucoup, en tout cas sa colonne vertébrale, nécessaire pour aborder un monde en mutation qui exige des hommes et des femmes de grand caractère. Alors, dans ce domaine, vous pouvez compter sur moi.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

APPLICATION DES MESURES RELATIVES AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES HABITATIONS

M. le président. La parole est à M. Dhinnin, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, le décret du 10 avril 1974 a modifié le décret du 14 juin 1969 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation.

Il dispose que les équipements et caractéristiques des bâtiments d'habitation doivent permettre de maintenir au-dessus de 18 degrés centigrades la température intérieure résultante au centre des pièces.

Un arrêté du 10 avril 1974 précise les mesures à prendre en matière d'isolation thermique et de réglage automatique des installations de chauffage dans les bâtiments d'habitation afin d'atteindre le but que se propose le décret.

Il semble que le contrôle prévu par les textes en cause ne soit pas assuré d'une manière suffisamment efficace et que des libertés soient souvent prises par les constructeurs avec les règles qui leur sont imposées.

Pouvez-vous me préciser quelles modalités de contrôle des textes ont été mis en œuvre et quelles mesures sont envisageables et envisagées pour renforcer le contrôle.

Ne serait-il pas nécessaire de créer une commission de surveillance et de contrôle de l'isolation thermique des bâtiments en construction ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Daniel Hoeffel, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Dhinnin, je vous prie de bien vouloir excuser M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, actuellement en déplacement dans le Sud-Ouest.

Le contrôle de la réglementation thermique de la construction neuve est un des volets du contrôle du règlement de construction que le ministère de l'environnement et du cadre de vie met en œuvre.

Il est assuré par les centres d'études techniques de l'équipement, à la demande des directions départementales de l'équipement.

Ainsi, en 1977, il a été procédé à 242 contrôles correspondant au contrôle effectif de 473 logements et au contrôle théorique de 10 500 logements, et les trois principales sources d'énergie — fuel, gaz, électricité — ont fait l'objet de contrôles en nombre à peu près équivalent.

Les premiers résultats disponibles pour 1977 et 1978 semblent montrer une assez bonne conformité des logements à la réglementation. Les cas de non-conformité se rencontrent surtout en habitat individuel diffus, spécialement quand la source d'énergie est le fuel. Les logements sont en général bien isolés, mais des erreurs de calcul de ventilation peuvent causer d'importantes déperditions thermiques.

Le taux effectif de logements non conformes est de 13,7 p. 100 sur les 473 logements contrôlés, et le taux théorique est de 9,5 p. 100 sur les 10 500 logements du contrôle théorique. Les taux varient assez sensiblement selon le type d'habitat et la source d'énergie.

Pour atteindre en 1985 l'objectif d'économies d'énergie dans le secteur résidentiel et tertiaire, le ministre de l'environnement et du cadre de vie et le ministre de l'industrie ont décidé conjointement de privilégier en 1979 le contrôle de la régulation thermique des constructions.

A cette fin, ils ont retenu les orientations générales suivantes : augmentation du taux de sondage dans les logements chauffés au fuel et dans l'habitat individuel diffus ; examen particulier des aspects relatifs à la ventilation et à la régulation.

En outre, deux types d'actions nouvelles seront lancés : les contrôles *in situ*, c'est-à-dire les contrôles sur place plutôt que sur plan et les contrôles de bâtiments non destinés à l'habitation.

Les contrôles porteront à la fois sur les bordereaux de calcul et sur les chantiers de construction. Un crédit d'environ six millions de francs y sera consacré, soit un montant dix fois supérieur aux crédits de 1977 et de 1978.

Compte tenu de l'accroissement très sensible de l'enveloppe disponible, les taux de sondage pourront être eux-mêmes augmentés dans de notables proportions.

Cette campagne de contrôle permettra non seulement de faire le point sur la manière dont la réglementation est respectée mais aussi d'améliorer la connaissance des principales erreurs rencontrées.

M. le président. La parole est à M. Dhinnin, qui dispose encore de six minutes.

M. Claude Dhinnin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions.

Je sais que l'arsenal législatif et réglementaire sur les économies d'énergie, en général, et l'isolation thermique des bâtiments d'habitation, en particulier, est impressionnant.

Mais si les textes légaux existent, il semble bien que le contrôle soit loin d'être efficace ou même assuré. Il apparaît que règne, pour le moins, un certain laxisme en la matière.

Ainsi, lors du dernier salon de la maison individuelle, au palais des congrès, certains vendeurs étaient incapables d'expliquer les normes d'isolation des constructions proposées. Ils sont excusables, il est vrai, car certains constructeurs n'hésitent pas à négliger ou même à oublier certains moyens d'isolation pour comprimer leurs prix. Ma visite récente sur un chantier n'était pas faite pour me rassurer. J'ai vu, par exemple, des maisons dont les boiseries pouvaient recevoir un double vitrage garnies d'une simple vitre. Je comprends ce souci d'économie, mais c'est aberrant à une époque où l'on cherche à limiter les importations de fuel.

---

(1) Cette question, n° 16742, est ainsi rédigée :

« M. Claude Dhinnin rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que le décret n° 74-306 du 10 avril 1974 modifie le décret n° 69-596 du 14 juin 1969 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation.

« Le décret précité prévoit que les équipements et caractéristiques des bâtiments d'habitation doivent permettre de maintenir au-dessus de 18 °C la température intérieure résultante au centre des pièces.

« Cette température doit pouvoir être obtenue moyennant une dépense d'énergie aussi réduite que possible.

« Le texte donne ensuite quelques précisions techniques permettant de réduire au maximum la dépense d'énergie.

« Un arrêté du 10 avril 1974 précise les mesures à prendre en matière d'isolation thermique et de réglage automatique des installations de chauffage dans les bâtiments d'habitation afin d'atteindre le but que se propose le décret.

« Il semble bien que le contrôle des textes en cause ne soit pas assuré d'une manière suffisamment efficace et que des libertés soient souvent prises par les constructeurs avec les règles qui leur sont imposées.

« De telles pratiques sont évidemment regrettables puisqu'elles vont à l'encontre de la politique d'économie d'énergie poursuivie par le Gouvernement.

« M. Claude Dhinnin demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de lui préciser quelles sont les modalités de contrôle des textes qui ont été mis en œuvre.

« Il souhaiterait connaître les résultats constatés lors des contrôles effectués.

« Il lui demande également quelles mesures pourraient être envisagées afin de rendre lesdits contrôles plus efficaces. »

Le problème est grave car il est certain qu'une bonne isolation permet une grande économie d'énergie. D'ailleurs, M. Cavaillé, secrétaire d'Etat au logement, a demandé que les logements soient désormais « surisolés ». Il a annoncé : « Bientôt on jugera une maison au moment de l'acheter comme on juge aujourd'hui une automobile : en fonction de l'économie d'énergie. »

L'isolation thermique des logements, qui va faire l'objet d'une campagne systématique d'incitation organisée par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, est plus facile et moins onéreuse si elle est réalisée, et bien réalisée, au moment de la construction.

Aussi serait-il bon de publier les résultats des contrôles de construction effectués. Ces résultats une fois connus, ne serait-il pas possible d'améliorer l'efficacité des contrôles construction par tous les moyens envisageables, en les répartissant mieux, par exemple, en les faisant porter davantage sur les constructeurs encore mal connus réalisant des opérations aidées ou non ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, une isolation efficace, aux normes renforcées, est une donnée essentielle de la politique d'économie d'énergie.

Je souhaite que vous preniez des dispositions pour que les constructeurs soient dorénavant tenus d'isoler les bâtiments en appliquant des normes égales à celles du « tout électrique », quel que soit le mode de chauffage envisagé.

C'est pourquoi je me permets d'insister sur la création d'une commission de surveillance et de contrôle de l'isolation des bâtiments en construction.

Des normes plus sévères, un contrôle rigoureux dans ce domaine primordial permettront de réelles économies d'énergie.

Nous devons aujourd'hui tout mettre en œuvre pour obtenir ce résultat : il y va de l'intérêt bien compris du pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Hoeffel, *secrétaire d'Etat.* Je comprends votre souci, monsieur Dhinnin.

D'une part, des moyens sont indispensables pour que la réglementation soit appliquée.

D'autre part, il faut veiller, sur le terrain, à ce que les orientations données soient respectées.

Le ministre de l'environnement et du cadre de vie prendra, bien entendu, bonne note des suggestions que vous venez de présenter.

PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION ENTRE LA VEUVE ET LA FEMME DIVORCÉE

M. le président. La parole est à M. Delalande, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, déjà le 6 avril 1979 j'avais interrogé le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre et le 18 mai dernier Mme le ministre de la santé — vous aviez bien voulu répondre alors à ma question — sur le partage de la pension de réversion entre l'épouse divorcée et la veuve.

Si, sur ce problème, je pose une troisième question orale en tout juste six mois, c'est qu'il me paraît grave. Je suis convaincu qu'il faut aller très vite.

(1) Cette question, n° 20643, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Delalande rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'il avait interrogé son prédécesseur au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 18 mai 1979 sur les conséquences de l'application des articles 38 à 45 de la loi du 17 juillet 1978 modifiant les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée.

« En réponse à cette question, M. le secrétaire d'Etat avait déclaré : « Le ministre de la santé a entrepris l'analyse exhaustive des difficultés d'application de cette loi et, si cela paraissait opportun, il soumettrait le moment venu au Parlement un projet de loi, à condition que les modifications à apporter soient de nature législative. »

« Presque cinq mois se sont écoulés depuis cette réponse. Durant cette période, l'auteur de la présente question a fait l'objet de très nombreuses interventions manifestant de toute évidence que les « difficultés d'application », dont faisait état la réponse précitée sont considérables.

« Il ne s'agit pas à proprement parler de difficultés d'application mais de situations trop souvent inéquitables créées par la loi nouvelle.

« M. Jean-Pierre Delalande demande en conséquence à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il envisage, comme cela lui avait été dit en mai 1979, de déposer le plus rapidement possible un projet de loi pour modifier le texte en cause. »

L'affaire est d'importance car, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, la France ne compte pas moins de quatre millions de veuves. Certes, toutes ne sont pas concernées, mais à en juger d'après le volume considérable de dossiers que j'ai reçus, on ne saurait laisser le problème en suspens plus longtemps.

Je ne vais pas encore citer des exemples. Je préfère, en posant ma troisième question orale, que nous approfondissions le problème, en nous efforçant de trouver des solutions juridiques.

Il faut aller très vite car actuellement des droits acquis sont en train de se former. Je pense à la période intermédiaire, c'est-à-dire au cas des époux décédés entre le 17 juillet 1978, date de promulgation de la loi en cause, et la date de la promulgation de la nouvelle loi, si nous arrivions à modifier la précédente.

Quelques caisses de retraite complémentaire, vu les difficultés d'application de la loi de 1978 et connaissant les efforts de plusieurs parlementaires pour la faire modifier, ont attendu — souvent d'ailleurs à cause de l'action des intéressés — pour prendre les règlements intérieurs auxquels la loi les oblige.

Actuellement, nous sommes donc dans une période d'incertitude juridique. Plus : nous allons au-devant d'illégalités dans la mesure où chaque caisse prend un règlement différent de celui des autres. A mon sens, une réforme s'impose. Elle devra tenir compte des intérêts de la première femme — il est incontestable que les efforts déployés en sa faveur par les fédérations et associations de femmes seules sont souvent justifiés — et de la seconde, susceptible d'être lésée par la reconnaissance aveugle d'un droit à la pension de réversion du conjoint divorcé.

Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est plus possible d'attendre. Il faudra modifier la loi du 17 juillet 1978 au cours de cette session. Aussi ai-je fort insisté sur ce problème. D'ailleurs, je n'ai fait que résumer mes questions précédentes, ainsi que le résultat d'efforts et de réunions de travail que nous avons eues ensemble.

A la veille du congrès national des veuves, qui se tiendra à Bordeaux — M. le président de la République doit y assister — une réponse favorable serait très bien accueillie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Daniel Hoeffel, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, monsieur le député, la loi du 17 juillet 1978 qui a institué le partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée pose effectivement — nous avons déjà eu l'occasion de nous en entretenir — de nombreux problèmes d'application, notamment pour la preuve des droits éventuels des ex-conjoints intéressés.

Néanmoins, les problèmes pratiques, liés aux difficultés rencontrées par les caisses pour reconstituer la « carrière matrimoniale » des assurées peuvent être résolus — et sont en voie de l'être — par des instructions données par circulaire.

Mais l'application de la loi du 17 juillet 1978 ne pose pas que des problèmes pratiques, elle pose aussi des problèmes de principe — nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises — ceux auxquels vous avez fait allusion, monsieur Delalande, en parlant de situations inéquitables, et qui le sont, en effet.

Dans la situation antérieure, seule la veuve pouvait prétendre à une pension de réversion. Par conséquent, la femme qui avait été abandonnée, après avoir passé des années auprès de son mari, avoir élevé ses enfants et l'avoir aidé à constituer ses droits, se retrouvait sans ressources à son décès alors même qu'elle avait pu bénéficier d'une pension alimentaire jusqu'à ce moment.

En 1978, le législateur a entendu réparer des injustices et sanctionner aussi l'évolution des mœurs qui tend à ne plus considérer le divorce comme une faute, mais davantage comme un constat d'échec du mariage.

Il a également considéré que, indépendamment des causes du divorce, chacun des conjoints avait contribué objectivement à la constitution des droits à la retraite de l'assuré et qu'il avait, en matière de réversion, des droits proportionnels à la durée du mariage.

Cependant, il ne m'échappe pas que cette loi conduit parfois — vous avez à juste titre mis l'accent sur de tels cas — à des situations qui peuvent paraître choquantes, dans la mesure où un avantage est donné à des conjoints qui ont « démérité ».

Je comprends que l'on puisse trouver injuste que la femme qui a abandonné son foyer touche une partie de la pension de réversion au détriment de la seconde épouse qui a assumé l'éducation des enfants.

Il est vrai aussi que l'idée de faute n'a pas disparu du code civil et, dans le jugement de divorce, le juge en tient compte lorsqu'il refuse par exemple d'attribuer une pension alimentaire à une femme divorcée à ses torts exclusifs.

Néanmoins, la solution de ce problème est extrêmement délicate car le risque est grand de créer d'autres injustices, peut-être plus graves.

Compte tenu de la diversité et de la complexité des situations, compte tenu aussi de l'évolution des « usages » en matière de divorce, il apparait très difficile de trouver un critère indiscutable permettant d'accorder ou de refuser le droit à la pension de réversion aux épouses divorcées.

Refusera-t-on le bénéfice de cette pension lorsque le divorce a eu lieu aux torts exclusifs du requérant ? Chacun sait que dans certains cas une épouse malheureuse peut avoir été amenée à accepter les torts pour obtenir le divorce.

Du reste, la garde des enfants peut être laissée à une femme divorcée à ses torts exclusifs et une pension alimentaire peut lui être accordée à ce titre.

Une concertation avec tous les partenaires, et tout particulièrement la fédération des veuves civiles chefs de famille, m'apparait donc indispensable et urgente avant d'envisager une modification de la loi du 17 juillet 1978 — modification que vous avez envisagée tout à l'heure, sur la base de l'expérience vécue et à travers la correspondance fournie que vous avez reçue.

M. le président. La parole est à M. Delalande qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Pierre Delalande. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Il est exact que les solutions sont fort délicates à trouver mais je me permettrai de vous suggérer quelques orientations.

Le premier problème qu'il me semble indispensable de résoudre est celui de la rétroactivité. Le texte est évidemment applicable à partir de la promulgation de la loi.

La querelle de juristes, voire d'écoles, concerne le fait initiateur. Pour les uns, c'est le décès de l'époux qui ouvre droit à la pension de réversion : pour d'autres, c'est la date de remariage, voire de concubinage, puisque le code civil reconnait maintenant ce dernier. En réalité, le fait initiateur est double, c'est la date de remariage, mais aussi celle du divorce, ou mieux, la date de séparation de fait.

Il faudrait d'abord se mettre d'accord sur la définition d'un nouveau critère, celui de la solidarité financière du foyer, qui ne devrait pouvoir être mis en jeu que dans les cas où le décès interviendra postérieurement à la promulgation de la loi, c'est-à-dire pour les mariages à venir, et non pour les mariages déjà conclus.

De toute façon se pose un problème en ce qui concerne la période intermédiaire entre le 17 juillet 1978 et la date de la promulgation de la loi.

Si nous prenions uniquement en compte les mariages à venir, le problème de la rétroactivité serait réglé.

Selon quels critères ? Il faut d'abord envisager les conditions dans lesquelles le divorce est intervenu. Il peut être intervenu aux torts exclusifs de l'époux dont le décès ouvre droit à la pension de réversion. Là, rien à dire, la loi de juillet 1978 doit pouvoir s'appliquer. Le divorce peut également être prononcé par consentement mutuel : la solidarité financière joue également et ne pose aucun problème. Il peut être encore prononcé aux torts réciproques mais vous le savez et vous l'avez indiqué, il est fréquent qu'un époux accepte un divorce aux torts réciproques afin d'accélérer la procédure. Il peut enfin être prononcé aux torts exclusifs de l'épouse. Nous tombons là dans des cas tout à fait inéquitables.

On peut alors se demander s'il ne serait pas logique de retenir des critères autres que les torts de l'époux : la pension alimentaire, par exemple, a-t-elle été accordée ? Dans la mesure où celle-ci vise à compenser une perte de ressources du fait du divorce, on pourrait très bien imaginer que dans le cas où le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de l'épouse, la pension alimentaire soit uniquement prorogée et indexée et que le reste de la pension aille, par exemple, à la deuxième épouse.

Se pose également le problème de la répartition entre la première et la seconde épouse. On ne tient pas compte, actuellement, de la période pendant laquelle le mari est célibataire, c'est-à-dire après qu'il a divorcé et avant qu'il ne se remarie. On pourrait très bien imaginer qu'il reporte comme il l'entend sa pension de réversion soit sur la première épouse, soit sur la seconde.

En résumé, le critère qui me paraît essentiel est celui des torts de l'époux. Le deuxième pourrait être celui des ressources respectives des épouses. Il est fréquent que l'épouse divorcée à ses torts dispose de ressources beaucoup plus importantes que la seconde et qu'elle ait pourtant une pension de réversion. C'est choquant.

D'autres critères pourraient être ajoutés le cas échéant, mais je reconnais que leur application est difficile, notamment le montant de la pension alimentaire ou l'attribution de la garde des enfants.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, il est urgent de réviser au cours de cette cession la loi du 17 juillet 1978.

APPROVISIONNEMENT EN FUEL D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT A PARIS

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de dix minutes.

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le président.

La crise pétrolière qui dure depuis 1973 a imposé, on le sait, un certain nombre de mesures de restriction de la consommation de fuel domestique. Mais la nouvelle vague d'augmentation des prix des pétroles internationaux qui est intervenue depuis les événements d'Iran a provoqué et imposé un renforcement des mesures d'économie de produits pétroliers. C'est ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie, que vous avez pris, le 30 juin dernier, un arrêté qui organise un encadrement de la distribution du fuel domestique.

Votre texte a exprimé le souci de ne pas perturber la vie économique, et on ne saurait trop vous en féliciter.

Vous avez témoigné d'une préoccupation moins grande en ce qui concerne le chauffage, que vous voulez réduire à 90 p. 100 des quantités consommées, en prenant pour référence l'année 1978.

Votre réglementation pèche néanmoins, me semble-t-il, par certains côtés. D'une part, elle oblige le consommateur à s'approvisionner auprès du même fournisseur et elle prive ce consommateur des bénéfices de la concurrence, et donc des avantages de prix et de service qui devraient normalement en résulter.

Mais aussi et surtout, cette réglementation pénalise lourdement le bon citoyen, je veux dire celui qui avait déjà répondu aux appels que le Gouvernement avait lancés depuis le début de la crise pétrolière pour que l'on pratique une économie d'énergie sensible par rapport aux années de grande facilité.

Je vous avais posé le 28 juillet dernier une question écrite, à laquelle nous n'avez pas encore eu le temps de répondre, pour appeler votre attention sur le fait que les bons citoyens qui s'étaient montrés économes au cours des années 1976 et 1977 allaient se trouver pénalisés par cette référence à l'année 1978.

J'ai eu connaissance tout récemment d'un cas plus particulier, qui concerne un grand établissement d'enseignement public du XVIe arrondissement. Cet établissement consommait avant la crise 9 200 hectolitres chaque hiver pour assurer son chauffage.

L'intendant a effectué des efforts considérables au cours des précédentes années pour arriver à une diminution de la quantité consommée et, bien qu'il dispose d'un chauffage à la vapeur tout à fait antédiluvien, de chaudières qui devraient être réformées, qu'il y ait des fuites dans le système et qu'on ne prenne pas les dispositions nécessaires pour assurer la modernisation de l'installation, il a pu faire descendre la consommation de 9 200 à 6 500 hectolitres au cours de l'hiver dernier.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, la référence qui va être prise pour cet hiver. L'abattement de 10 p. 100 paraît particulièrement cruel en l'occurrence puisque cet établissement ne devrait plus consommer que 5 850 hectolitres de fuel.

---

(1) Cette question, n° 20683, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation d'un important établissement public d'enseignement du XVIe arrondissement dont la consommation moyenne de fuel domestique était d'environ 9 200 hectolitres par hiver avant la période de limitation des consommations rendue nécessaire par la pénurie de pétrole.

« Répondant aux demandes répétées formulées par les pouvoirs publics au cours des récentes années, cet établissement, malgré le caractère périmé de ses installations (chauffage à vapeur ne permettant aucune modulation, chaudières très anciennes, capacité insuffisante de stockage), a pu limiter sa consommation à 6 500 hectolitres au cours de l'hiver 1977-1978, période de chauffe de référence pour l'application des quotas résultant de l'arrêté du 30 juin 1979 impliquant une réduction annuelle de 10 p. 100 soit 5 850 hectolitres.

« Il appelle à nouveau son attention sur la très grave pénalisation infligée aux utilisateurs de combustibles liquides qui ont le mieux répondu aux directives du Gouvernement et se trouvent ainsi largement désavantagés par rapport à ceux qui ne les ont pas appliquées.

« Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour assurer les livraisons durant cet hiver à cet établissement dont le conseil d'administration envisage la fermeture en cas l'interruption de chauffage. »

Dans ces conditions, l'intendant, lors du conseil d'administration auquel je participais, a avoué son impuissance, sauf si l'hiver est particulièrement doux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous m'indiquer quelles sont les mesures qu'envisage le Gouvernement en pareil cas ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, les informations que comportent ma réponse vous permettront certainement de trouver des solutions au problème que vous posez.

Les tensions observées au cours du premier semestre et prévisibles pour les mois à venir sur le marché des produits pétroliers, et en particulier la situation difficile des disponibilités de fuel domestique, exigeaient que des mesures fussent prises pour contrôler la consommation de fuel domestique.

Le système mis en place par le Gouvernement à partir du 1er juillet 1979 vise plusieurs objectifs : économiser l'énergie dans le respect des activités de production et permettre une politique d'épargne collective ; garantir à chaque Français un approvisionnement de 90 p. 100 de ses références antérieures.

Le préfet peut alors, si la demande est admise en totalité ou en partie, lui indiquer le nom d'un commerçant qui a des disponibilités, ou lui délivrer un bon pour une allocation exceptionnelle de produit. Dans ce dernier cas, le consommateur peut faire honorer ce bon par le fournisseur de son choix.

Il semble donc que le système mis en place par l'arrêté du 28 juin 1979 soit suffisamment souple pour ne pas pénaliser les consommateurs qui ont réalisé des économies d'énergie.

En ce qui concerne les livraisons, le consommateur n'est pas obligé de se faire livrer mensuellement ou trimestriellement. Certes, les coefficients d'encadrement sont fixés selon ces échéances, mais ces droits d'approvisionnement sont reportables ou cumulables. En outre, des plans d'approvisionnement prévoyant un échéancier particulier de livraisons pour des consommateurs qui disposent d'un rythme d'approvisionnement particulier y sont envisagés par le même arrêté, après accord du préfet.

En conclusion, l'encadrement est un régime exceptionnel rendu nécessaire par la situation pétrolière et que nous souhaiterions pouvoir supprimer dès que cette situation redeviendra normale. Certes, nous sommes conscients des imperfections présentées par le régime actuel d'encadrement. C'est la raison pour laquelle nous étudions un système d'attribution de références incontestables.

M. le président. La parole est à M. Gantier qui dispose encore de six minutes.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je ne les utiliserai pas.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat des indications qu'il a bien voulu me donner. Je crois, en effet, que l'arrêté du 28 juin est une nécessité regrettable, et, en tant que libéral, je préférerais que le jeu de la concurrence puisse jouer pleinement. Je me rends compte qu'un système d'encadrement peut difficilement être organisé si l'on ne se sert pas de références chez des fournisseurs déterminés. C'est un inconvénient sérieux.

Mais je prends note de l'engagement pris par M. le secrétaire d'Etat d'y mettre fin dès que possible et de l'existence de soupapes de sûreté permettant de pallier certains des inconvénients du système actuel.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

NOMINATIONS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que M. Alain Madelin a été nommé membre de la commission nationale de l'informatique et des libertés et M. Roger Duroure membre suppléant du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 9 octobre 1979, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 689, portant aménagement de la fiscalité directe locale (rapport n° 1043 de M. André-Georges Voisin, au nom de la commission spéciale).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. **Questions orales** (p. 7893).

2. **Questions écrites** (p. 7893).

3. **Réponses des ministres aux questions écrites** (p. 7903).
Agriculture (p. 7903).
Défense (p. 7904).
Industrie (p. 7904).
Justice (p. 7904).

4. **Rectificatifs** (p. 7904).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Enseignement (établissements).

20602. — 6 octobre 1979. — **M. Jacques Bruhnes** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation** des conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire. Bien que tous les moyens aient été mis en œuvre pour « dédramatiser » cette rentrée, les difficultés demeurent notamment dans l'accueil des élèves et l'emploi des enseignants. La rentrée 1979 aura été placée délibérément sous le signe de l'austérité, de la régression et des atteintes aux libertés. Aujourd'hui 8 000 à 10 000 maîtres auxiliaires risquent d'être sans emploi dans le secondaire. Par ailleurs, de graves menaces planent sur des centaines d'instituteurs suppléants ; dans le Val-d'Oise ce n'est pas moins de 95 remplaçants qui se retrouveraient au chômage. C'est un monstrueux gaspillage des intelligences qui ne peut laisser insensibles les travailleurs de notre pays. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : procéder au réemploi et à la titularisation des maîtres auxiliaires et des instituteurs suppléants ; remplacer les maîtres en congés ; lever toutes sanctions individuelles et collectives qui ont frappé des enseignantes et enseignants.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;*

« 2. *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;*

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Avortement (loi n° 75-17 du 17 janvier 1975.)

20766. — 6 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Beaumont** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir examiner la possibilité de reporter l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, de la loi d'I. V. G., actuellement prévue pour la fin du mois de novembre. Il constate en effet, à la suite de la communication de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que contrairement aux engagements pris lors du vote de la loi d'I. V. G. pour une durée de 5 ans, il n'a pas été déposé de projet de loi sur l'ensemble des problèmes de la femme et de l'enfant (de la famille). Il constate, en outre, que contrairement à l'article 16 de la loi d'I. V. G., le compte rendu annuel prévu n'a pas été fait. Il constate, enfin, que s'agissant d'une expérience, ce que confirme Mme le ministre dans ses déclarations devant la commission et à la presse, il est indispensable qu'un bilan précis des résultats de la loi soit établi et communiqué aux élus, et diffusé à la population dans un délai convenable pour permettre une analyse et une critique sérieuses. C'est, en effet, le seul moyen pour la population et pour ses élus de tirer les leçons de l'expérience et de décider de la suite. M. Jean-Louis Beaumont se permet de suggérer à M. le Premier ministre : 1° De demander l'inscription, au cours de cette session, d'un projet de loi englobant les problèmes de la femme, de l'enfant et de la famille ; 2° De faire établir par les services, et au besoin contradictoirement, un bilan documenté des résultats de la loi d'I. V. G. ; 3° De repousser la discussion sur le projet de loi d'I. V. G. à une date ultérieure ; 4° Afin d'éviter « tout vide juridique », de proroger l'application de la loi actuelle jusqu'à la prochaine cession parlementaire.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : Val-de-Marne).

20767 — 6 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Beaumont** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que dans sa question écrite du 23 juin 1979, il a eu l'honneur de lui demander de bien vouloir lui préciser quelles mesures il comptait prendre pour mettre fin à la situation constatée à l'hôpital Henri-Mondor, et pour qu'à l'avenir l'accueil et la sécurité des malades et de leur famille ne puissent plus être compromis de cette manière dans aucun hôpital. Il a bien voulu lui préciser les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette affaire à l'hôpital Henri-Mondor et les mesures que l'administration avait prises à cette occasion. Par contre, il ne lui avait pas dit quelles dispositions il comptait prendre pour qu'à l'avenir une telle situation ne se reproduise plus. M. Jean-Louis Beaumont a donc l'honneur de lui poser à nouveau cette question.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).

20768. — 6 octobre 1979. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences de la circulaire du 17 septembre interdisant aux établissements hospitaliers et aux établissements médicaux sociaux les budgets supplémentaires, soi-disant pour résorber une partie du déficit de la sécurité sociale. Ces nouvelles dispositions placent ces établissements dans une situation financière tout à fait inextricable. Or, il apparaît qu'elles sont totalement illégales puisque, en fait, les budgets supplémentaires et les revisions de prix de journée qui en sont éventuellement la conséquence sont de droit, en cas de dépassement de plus de 5 p. 100, des prix prévisionnels. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas urgent de revenir immédiatement sur cette circulaire que les établissements concernés sont fondés à ne pas appliquer.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

20769. — 6 octobre 1979. — **M. Pierre Cornet** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'annonce d'un projet de décret instituant un ticket modérateur d'ordre public suscite une vive émotion dans les milieux mutualistes. Les intéressés, grâce à un effort de solidarité, financent par leurs cotisations une couverture intégrale du ticket modérateur de l'assurance maladie à laquelle ils sont extrêmement attachés. Comme l'a remarqué un récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales, une telle couverture n'est pas obligatoirement facteur de dépenses supplémentaires dans la mesure où elle permet aux assurés les plus modestes d'accéder aux premiers soins médicaux de nature à éviter des interventions lourdes plus onéreuses. Il lui demande pour quels motifs il a été amené à prendre une mesure dont la conséquence sur le redressement financier de l'assurance maladie est douteuse et dont l'effet psychologique est certainement néfaste.

Impôts et taxes (droit de circulation).

20770. — 6 octobre 1979. — **M. Sébastien Couepel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés posées par l'application stricte des instructions relatives à la cession de céréales entre agriculteurs. En effet, le décret 78-782 du 19 juillet 1978 prévoit que seules les céréales reçues par les collecteurs agréés sont passibles de taxes de circulation en matière de transport de céréales. Ces taxes ne sont pas perçues sur les céréales fourragères pour la simple raison qu'elles ne peuvent être stockées et commercialisées après stockage. Il s'agit, en effet, du simple transport du producteur à l'utilisateur, en l'occurrence souvent également producteur. Il lui demande s'il est envisagé que cette interprétation soit également étendue aux transports de maïs humide, de mélange de céréales, de fourrages ou de petits pois. De plus, il semble paradoxal que des taxes soient perçues sur de tels transports alors que les exploitations céréalières en sont exonérées pour l'approvisionnement de leur élevage à partir de leur propre exploitation. Ce paradoxe est encore plus frappant quand on sait que les collecteurs agréés perçoivent des subventions et des aides pour le stockage desdites céréales — ce stockage pouvant avoir lieu en dehors de l'entreprise elle-même — chez les agriculteurs qui ont des silos. Pourtant, le stockage à la ferme entraîne bien souvent une économie d'énergie considérable par rapport au stockage chez un organisme désigné à cet effet. Le Gouvernement envisage-t-il des propositions pour remédier à ces difficultés.

Impôts et taxes (taxe parafiscale sur les granulats).

20771. — 6 octobre 1979. — **M. Paul Duraffour** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le tonnage de la production de granulats est resté pratiquement étale depuis quelques années et que, de ce fait, les recettes de la taxe parafiscale sur les granulats instituée par un décret du 5 mai 1975 stagnent en francs courants et diminuent donc en francs constants. Si cette stagnation devait se prolonger, il ne manquerait pas d'en résulter de sérieux inconvénients tant au point de vue de l'approvisionnement de notre pays en matériaux de construction qu'à celui de la sauvegarde de l'environnement. L'incidence de la taxe sur le coût de la construction ne pouvant être que très limitée en raison de la faiblesse de son taux, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que son assiette soit étendue à d'autres matériaux, et notamment à l'argile.

Enseignement secondaire (manuels scolaires).

20772. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre de l'éducation :** 1° combien d'élèves ont bénéficié en 1977, 1978 et en 1979 de la gratuité des livres scolaires en France et dans le Rhône ; 2° quel a été pour chacune de ces trois années et quel sera, pour autant qu'on puisse l'évaluer, en 1980, le coût de cette mesure en France et dans le Rhône ; 3° quand les élèves poursuivant leur scolarité dans les lycées d'enseignement professionnel bénéficieront, en matière de prêt de livres scolaires, des mêmes avantages que les élèves de sixième, cinquième et quatrième des autres types d'établissements scolaires.

Elevage (maladies du bétail : fièvre aphteuse).

20773. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** l'épizootie de fièvre aphteuse qui a frappé une zone d'élevage de Basse Normandie au début du printemps de cette année, contenue et enfin heureusement enrayée. Il lui demande quelles conclusions peuvent se dégager de l'analyse de cette épizootie, de sa naissance puis de son développement, enfin de sa réduction et si un enseignement peut en être tiré pour une prévention améliorée et une lutte plus efficace contre de semblables épizooties si elles venaient à apparaître dans d'autres régions de France.

Santé publique (affections bucco-dentaires).

20774. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les actions de prévention des affections dentaires qui avaient été analysées au congrès national de l'association dentaire française l'hiver dernier. Il lui demande, compte tenu du coût pour la sécurité sociale et les familles des dépenses de soins dentaires, quelle politique d'information et de prévention des affections bucco-dentaires, notamment en milieu scolaire, il entend développer en coopération avec les chirurgiens dentistes, les enseignants, la presse, la télévision, les pharmaciens et les mouvements familiaux.

Energie (économies d'énergie).

20775. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conditions de lancement dans la région Rhône-Alpes de la campagne d'hiver 1979-1980 de l'agence pour les économies d'énergie. Il lui demande : 1° le nombre des installateurs agréés qui, dans chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes, ont pour mission de présenter des devis normalisés de travaux, notamment d'isolation thermique, devant aboutir à des économies d'énergie ; 2° quelle publicité est assurée à la liste de ces installateurs agréés dans la région Rhône-Alpes ; 3° quel est son objectif d'économie d'énergie cet hiver dans chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes compte tenu : *a*) de l'amélioration espérée de l'isolation des logements individuels d'une part et collectif d'autre part ; *b*) de l'incitation à ne pas dépasser une température de 19 degrés tant dans les habitations privées que les locaux collectifs, publics et privés ; *c*) des primes proposées à titre d'incitation aux travaux à entreprendre pour économiser l'énergie par un chauffage plus efficace et plus économe ; 4° le nombre de logements, de locaux publics ou privés, d'installations industrielles dont il prévoit que l'isolation thermique et les techniques de chauffage seront améliorées d'ici fin 1980 dans chacun des huit départements Rhône-Alpes.

Aéronautique (industrie) (Airbus).

20776. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'intérêt que suscite dans la région Rhône-Alpes la progression des commandes d'avions Airbus. Il lui demande : 1° le nombre des appareils commandés au cours de chacun des trois premiers trimestres de 1979 ; 2° l'incidence de ces commandes sur l'emploi et l'activité présente et future de l'industrie aéronautique française ; 3° les prévisions d'incidence de la réussite commerciale et technique de l'Airbus sur l'industrie dans la région Rhône-Alpes.

Recherche scientifique (centre national de la recherche scientifique).

20777. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'écho de ses déclarations, telles qu'elles ont été rapportées dans la presse de la région Rhône-Alpes du 16 septembre dernier, selon lesquelles le centre national de la recherche scientifique est le plus important foyer de recherches au monde. Il lui demande quelles vont être pour l'essor scientifique et industriel de la région Rhône-Alpes les conséquences de la réforme du C. N. R. S. dont elle a exposé le projet devant le conseil des ministres du 12 septembre dernier.

Communes (Alpes-Maritimes : équipements publics).

20778. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur une information parue dans un journal financier parisien daté du 2 octobre 1979 selon laquelle le devis du projet de nouveau palais des festivals à Cannes atteindrait une dépense de 260 millions de francs. Il lui demande, compte tenu des mesures d'encadrement du crédit qui viennent d'être publiées au *Journal officiel*, s'il n'estime pas, dans la conjoncture actuelle, devoir proscrire toute participation d'une banque nationalisée ou d'un établissement public de crédit français au financement de cet équipement projeté pour remplacer l'ancien casino municipal.

Pharmacie (médicaments).

20779. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur une enquête évoquée au numéro 212 de *Consommateurs Actualité*, revue éditée sous l'égide de l'Institut national de la consommation, selon laquelle un relevé de prix portant sur 96 spécialités pharmaceutiques dites « grand public » et remboursables par la sécurité sociale, commercialisées sous 141 formes et présentations, ferait apparaître pour ces spécialités une hausse moyenne de 17,29 p. 100 en un an. Il lui demande : 1° si l'enquête évoquée par l'Institut national de la consommation en la page 2 de son numéro du 14 septembre 1979 lui paraît significative de l'évolution des prix de l'ensemble des spécialités pharmaceutiques dites « grand public » remboursables par la sécurité sociale ; 2° si les hausses de prix de chacune des 96 spécialités commercialisées sous 141 formes et présentations ayant fait l'objet de l'enquête rapportée par l'Institut national de la consommation sont justifiées : *a*) par l'accroissement du coût des matières premières ; *b*) par l'élévation des frais de main-d'œuvre et, dans cette hypothèse, si celle-ci est due à l'embauche de nouveaux collaborateurs ou à l'augmentation des rémunérations des employés des firmes productrices de ces médicaments ; *c*) par des effets de rattrapage consécutifs la libération des prix ; 3° quels sont les objectifs de sa politique en ce qui concerne l'évolution des prix des produits pharmaceutiques et de l'industrie pharmaceutique française compte tenu d'une part de l'évolution des charges de la sécurité sociale, d'autre part de la concurrence des laboratoires étrangers, enfin de la contribution de l'industrie pharmaceutique française à la balance commerciale et aux progrès scientifiques dans le domaine de la santé.

S. N. C. F. (restauration).

20780. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre des transports** sur la qualité trop souvent défectueuse et les prix en hausse considérable des produits alimentaires et des boissons vendues dans les gares et dans les trains par les compagnies concessionnaires de la S. N. C. F. Il lui rappelle que selon une enquête du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité sur 550 prélèvements effectués sur les lieux de préparation des denrées, dans les trains et les gares, 41 p. 100 des échantillons ont été jugés non satisfaisants après analyse, ainsi que l'Institut national de la consommation le relève dans le numéro 212 de sa publication *Consommateurs actualités*. Il lui demande : 1° quelles mesures la S. N. C. F. va prendre pour que les compagnies concessionnaires de la restauration et des ventes de denrées alimentaires dans les trains et les gares cessent d'abuser de leur position de monopole et aient une politique de qualité et de prix compatible avec le service public dont elles assument volontairement la responsabilité ; 2° quelles dispositions il a déjà prises ou va prendre, en coopération avec ses collègues ministre de l'économie, responsable de la consommation et de la politique des prix, et ministre de l'agriculture, tuteur de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, pour intensifier le contrôle et multiplier les poursuites à l'encontre des auteurs d'infractions à la législation et à la réglementation protégeant le consommateur des risques que lui font encourir la vente de produits alimentaires avariés.

Assurance vieillesse (pensions : cumul).

20781. — 6 octobre 1979. — **M. Pierre Monfrais** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur certaines dispositions du régime particulier de la caisse de prévoyance du personnel des organismes sociaux et similaires. La convention de prévoyance de cet organisme prévoit à l'article 23 des règles de cumul des retraites qui limitent le total des pensions de vieillesse acquises en vertu d'un droit direct à trois quarts du salaire de base. En application de cette réglementation, les personnes âgées percevant des pensions de différents organismes constatent, dans certains cas, une diminution de leur retraite versée par la caisse de prévoyance du personnel des organismes sociaux et similaires, au moment même où le montant de leurs autres retraites augmente par simple revalorisation tenant compte de la hausse du coût de la vie. L'application du plafond de cumul a donc pratiquement pour effet d'annuler la revalorisation promise, alors que celle-ci constitue un réajustement normal d'un pouvoir en baisse. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soient supprimées de telles règles limitant le cumul des pensions, étant fait observer que cette suppression répondrait au souhait exprimé par le conseil d'administration de la caisse de prévoyance en cause lors de sa réunion du mois de juin 1975.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunts).

20782. — 6 octobre 1979. — **M. Guy de la Verpillière** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 156-II, 1° bis, du code général des impôts, un contribuable est autorisé à retrancher de son revenu global, pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu, les intérêts afférents aux dix premières annuités des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, ou les grosses réparations du logement qui constitue son habitation principale. Le total des charges admises en déduction ne peut excéder 7 000 francs par an, cette somme étant augmentée de 1 000 francs par personne à charge. Il lui fait observer que cette limite représente en moyenne le tiers de la charge annuelle d'intérêts des prêts généralement nécessaires pour réaliser la construction d'une maison individuelle. Ce plafond n'a d'ailleurs pas varié depuis de nombreuses années. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'augmenter substantiellement le plafond de la déduction qu'il est ainsi possible d'effectuer sur le revenu global, au titre des intérêts des emprunts contractés pour la construction ou l'acquisition de l'habitation principale.

Banques et établissements financiers (caisse nationale des marchés de l'Etat).

20783. — 6 octobre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des agents de la caisse nationale des marchés de l'Etat. De nombreux rapports proposent d'importantes restructurations du secteur bancaire et financier et des menaces semblent peser sur l'existence même de la caisse nationale des marchés de l'Etat. Alors que la presse se fait l'écho de diverses hypothèses de restructurations, les personnels des établissements concernés sont tenus dans l'ignorance la plus complète de ces projets. Il demande à M. le ministre de l'économie de lui indiquer quelles sont ses intentions en la matière et s'il envisage de consulter les organisations syndicales représentatives de l'ensemble des agents de la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

20784. — 6 octobre 1979. — **M. Henry Berger** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les nouvelles modalités du partage de la pension de réversion en cas de divorce, modalités introduites par l'article 39 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et son décret d'application n° 79-184 du 27 février 1979. Alors que la seconde épouse, lors de son mariage avec un divorcé, se voyait reconnu le droit à la totalité de la pension de réversion, cette dernière doit maintenant être partagée au prorata de la durée respective de chaque mariage entre la veuve et l'épouse divorcée, même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de celle-ci. Il est patent que cette loi, en s'appliquant rétroactivement, c'est-à-dire à l'égard de divorces introduits avant la mise en application de la loi du 17 juillet 1978 et sans que soient prises en compte les conditions dans lesquelles le divorce est intervenu, a des conséquences graves et qui ne peuvent être ignorées. Il lui demande, en conséquence, que les règles fixant les modalités de partage de la pension de réversion en cas de divorce fassent l'objet de l'aménagement qui s'impose et aux termes duquel les droits du conjoint survivant à cette pension soient maintenus intégralement lorsque la procédure de divorce a été introduite avant le 18 juillet 1978 et que les torts ont été mis à la charge exclusive de l'épouse divorcée.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : médecins).

20785. — 6 octobre 1979. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la croissance du nombre des médecins à la Réunion ; lui signale que si cette croissance a eu au cours des années passées un effet exceptionnellement heureux sur la santé, il n'en est pas moins vrai que la poursuite de cette croissance ne se fait pas dans des conditions satisfaisantes et qu'en particulier le nombre de médecins fonctionnaires habilités aux tâches de prévention d'hygiène et de contrôle demeure insuffisant alors que les praticiens vont connaître une situation qui placera plusieurs d'entre eux dans la gêne ou provoquera des abus ; il lui demande de faire étudier d'urgence des mesures réglementaires qui permettraient de remédier à une situation qui peut être déplorable d'ici un petit nombre d'années.

Etrangers (Cambodgiens).

20786. — 6 octobre 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas utile de faire un nouvel appel à la solidarité en faveur des Cambodgiens et de décider un nouvel élargissement du contingent d'entrée, seule mesure pratique à la décision de la France, et qui pourrait être aidée par de nombreuses villes ou communes.

Pollution et nuisances (Seine).

20787. — 6 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fléau qui vient de s'abattre sur la faune et la flore de la Seine à hauteur des communes d'Herblay et de La Frette en Val-d'Oise. En effet, le 26 septembre, très rapidement et sans que rien puisse laisser prévoir ce désastre, l'eau de la Seine est devenue rougeâtre et des milliers de poissons sont morts. M. Jean-Pierre Delalande souligne à M. le ministre que cette catastrophe est d'autant plus navrante qu'elle survient au moment même où, grâce à la station d'épuration d'Achères, la qualité des eaux de la Seine s'était améliorée. Il lui demande comment un tel accident a pu se produire, les mesures qu'il compte prendre pour réparer au plus tôt les dommages causés et empêcher que de tels événements puissent se reproduire.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

20788. — 6 octobre 1979. — **M. Claude Eymard-Duvernay** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la pension de réversion perçue par une veuve d'un fonctionnaire de la police divorcé avant ce second mariage ne s'élève qu'au quart de la retraite qu'aurait pu percevoir ce fonctionnaire. La seconde partie de la pension de réversion n'est pas, par ailleurs, attribuée à la première épouse du fait que celle-ci est remariée et que cette nouvelle union lui en supprime le droit aux termes des textes en vigueur. Il apparaît, en conséquence, surprenant et tout à fait inéquitable que la totalité de la pension de réversion ne revienne pas à la veuve, et la deuxième moitié de cette pension a donc une destination inexpliquée puisqu'elle ne profite ni à l'une ni à l'autre des épouses du fonctionnaire en cause, lequel a cotisé pourtant pendant toute sa carrière pour la constitution de sa retraite. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les raisons qui empêchent la veuve dont il vient de lui exposer la situation de bénéficier de l'intégralité de la pension de réversion dont elle est la seule ayant droit.

Impôt sur le revenu (traitements et salaires : frais professionnels).

20789. — 6 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre du budget** que les ouvriers des entreprises de bâtiment et des travaux publics bénéficient d'une déduction forfaitaire supplémentaire de 10 p. 100 pour frais professionnels (code général des impôts, annexe IV, art. 5). Il appelle toutefois son attention sur le fait que les mécaniciens de chantier sur machines de travaux publics, qui sont présents sur ces chantiers pendant plus de la moitié du temps de leur activité, ne peuvent prétendre à cet avantage, au motif qu'ils ne travaillent pas en permanence sur un chantier. Il s'étonne d'une telle discrimination et demande qu'il y soit mis fin, dans un esprit de logique et d'équité.

Santé scolaire et universitaire (scolaire : fonctionnement du service).

20790. — 6 octobre 1979. — **M. Claude Labbé** signale à **M. le ministre de l'éducation** que dans bon nombre d'établissements scolaires la visite médicale instituée lors de chaque rentrée scolaire n'est plus réalisée dans des conditions optimales pour les enfants. Il lui rappelle que cette visite a bien souvent permis de dépister des infirmités ou maladies bénignes débouchant trop souvent sur une mauvaise scolarité remettant en cause l'avenir de certains enfants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens mis en place pour que soit enfin institué en cette rentrée 1979, un véritable service de santé scolaire.

Formation professionnelle et promotion sociale (conditions d'attribution).

20791. — 6 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des mutants agricoles qui sont candidats à la reconversion professionnelle dans le cadre des écoles d'infirmières, qui jusqu'en 1979 étaient pris en charge par la direction de la main-d'œuvre hors quota et qui depuis cette rentrée scolaire sont compris dans le quota départemental. Les conditions de durée d'activité étant différentes, les mutants agricoles sont défavorisés par rapport aux bénéficiaires de la promotion sociale d'autres origines. Il lui demande donc si une modification de la réglementation ne peut être envisagée.

Formation professionnelle et promotion sociale (conditions d'attribution).

20792. — 6 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des mutants agricoles qui sont candidats à la reconversion professionnelle dans le cadre des écoles d'infirmières, qui jusqu'en 1979 étaient pris en charge par la direction de la main-d'œuvre hors quota et qui depuis cette rentrée scolaire sont compris dans le quota départemental. Les conditions de durée d'activité étant différentes, les mutants agricoles sont défavorisés par rapport aux bénéficiaires de la promotion sociale d'autres origines. Il lui demande donc si une modification de la réglementation ne peut être envisagée.

Formation professionnelle et promotion sociale (conditions d'attribution).

20793. — 6 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des mutants agricoles qui sont candidats à la reconversion professionnelle dans le cadre des écoles d'infirmières, qui jusqu'en 1979 étaient pris en charge par la direction de la main-d'œuvre hors quota et qui depuis cette rentrée scolaire sont compris dans le quota départemental. Les conditions de durée d'activité étant différentes, les mutants agricoles sont défavorisés par rapport aux bénéficiaires de la promotion sociale d'autres origines. Il lui demande donc si une modification de la réglementation ne peut être envisagée.

Logement (logements libérés).

20794. — 6 octobre 1979. — **M. Claude Martin** souhaiterait connaître de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les instructions données à l'administration préfectorale concernant les logements libérés. En effet, les bureaux de logement locaux ne semblent pas avoir les mêmes instructions sur ce genre de formalités, les uns répondant qu'elles sont devenues inutiles, les autres les enregistrant comme par le passé et les transmettant à la préfecture du département. Or, il semblerait que ces formalités ne soient plus obligatoires depuis la suppression de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés mais les déclarations adressées par les bureaux locaux seraient cependant exploitées dans un intérêt statistique dont les résultats ne peuvent évidemment être que partiels.

Produits alimentaires (sucre : Oise).

20795. — 6 octobre 1979. — **M. Jean-François Mancel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la disparition fin 1979 de la sucrerie de Wavignies (Oise) va obligatoirement entraîner des transferts de quotas sucre vers d'autres usines. Il est donc à craindre que ce transfert ne se fasse au détriment des planteurs de l'Oise vers d'autres départements ce qui, à terme, obligerait certains agriculteurs et même certains secteurs du département, à renoncer à la culture de la betterave sucrière et ce d'autant plus vigoureusement que les régions les plus vulnérables sont celles qui n'ont pas la possibilité de cultures de remplacement. Il lui demande, en conséquence, que toutes dispositions soient prises, en accord et en liaison avec les organisations professionnelles de l'Oise, pour que le potentiel de production betteravière soit maintenu et transformé au travers des cinq sucreries en activité dans le département.

Cadastre (revision).

20796. — 6 octobre 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que la revision du cadastre qui est en cours est en fait une simple actualisation ne permettant pas de traduire avec exactitude la variation réelle de la valeur locative de chaque propriété, en particulier pour certaines natures de culture où les coefficients accentuent fortement les inégalités. Il lui demande, en conséquence, que la première revision générale fixée par l'article 1516 du code général des impôts pour, au plus tard, le 1er janvier 1982, ait bien lieu à la date prévue.

Produits agricoles (betteraves).

20797. — 6 octobre 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les souhaits, résumés ci-dessous, exprimés par les représentants des planteurs de betteraves, lesquels rappellent tout d'abord que la France est devenue le deuxième exportateur de sucre du monde, procurant au pays 4,3 milliards de francs : fixation autre que celle actuellement appliquée pour le quota B qui est en ce moment à un niveau inférieur à 35 p. 100 du quota A ; suppression totale de tous les montants compensatoires monétaires et suppression des aides nationales afin de restaurer une concurrence loyale entre les producteurs européens ; refus du gel du prix européen de la betterave, jugé injustifié par l'augmentation des coûts des factures de production et l'inflation ; nécessité de prévoir des mutations automatiques de quota sucre lorsqu'un industriel n'est pas en mesure de respecter, ou ne respecte pas ses engagements interprofessionnels, contractuels ou réglementaires (par voie de conséquences, utilité que le Gouvernement français dépose un mémorandum dans ce sens auprès des institutions communautaires européennes) ; nécessité, pour le régime de 1980, du retour à l'orthodoxie du traité de Rome, ce qui implique la restauration de la préférence communautaire nécessitant une modification du protocole sucre de Lomé et une réglementation globale des édulcorants, saccharose, isoglucose, glucose, rétablissant une concurrence normale entre ces trois produits ; respect du principe de spécialisation, ce qui suppose une répartition des quotas A et B en fonction des références de production de chaque Etat membre et suppression des distorsions de concurrence entre les producteurs des différents Etats membres ; mise à la disposition des professions betteravières des moyens nécessaires à l'amélioration du prix de revient de la betterave et du sucre et à la recherche d'un procédé industriel de production de méthane à partir des pulpes de betteraves, ce qui devrait permettre d'apporter une première solution à la crise de l'énergie et rendre ainsi possible à meilleur compte la production d'alcool de betterave pour la carburation. M. Jean-François Mancel demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur la suite pouvant être réservée aux observations et suggestions figurant ci-dessus.

Pensions de retraite civiles et militaires (âge de la retraite).

20798. — 6 octobre 1979. — **M. Claude Pringalle** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des chauffeurs ambulanciers des centres hospitaliers à l'égard de leurs droits à la retraite. D'après les renseignements qui lui ont été donnés, il semble qu'actuellement, les intéressés, pourtant mis dans l'obligation depuis 1973 d'obtenir le certificat d'ambulancier, se trouvent toujours dans l'obligation de terminer leur carrière à soixante ans, alors que le personnel paramédical bénéficie de la mise à la retraite à cinquante-cinq ans. Cette situation lui paraissant surprenante, d'autant plus que ces personnes exercent une profession souvent difficile, il demande à M. le ministre s'il ne pourrait pas être envisagé d'abaisser l'âge de leur mise à la retraite.

Réquisitions (terrains).

20799. — 6 octobre 1979. — **M. Philippe Seguin** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés que connaissent certains propriétaires de terrains pour rentrer en possession de leurs immeubles à la suite de réquisitions prononcées en 1942. Ces terrains, sur lesquels ont été implantées des constructions provisoires, font l'objet de baux annuels, dont le prix de location est revisable chaque année. Ces constructions, baptisées baraquements, empêchent, sauf mesures d'expropriation à l'encontre des occupants, une solution de prise de possession des terrains d'assise par les propriétaires. A travers l'exemple d'une personne de quatre-vingt-sept ans dont la libre disposition de ses terrains est ainsi interdite depuis trente-sept ans, M. Seguin demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation dont le caractère excessif est pour le moins démontré.

Enseignement secondaire (Hérault : constructions scolaires).

20800. — 6 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** le caractère prioritaire reconnu depuis de longues années à la reconstruction du collège de Sérignan. L'établissement actuel, vétuste, ne dispose que de locaux insuffisants et inadaptés. Les classes, pour la plupart en préfabriqué, manquent en hiver et en été du confort nécessaire à un travail efficace. Il n'y a pas de restaurant scolaire, les installations sportives et culturelles sont notoirement insuffisantes pour les 580 élèves actuels, une augmentation des effectifs étant certaine. Prévue depuis 1971, rendue immédiatement possible par l'achat depuis 1974, par les communes concernées (Sauvian, Vendres, Lespignan, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers) des terrains nécessaires, cette reconstruction était classée en tête de la liste prioritaire. Ce classement est renforcé par l'augmentation des effectifs, le secteur de Sérignan étant aujourd'hui en pleine expansion démographique. Il lui demande donc d'intervenir auprès du préfet de l'Hérault, préfet de région, pour que, conformément aux besoins en progression, aux souhaits des élus et de la population, la construction d'un collège 600 à Sérignan soit présentée au conseil régional comme une réalisation inscrite au programme prioritaire actuellement mis en place pour les années 1980 et 1981.

Société nationale des chemins de fer français (tarif réduit : congés payés).

20801. — 6 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre des transports** l'injustice faite aux travailleurs victimes de licenciements, ou en préretraite, par l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'obtenir un titre de transport S. N. C. F. à tarif réduit. En effet, âgés de moins de soixante-cinq ans, ils ne peuvent bénéficier des avantages correspondant à l'attibution de la carte vermeille (50 p. 100 de réduction). Etant soit au chômage, soit en préretraite, ils ne peuvent obtenir les 30 p. 100 de réduction pour le voyage effectué pendant les congés payés. Ceci, alors que l'ensemble de leurs ressources a été gravement affecté. Il lui demande d'examiner ce douloureux problème et de faire connaître les dispositions prises pour y remédier.

Logement (accession à la propriété).

20803. — 6 octobre 1979. — **M. Marceau Gauthier** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les montants des prêts complémentaires accordés aux fonctionnaires pour la construction de logements prévus aux articles 278-1 à 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation demeurent inchangés depuis la circulaire du 29 septembre 1972 (*Journal officiel* du 25 octobre) malgré les nombreuses augmentations intervenues depuis cette date en matière de construction. A ce sujet, il lui demande s'il n'envisage pas, dans le cadre des mesures annoncées récemment, un rajustement immédiat des montants de ces prêts pour tenir compte de l'évolution du coût de la construction. Il lui fait remarquer qu'une indexation sur l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'I. N. S. E. E. permettrait, pour l'avenir, de maintenir une certaine parité entre les modes de financement et les dépenses auxquelles doivent faire face les candidats constructeurs.

Conflits du travail (entreprises).

20804. — 6 octobre 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que depuis un certain nombre de mois, on assiste dans tout le pays à de très graves actes de brutalité quand cela n'est pas des crimes émanant soit de groupuscules d'extrême-droite, soit de certains employeurs ou de certains de leurs cadres à l'égard de travailleurs qui, exerçant le droit que leur donne la Constitution, sont en grève bien souvent pour défendre leur emploi ou leur droit à la vie. C'est ainsi que dans la région lyonnaise au début de cette semaine, un employeur d'une société de transports se substituant au conducteur d'un camion a écrasé volontairement un délégué du personnel qui s'opposait avec ses camarades du piquet de grève à l'entrée du véhicule, blessant très grièvement ce travailleur. Dans la même région et dans une autre entreprise c'est un cadre qui tente de se substituer à des travailleurs en grève et blesse aussi grièvement l'un de ceux-ci. Ainsi, que ce soit à Lyon ou ailleurs, il ne se passe pratiquement pas une journée sans que de tels incidents plus ou moins graves n'aient lieu ou encore que des militants, en particulier ceux de la C. G. T. ne soient agressés comme on l'a vu il y a peu de temps. Dans le même temps et parallèlement à cette violence, des directions d'entreprise montent de véritables provocations à l'encontre de cadres syndicaux dans le but d'obtenir le licenciement de ceux ci. Il lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour faire respecter par le patronat et certains de ses agents le droit de grève ; 2° quelles poursuites il entend engager pour que soient châtiés les coupables et dédommagées les victimes ; 3° quelles dispositions législatives compte-t-il mettre en œuvre pour stopper et empêcher de tels actes de violence.

Sécurité sociale (indemnités journalières).

20805. — 6 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions trop limitées du décret du 15 septembre 1979 (*Journal officiel* du 15 septembre) relatives à la revalorisation des indemnités journalières. Ces dispositions ne s'appliquent que pour la période du 1er juillet 1977 au 31 décembre 1978. Les assurés sociaux en arrêt de travail depuis le 1er janvier 1979 ne bénéficient pas de cette mesure, alors que la hausse du coût de la vie s'élève de 10 p. 100 depuis le début de l'année. D'autre part, ce texte ne prévoit aucun calendrier de revalorisation des indemnités journalières, alors que le Gouvernement sait, puisqu'il l'organise, l'évolution du taux d'inflation. En outre, il est souhaitable que les décisions ministérielles de revalorisation de ces indemnités journalières soient discutées avec les organisations syndicales et les mutilés du travail. Il lui demande donc s'il compte prendre rapidement des mesures en conséquence pour que les travailleurs en arrêt de travail ne soient pas frustrés de leurs droits.

Emploi et activité (matériaux de construction).

20806. — 6 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés des exploitations d'ardoises. La production, qui était de 100 000 tonnes en 1970 est passée à 77 000 tonnes en 1978, soit une diminution de 25 p. 100. Une dangereuse politique d'écrémage se poursuit, elle menace l'avenir de cette activité minière. Cette orientation contraire à l'intérêt national, pour l'emploi de régions entières et pour la vie des communes se trouve confirmée par l'évolution des importations provenant d'Espagne et le placement de capitaux de sociétés françaises dans ce pays. La part de ces importations par ces sociétés ardoisières qui était de 20 000 tonnes en 1970, s'est élevée à 60 000 tonnes en 1978. L'importation a donc triplé au détriment de la production nationale. La fédération nationale des mineurs C. G. T. a présenté les propositions suivantes : que priorité soit donnée au développement et à l'écoulement de notre production sur le marché national ; qu'un plan à court terme de relance de cette production soit mis sur pied. Ce plan doit prévoir de porter notre production au niveau de celle de 1970, soit à 100 000 tonnes, ce qui suppose : a) d'augmenter la production de 5 000 tonnes par an ; b) l'embauchage de 200 jeunes par an pour couvrir les départs en retraite et assurer la réalisation du plan ; c) qu'une bonne formation professionnelle soit donnée aux nouveaux embauchés et que soit revalorisé le métier de mineur par la considération du travail manuel ; d) l'exploitation immédiate des chambres abandonnées au puits 26 ; e) la reprise des travaux préparatoires au puits Bel-Air et la suppression immédiate du transfert du personnel de Bel-Air pour le maintien de cette exploitation ainsi que l'aménagement du puits 6 de Misengrain. Afin d'assurer le développement de cette production à plus long terme de : rouvrir Renazé ; développer des recherches dans le bassin Anjou-Mayenne pour ouvrir de nouvelles exploitations ; de développer l'embauchage. Ce plan de relance réaliste permettrait de couvrir à long terme et, pour l'essentiel, la demande intérieure, le recours à l'importation ne devant se faire que pour combler l'écart entre la demande et nos capacités de production. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si le Gouvernement n'envisage pas de réduire les importations d'ardoises ; 2° si le Gouvernement envisage d'engager des discussions avec les syndicats des ardoisiers pour examiner les possibilités d'avenir des exploitations ardoisières.

Postes et télécommunications (bureau de poste).

20807. — 6 octobre 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation d'attente prolongée du public à la poste de Drancy. Certains guichets se trouvent surchargés en permanence et occasionnent de longues files d'attente. Ce préjudice subi par l'ensemble des Drancéens est une grave atteinte à la mission de service public que les employés eux-mêmes déplorent. La fréquentation des guichets par le public exige un personnel en nombre satisfaisant. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et pour dégager les crédits nécessaires à la création de nouveaux emplois au sein de cet établissement.

Etrangers (prestations familiales).

20808. — 6 octobre 1979. — **M. Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nature de la réponse faite par lui à la question écrite n° 6535 concernant l'attribution de l'allocation aux mères de famille ressortissantes de la C. E. E. en France. La condition de nationalité française des enfants à la date d'ouverture des droits apparaît être en contradiction avec la cour de justice des Communautés qui, dans son arrêt du 12 juillet 1979, stipule : « ... l'attribution d'un avantage vieillesse de caractère non contributif aux mères de famille ne peut être subordonnée ni à la nationalité de la mère ni à celle des enfants pour autant qu'il s'agisse de nationalité d'un des Etats membres ». En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas de prendre en cette matière des dispositions qui mettraient en harmonie le droit national et le droit communautaire.

Politique extérieure (Comores).

20809. — 6 octobre 1979. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la gravité de la situation faite aux détenus politiques des Comores par les autorités issues du coup de force des mercenaires. Aucun droit de visite ne leur est accordé depuis le début de l'année. Ils n'ont qu'un seul repas par jour. Aucun traitement hospitalier ou dentaire n'est autorisé, même lorsqu'il est prescrit par le médecin de la prison. Ils n'ont pas le droit de changer de vêtements. Au mois de juillet dernier — premier anniversaire du coup de force des mercenaires — une vingtaine de détenus ont été battus pendant des nuits entières jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance. Beaucoup ont eu leurs membres fracturés. La sévérité des traitements ainsi infligés aux détenus est en proportion directe avec l'isolement de l'actuel régime et le mécontentement de la population à son égard. Les importations de riz, de viande, de sucre, de sel et de farine sont redevenues le monopole exclusif d'Ahmed Abdallah, et les Comoriens en sont victimes, à l'exception des soutiens du régime. Le chômage s'est accru, le népotisme est plus développé que jamais. Les détournements des fonds gouvernementaux sont chose courante. Dans le domaine de la coopération, la France continue d'apporter

son aide militaire au régime en place. Il lui demande quelles mesures il compte prendre au nom du Gouvernement français pour que cessent les exactions dont sont victimes les détenus politiques aux Comores et pour leur libération. Les liens étroits qui unissent le Gouvernement français à l'actuel pouvoir comorien devraient rendre une telle démarche particulièrement aisée à accomplir.

Emploi et activité (Lorraine : métaux).

20810. — 6 octobre 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences qu'entraîneraient les projets de restructuration résultant de la fusion entre la Société nouvelle des Aciéries de Pompey (S. N. A. P.) et Sacilor. La S. N. A. P. est actuellement la plus grande entreprise industrielle du sud de la Meurthe-et-Moselle. Ses quatre mille emplois entraînent une intense activité dans le domaine de la métallurgie, de la vie des collectivités, du commerce et des services publics. Un emploi à la S. N. A. P. crée trois emplois induits. De plus, la S. N. A. P. est liée depuis des années par un accord avec Neuves-Maisons à qui elle fournit 100 tonnes d'acier par mois. C'est dire que toute atteinte à cette entreprise jouant un rôle moteur dans la vie économique du sud de la Lorraine serait un coup dur porté à la région et à son activité sidérurgique. Or cette fusion présentée comme le moyen de garantir la vie de la S. N. A. P. n'est en fait qu'un moment du plan européen de démantèlement de la sidérurgie lorraine et nationale. Les mesures de restructuration annoncées par Sacilor, qui visent en fait à réduire la production et à licencier, prouvent qu'il s'agit là d'un nouveau coup porté contre notre potentiel sidérurgique. Pourtant la France a besoin d'acier, l'intérêt national commande donc le refus de toute restructuration n'ayant pas pour seul objectif le progrès économique et social, et il commande également que nous produisions l'acier nécessaire à la satisfaction de nos besoins. La S. N. A. P., entreprise disposant d'un personnel qualifié et capable d'une production de haut niveau, constitue donc un élément indispensable du potentiel sidérurgique national. Tenant compte que désormais l'Etat est majoritaire à Sacilor, M. Porcu demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre en vue de conserver l'autonomie de la S. N. A. P. dans le cadre de l'ensemble Sacilor, d'abandonner les projets de transferl à Sacilor d'une partie de la production actuelle de la S. N. A. P., d'étudier un plan d'investissement pour moderniser la S. N. A. P. et de l'accompagner d'un programme social et d'établir des droits nouveaux pour les travailleurs leur permettant de participer réellement à la vie et à la gestion de l'entreprise par les conseils d'ateliers et la participation au conseil d'administration et de direction.

Entreprises (activité et emploi).

20811. — 6 octobre 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de l'usine métallurgique de Vincey-Bourget dans les Vosges. Cette usine alimentée à 85 p. 100 en acier par Usinor Longwy n'est actuellement plus livrée, ce qui l'a amenée à mettre une partie des ouvriers (120 persones) au chômage technique. On peut craindre que d'autres ateliers soient amenés à s'arrêter dans les jours qui viennent. Cet arrêt d'activité est le second depuis le début de l'année, l'entreprise ayant déjà connu quinze jours de chômage technique en mai dernier pour les mêmes raisons. Ceci risque d'entraîner des problèmes de trésorerie et de perte de clientèle alors que le carnet de commande est bien alimenté. Selon certaines informations, des importations d'acier auraient lieu en provenance notamment de R. F. A. pour alimenter cette entreprise et se substituer à la production défaillante d'Usinor. Cette situation est inadmissible et scandaleuse alors que les dirigeants d'Usinor Longwy se refusent à faire les investissements productifs nécessaires notamment en construisant une nouvelle aciérie à Longwy. Il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer une production française d'acier correspondant aux besoins et pour permettre la reprise immédiate de l'activité aux usines Vincey-Bourget.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

20812. — 6 octobre 1979. — **M. Vincent Porelli** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les menaces que fait peser le ministère de l'éducation sur la Camargue. En effet, en décidant la fermeture d'une classe à l'école du hameau de Gageron, situé en Arles, l'inspection académique des Bouches-du-Rhône porte un coup très dur à l'économie camarguaise. La fermeture de cette classe entraînera à terme la disparition d'une école à Gageron. Les exploitants agricoles, le parc national de Camargue, l'ensemble de la population camarguaise sont très inquiets devant une telle perspective. C'est pourquoi M. Vincent Porelli demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelles mesures il compte prendre auprès de son collègue du ministère de l'éducation pour que soit rouverte une classe qui devrait fonctionner avec au moins quinze élèves. Il y va, en effet, de l'avenir de la Camargue et de son environnement.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

20813. — 6 octobre 1979. — **M. Vincent Porelli** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grave situation qu'a créée une décision de M. l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône, en Camargue. En effet, en décidant la fermeture de la deuxième classe de l'école de Gageron, M. l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône a pris la grave responsabilité de condamner une des rares écoles qui existent encore en Camargue où la population disséminée a un impératif besoin de scolarisation dans les hameaux de la commune d'Arles. M. Vincent Porelli rappelle à M. Beullac que la commune d'Arles est la plus grande commune de France (76 000 hectares). La fermeture d'une classe et, à terme d'une école, entraînera pour la Camargue des difficultés très importantes qui, ajoutées à celles qu'elle connaît aujourd'hui, lui porteront des coups très durs. Trente enfants se trouvent, de ce fait, rassemblés dans une classe unique dont trois enfants de trois ans. Deux enfants de plus de sept ans se présenteront, d'autre part, le 15 octobre, dans cette école dont le maître devra enseigner à trente-deux élèves. Cette situation démentielle exige que soit, sans tarder, rouverte la deuxième classe. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour que l'école de Gageron puisse à nouveau fonctionner avec deux classes.

Enseignement secondaire (établissements).

20814. — 6 octobre 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'absence inexplicable de plusieurs professeurs au collège et lycée Hélène-Boucher, Paris (20e). Depuis la rentrée scolaire, les matières suivantes : sciences physiques, russe, espagnol, travaux manuels ne sont pas pourvues d'enseignants. Cette situation, qui crée un vif mécontentement parmi les parents, est très préjudiciable aux élèves. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient nommés dans cet établissement les professeurs qui lui font défaut.

Recherche scientifique et technique (C. E. A.).

20815. — 6 octobre 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la décision autoritaire de la direction du commissariat à l'énergie atomique de mettre en place de nouvelles règles de calcul à propos des indemnités de mission que perçoivent les agents du D. P. H. P. E. lors de leurs déplacements auprès des accélérateurs du C. E. R. N. à Genève. Cette décision entraîne des réductions de 23 à 32 p. 100 des indemnités journalières et de 75 p. 100 pour la deuxième année de mission longue durée. Les personnels n'ont pas été consultés avant la prise de décision. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les agents du D. P. H. E. soient enfin indemnisés correctement, d'autant que ce n'est pas en rognant les avantages acquis des personnels qu'on donnera plus de moyens à la recherche.

Environnement et cadre de vie (ministère) (services extérieurs).

20816. — 6 octobre 1979. — **M. Maurice Andrieu** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** la situation des effectifs des personnels d'exploitation à la direction départementale de l'équipement de la Haute-Garonne, ou au titre de l'année 1979, quarante-deux postes ont été supprimés. Il s'agit de : deux conducteurs de travaux publics de l'Etat ; neuf chefs d'équipes (O. P. 1) ; neuf agents de travaux spécialisés (O. P. 2) ; dix-neuf agents de travaux publics de l'Etat ; un technicien de catégorie B non titulaire ; deux ouvriers auxiliaires de travaux départementaux. Sur le plan de l'emploi une telle mesure au niveau local est très durement ressentie, tandis que dans le cadre du travail cette suppression qui représente une subdivision territoriale, traduira une dégradation du service. Dès lors, il demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelles mesures il compte prendre pour assurer une meilleure redistribution des effectifs au niveau de la direction départementale de l'équipement de la Haute-Garonne.

Ordre public (maintien).

20817. — 6 octobre 1979. — **Mme Edwige Avice** regrette que **M. le ministre de l'intérieur** n'ait pas cru devoir répondre avec toute la précision souhaitable à sa question écrite n° 18255 du 7 juillet 1979. Elle lui demande de lui indiquer exactement : 1° quelles sont les statistiques qui lui permettent d'affirmer que la criminalité est supérieure de 50 p. 100 dans le dix-huitième arrondissement par rapport aux arrondissements limitrophes (fournir des statistiques spécifiant les infractions, d'une part, et les quartiers du dix-huitième arrondissement, d'autre part) ; 2° si les opérations de police judiciaire alléguées ou le décret du 30 avril 1946 invoqué justifient les fouilles corporelles par de simples gardiens de la paix sur la voie publique, alors qu'aucun crime ou délit n'est établi ni même prétendu à l'encontre des victimes, françaises ou étrangères, de ces pratiques (indiquer les textes applicables) ; 3° pour quelles durées les fermetures de débits de boissons mentionnées dans la réponse ministérielle ont été prononcées ; dans combien de cas les débits dont il s'agit ont été postérieurement réouverts ; 4° combien de fermetures d'hôtels sont intervenues chaque année depuis 1975 inclus ; combien ont été prononcées par l'autorité administrative et pour combien de temps ; combien ont été prononcées par l'autorité judiciaire ; combien sont partielles et combien portent sur la totalité de l'établissement ; à quelle date très précise sont intervenues les dernières fermetures ; 5° que sait l'administration du sort des personnes qui travaillaient dans les établissements de prostitution fermés et quelles mesures ont été éventuellement prises pour assurer leur réinsertion.

Entreprises (activité et emploi).

20818. — 6 octobre 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes posés aux travailleurs de la société Photogravure-Convention, 175, rue Biomet, à Paris (15e), filiale de la holding S. D. F. (Société de développement financier). En effet, le tribunal de commerce de Paris a prononcé le 26 juillet la mise en règlement judiciaire de la S. D. F. et 88 ouvriers hautement qualifiés ont été licenciés. Non seulement une entreprise aux services de qualité disparaît, non seulement une expérience remarquable se trouve gaspillée, mais surtout cette nouvelle liquidation d'entreprise ne fait que s'ajouter à la longue liste de liquidation et de transferts qui conduisent à brève échéance à une totale désindustrialisation de la capitale. Mme Avice demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre afin de pourvoir, dans les meilleurs délais, au réemploi des salariés licenciés.

Musique (conservatoires, orchestres et opéras).

20819. — 6 octobre 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des conservatoires municipaux de la ville de Paris. A la suite du vote de nouveaux statuts types par la majorité du Conseil de Paris, décision contre laquelle un recours pour excès de pouvoir a d'ailleurs été introduit, les 17 conservatoires que compte la capitale ont été « invités » à voter, en juin, les statuts types le plus rapidement possible. Cet empressement a abouti à des conflits entre la mairie de Paris et certains conservatoires municipaux, notamment celui du 13e arrondissement. Dans ce dernier cas, l'association existante n'a pas adopté les nouveaux statuts types. La mairie de Paris a suscité alors la création d'une nouvelle association régie par les nouveaux statuts à qui elle a transféré de façon autoritaire personnel et crédits. Mme Avice demande à M. le ministre ce qu'il compte faire contre ces décisions qui mettent fin à la gestion démocratique de ces établissements.

Enseignement secondaire (enseignants).

20820. — 6 octobre 1979. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires pour qui il avait annoncé le réemploi de tous à la rentrée 1979. Certes, un certain nombre ont été réemployés, d'autres l'ont été seulement quelques heures par semaine, ce qui ne leur permet pas de disposer d'un revenu normal assurant des conditions de vie elles-mêmes normales ; mais beaucoup d'autres demeurent sans emploi. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer un travail normal aux 400 maîtres auxiliaires sans emploi dans l'académie de Besançon et d'une manière générale à tous ceux qui, au plan national, sont dans la même situation.

Bourses et allocations d'études (bourses nationales).

20821. — 6 octobre 1979. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le montant des bourses d'Etat mis en application à la rentrée scolaire 1979. En effet, la part de bourses d'Etat est passée de 165 francs à 168,30 francs, soit une augmentation égale à 2 p. 100. Dans ces conditions, il lui demande quelles conditions il compte prendre pour que le sacro-saint principe du maintien du pouvoir d'achat, affirmé par le Premier ministre, soit dans ce cas aussi maintenu face à la forte augmentation du coût de la rentrée scolaire par rapport à 1978, c'est-à-dire une augmentation de 13 p. 100.

Affaires culturelles (politique culturelle des villes moyennes).

20822. — 6 octobre 1979. — **M. Guy Bêche** souhaiterait que **M. le Premier ministre** lui fasse connaître les raisons qui ont amené la D. A. T. A. R. à confier à un organisme privé « Mouvement fédéraliste français » le soin de faire une enquête sur la politique culturelle des villes moyennes. En effet, il apparaît curieux qu'un organisme privé de ce type puisse ainsi être recommandé par les responsables de l'Etat pour s'immiscer dans les affaires dont la responsabilité relève des seuls conseils municipaux ; de la même façon il s'étonne que ce travail ne soit pas réalisé par les services de l'Etat eux-mêmes qui disposent pourtant de tous les éléments pour le faire.

Carburants (commerce de détail).

20823. — 6 octobre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de certaines mesures prises en vue d'une diminution de la consommation de fuel domestique. La réduction de 10 p. 100 des livraisons appliquée autoritairement va être insupportable pour les personnes et les familles qui, ou bien avaient spontanément réduit leur consommation au cours des années précédentes, ou bien étaient contraintes depuis toujours à se satisfaire d'un chauffage minimal par impécuniosité. Par ailleurs, en particulier dans les départements de montagne, il est bien certain que les saisons hivernales se suivent sans avoir la même durée ou la même rigueur et si la prochaine saison devait s'avérer plus longue et plus froide il ne serait pas pensable de ne pas assouplir les conditions envisagées. Enfin, les mesures de contingentement s'accompagnant d'une obligation de ne pas changer de fournisseur conduisent à la suppression de toute concurrence et, notamment pour des consommateurs importants comme les offices H.L.M., risquent de déboucher sur la perte de rabais qui sont généralement consentis à l'occasion d'appels d'offres et il en résultera pour les locataires ou les copropriétaires un renchérissement supplémentaire des charges de chauffage déjà insupportables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenir compte de ces objections et éviter que ne se créent des situations encore plus inéquitables et plus douloureuses que celles déjà trop nombreuses résultant de l'inflation galopante des dépenses de chauffage domestique constatée depuis cinq ans et qui va s'accélérant.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

20824. — 6 octobre 1979. — **M. André Delelis** expose à **M. le ministre du budget** qu'à l'heure où le problème de la T.V.A. a fait l'objet d'une étude approfondie et d'un texte de loi portant adaptation à la sixième directive européenne, il lui paraîtrait souhaitable d'harmoniser, au sein même de notre propre législation fiscale, les incidences de la taxe sur la valeur ajoutée sur la détermination des diverses catégories de revenus soumis à l'impôt. Il rappelle en effet qu'actuellement, les revenus imposés dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux, des bénéfices agricoles ou ceux soumis à l'impôt sur les sociétés, sont déterminés, tant en ce qui concerne les produits que les charges, hors T.V.A., cette dernière étant analysée comme une perception pour compte du Trésor. En outre, une disposition semblable a été adoptée par l'article 1er de la loi 77-574 du 7 juin 1977 pris en matière de détermination du revenu foncier imposable à l'impôt sur le revenu. Il apparaît, en l'état actuel des textes, que seuls les revenus relevant des bénéfices non commerciaux, lesquels sont récemment devenus, pour un grand nombre de professions, assujettis à titre obligatoire, doivent être encore déterminés toutes taxes comprises. Il lui demande en conséquence, compte tenu : 1° de la similitude de détermination du revenu imposable (savoir recettes moins dépenses) entre les revenus fonciers et les bénéfices des professions non commerciales, cette dernière résultant

de la rédaction même des articles 28 et 93 du code général des impôts ; 2° de l'incidence que peut avoir en matière de bénéfices non commerciaux, le remboursement éventuel de crédit de taxe dans les conditions prévues par le décret du 4 février 1972, s'il ne lui est pas possible d'autoriser les contribuables relevant des professions non commerciales à tenir leur comptabilité et déclarer leurs résultats hors T.V.A. tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses. Ce passage d'une comptabilité toutes taxes comprises à une comptabilité hors taxes n'entraînerait d'ailleurs éventuellement qu'un très faible incidence pour le Trésor, dans la mesure où : les professions concernées n'ont généralement pas ou peu de stocks ; le passage d'un mode de comptabilisation à l'autre n'est pas nécessairement favorable au contribuable pour l'année du changement.

Emploi (politique régionale).

20825. — 6 octobre 1979. — **M. André Delelis** attire, une nouvelle fois, l'attention de **M. le Premier ministre** sur la gravité de la situation de l'emploi dans la région de Lens (62300). En effet, une récente publication des statistiques de l'A.S.S.E.D.I.C. laisse apparaître que cette région a, une nouvelle fois, perdu 3 000 emplois industriels dans le courant de l'année 1978. Elle possède désormais le triste privilège d'avoir le taux le plus élevé de demandeurs d'emploi du département du Pas-de-Calais. Cette situation va s'aggraver encore par la disparition totale des emplois miniers dans les années prochaines. A cette occasion, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les décisions que compte prendre le Gouvernement pour redonner un nouvel essor à cette région.

Handicapés (allocations).

20826. — 6 octobre 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les retards apportés à l'examen et au versement de l'allocation aux handicapés adultes. Considérant qu'il faut parfois plusieurs mois, dix-huit dans certains cas, il lui demande de bien vouloir préciser qu'il n'entre pas dans ses intentions de simplifier la procédure de manière à accélérer l'attribution et le versement de cette allocation.

Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).

20827. — 6 octobre 1979. — **M. André Delelis** appelle l'intention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des anciens membres du personnel des houillères ayant cotisé au régime de la sécurité sociale minière pour une durée de services inférieure à quinze années et qui ont ensuite travaillé pour le compte des houillères par l'intermédiaire d'agences de travail temporaire. Ces derniers services ne pouvant, en l'état actuel des textes, être pris en compte, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de permettre la constitution d'une pension lorsque les intéressés totalisent plus de quinze années de services miniers.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (équipements).

20828. — 6 octobre 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conclusions des travaux du VIIIe congrès européen de neuro-radiologie qui s'est tenu récemment à Strasbourg, qui tendent à prouver que l'emploi du scannographe a pour effet d'entraîner des économies dans les dépenses de santé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser s'il n'entre pas dans ses intentions d'augmenter le nombre de ces équipements et d'en doter le bassin minier du Pas-de-Calais qui en est totalement dépourvu.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

20829. — 6 octobre 1979. — **M. Hubert Dubedout** expose à **M. le ministre du budget** la situation absurde au regard du régime fiscal dans laquelle se trouvent les jeunes demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans et leur famille. En effet, le contribuable qui est parent d'un enfant dont l'âge se situe entre dix-huit et vingt-cinq ans, qui est chômeur et de ce fait à la charge de ses parents, ne peut, dans sa déclaration de revenu, compter un tel enfant à charge. Il lui expose qu'il est patent que c'est dans cette tranche d'âge que les jeunes chômeurs sont les plus nombreux. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour remédier à un état de fait inacceptable.

Viticulture (caves coopératives).

20830. — 6 octobre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés financières qu'entraînent, pour les coopératives viticoles, les règlements communautaires en matière de reconversion des vignes. Le règlement communautaire n° 816-70 du 28 avril 1970, article 16, qui prévoit l'élimination des cépages autorisés temporaires avant le 31 décembre 1979 pour les hybrides et le 31 décembre 1983 pour les autres variétés, et le règlement communautaire n° 3141-76 du 21 décembre 1976 portant création de primes pour la reconversion des vignes, ont provoqué dans certaines régions viticoles une diminution sensible de la superficie et par suite une diminution de la production. De ce fait, les coopératives viticoles qui avaient réalisé leurs investissements en fonction d'une production donnée, doivent assumer la charge de ces investissements avec une production sensiblement en baisse et un plus petit nombre de coopérateurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux caves coopératives de faire face à ces difficultés, et si le Gouvernement ne pourrait envisager d'accompagner la pratique des primes de reconversion du vignoble d'un système de prime de compensation au bénéfice des coopératives victimes de l'arrachage des vignes.

Viticulture (caves coopératives).

20831. — 6 octobre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés financières qu'entraînent pour les coopératives viticoles les règlements communautaires en matière de reconversion des vignes. Le règlement communautaire n° 816-70 du 28 avril 1970 prévoit, en son article 16, l'élimination des cépages autorisés temporaires avant le 31 décembre 1979 pour les hybrides et le 31 décembre 1983 pour les autres varités et le règlement communautaire n° 3141-76 du 21 décembre 1976 portant création de primes pour la reconversion des vignes ont provoqué dans certaines régions viticoles une diminution sensible de la superficie du vignoble et par suite une diminution de la production. De ce fait, les coopératives viticoles qui avaient réalisé leurs investissements en fonction d'une production donnée, doivent assumer la charge de ces investissements avec une production sensiblement en baisse et un plus petit nombre de coopérateurs. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures susceptibles de remédier aux difficultés exposées ci-dessus, proposées par le Gouvernement français à ses partenaires de la Communauté dans le cadre des discussions sur les modifications à apporter aux aspects structurels de la politique viticole. En outre, pour pouvoir apprécier l'ampleur de ce problème, il lui demande de lui faire connaître, pour tous les départements français où sont implantées des caves coopératives, le nombre d'hectares de vignes qui ont été arrachés en 1976, 1977 et 1978.

Entreprises (activité et emploi).

20832. — 6 octobre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'usine Transunel du Petit-Quevilly du groupe Alsthom-Unelec. Les salariés de cette usine viennent d'être informés que l'effectif devrait être réduit d'une centaine de personnes. Les moyens utilisés pour atteindre l'objectif sont les suivants : 1° mise en retraite anticipée (licenciement économique) à cinquante-six ans et huit mois qui concernera environ 35 personnes ; 2° incitations au départ ou à la mutation par des indemnités. Cependant, si ces possibilités n'étaient pas suffisantes, des mesures draconiennes telles que licenciements collectifs, réduction d'horaire, voire les deux, pourraient être décidées. Devant ces menaces, les travailleurs ressentent une vive inquiétude ; en effet, si elles devaient se concrétiser, cela aurait des conséquences dramatiques pour ces salariés et leurs familles dans une région où le taux de chômage est déjà très élevé. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les licenciements et assurer la défense de l'emploi dans la région rouennaise.

Handicapés.

20833. — 6 octobre 1979. — **M. Alain Faugaret** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le problème de la rééducation des déficients auditifs dans le département du Nord. De nombreux parents d'enfants déficients auditifs de catégorie A (sourds simples) éprouvent les plus grandes difficultés à placer ces derniers en établissements spécialisé. En effet, l'institut de rééducation de Ronchin se trouve quasiment saturé en l'agrément que le centre régional d'éducation spéciale de déficients auditifs

(C. R. E. S. D. A.) de Pont-à-Marcq a pu obtenir auprès de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales et de la caisse régionale d'assurance maladie ne lui permet de prendre en charge que les enfants de catégorie B (sourds surhandicapés), alors qu'il lui serait possible d'envisager d'accroître ses possibilités d'accueil. Compte tenu de cette situation, il lui demande s'il ne serait pas opportun de réétudier le type d'agrément de l'établissement précité et d'autoriser dans celui-ci l'admission des jeunes handicapés de catégorie A.

Rapatriés (Français musulmans).

20834. — 6 octobre 1979. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les demandes formulées, au titre de l'aide à l'accession à la propriété, par des Français musulmans. Il lui signale notamment que des dossiers complets, adressés à la préfecture de l'Ariège, auraient été rejetés sous prétexte que les conditions n'étaient pas remplies par les intéressés. Ces derniers auxquels, disent-ils, « on n'a appris qu'à se battre pour la France, souvent sans emploi, parfois sans logis, parce que âgés, blessés, malades, illettrés et sans qualification professionnelle » s'étonnent d'une telle réponse, alors que dans un élan de fidélité, abandonnant leur sol natal, ils ont choisi d'associer leur destin à celui de notre pays. En conséquence, il lui demande les mesures qui pourraient être rapidement prises pour permettre à ces Français musulmans de bénéficier de l'aide précitée.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

20835. — 6 octobre 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés de la rentrée scolaire dans le département du Var notamment en ce qui concerne les écoles maternelles où l'absence de mesures gouvernementales pouvant permettre l'accueil de tous les enfants conduisent actuellement les parents d'élèves et les enseignants à manifester leur profond mécontentement. C'est notamment le cas à Draguignan, Les Arcs, Saint-Maximin, Fayence, Saint-Raphaël, Fréjus, Sainte-Maxime, Toulon et La Seyne où le nombre des enfants qui ne peuvent être accueillis révèle les besoins réels qui nécessitent au plus vite la création de postes budgétaires. Cet état de fait semble d'autant plus intolérable dans le département du Var que l'on constate qu'une dizaine de normaliens formés et rémunérés attendent leur nomination et que d'autre part, une dizaine de classes dont la construction a été entreprise par les collectivités locales concernées attendent de recevoir un maître. Dans cette situation, l'argument de la pause démographique ne saurait en aucun cas être retenu pour la justifier. En effet, s'il est vrai que l'on peut assister dans certains secteurs à un tassement des effectifs, ce n'est pas globalement le cas du département ou dans les communes précitées les possibilités d'accueil ne répondent en rien aux besoins. Il lui signale que dans la logique d'une pause démographique, si le Gouvernement avait le souci de l'intérêt des enfants, il devrait profiter de cette conjoncture pour appliquer effectivement la loi de 1887 reprise par la loi Haby qui prévoit expressément l'accueil des enfants de deux ans et qui n'a pas encore été appliquée réellement au cours de cette rentrée scolaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la consigne syndicale de limitation à trente élèves par classe a été prise en mai 1979. Elle n'a d'ailleurs fait à l'époque l'objet d'aucune réaction officielle de la part du Gouvernement et du ministère de l'éducation et n'a comme seul souci que l'amélioration des conditions de travail des élèves et des maîtres. Cependant neuf directrices d'écoles maternelles qui ont suivi cette consigne syndicale dans le Var ont été sanctionnées en application de la loi du 22 juillet 1977 par un avertissement porté au dossier assorti de la suspension de traitement, ce qui ne peut être interprété que comme une atteinte portée au respect du droit syndicale. A ce sujet, il attire fermement son attention sur le fait que c'est la première fois qu'est appliquée dans un cas semblable la loi du 22 juillet 1977 dont l'application et l'interprétation inadmissibles faites par l'administration aboutissent à cette situation aberrante de voir des enseignantes, qui continuent à assurer leur service en appliquant une mesure syndicale qui va dans l'intérêt des enfants et des familles, être suspendues de traitement, ce qui conduit l'Etat à ne pas payer les fonctionnaires qui assurent leur service. M. Alain Hautecœur s'étonne d'autant plus de cette situation que d'après les éléments qui lui ont été fournis, il semblerait que la consigne syndicale ait été appliquée à l'échelon national et que de telles sanctions n'aient été prises que dans quatre départements. C'est pourquoi devant cette insuffisance et même l'incohérence de la politique éducative qui a amené à cette situation de conflit dans le Var qui met directement en cause le service public, il lui demande : 1° de bien vouloir prendre d'urgence toutes les mesures financières nécessaires à la création de postes budgétaires permettant de solutionner ce problème ; 2° de lever les sanctions qui frappent les enseignantes n'ayant fait qu'appliquer des consignes syndicales ayant pour objectif un meilleur service public de l'éducation remplissant leur mission au mieux des intérêts des enfants et des familles ; 3° de lui faire savoir si de telles sanctions ont été prises dans d'autres départements, dans lesquels et combien.

Industries métallurgiques (coutellerie).

20836. — 6 octobre 1979. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'information parue courant juillet dans une revue industrielle et reprise par un quotidien local de Thiers : un projet actuellement en étude prévoit le changement des couteaux de poche de toute l'armée française. Pour cela trois hypothèses demeurent en présence pour assurer rapidement cette fourniture : accélération des investissements de la coutellerie pour emporter le marché ; commande étalée sur un plus grand nombre d'années ; recours aux coutelleries suisses ou allemandes qui se sont largement développées ces dernières années. Il s'étonne qu'au moment où il faut protéger l'emploi de l'industrie française, l'hypothèse de recours à l'industrie étrangère soit envisagée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître l'ensemble des dispositions contenues dans ce projet et, compte tenu de la situation actuelle de l'industrie nationale, ce qu'il compte faire pour que ce recours n'ait pas lieu.

Education physique et sportive (plan de relance).

20837. — 6 octobre 1979. — **M. André Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences apparues récemment du plan dit « de relance » de l'éducation physique et sportive. En effet, le redéploiement et les transferts autoritaires de postes d'enseignants en E. P. S., les bonifications de points indiciaires en cas de transfert de poste suivi par l'enseignant sont autant d'atteintes au droit de mutation de tout enseignant et au fonctionnement normal des commissions paritaires. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces méthodes nuisibles au respect des droits des enseignants en ce domaine.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

20838. — 6 octobre 1979. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la précarité de la situation des conseillers techniques de son ministère mis à la disposition des fédérations sportives. Il lui demande dans quel délai ces derniers pourront obtenir le statut qui leur a été promis et souhaiterait savoir quels sont les nouveaux recrutements qu'il envisage pour satisfaire les besoins du sport français.

Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).

20839. — 6 octobre 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation défavorable qui est faite aux femmes salariées qui ont élevé des enfants pendant neuf ans avant leur seizième année dans le régime local. Elles ne bénéficient pas en effet des majorations de la durée d'assurance de deux ans par enfant au titre des retraites complémentaires dont profitent les salariées du régime général. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre ces dernières dispositions aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : personnel).

20840. — 6 octobre 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation dans laquelle se trouvent les personnels infirmiers qui ont bénéficié d'une formation dans un établissement et qui sont appelés, quelles qu'en soient les raisons, à exercer dans un autre établissement d'hospitalisation publique leur activité avant l'échéance de l'engagement souscrit auprès de l'hôpital-école. Les textes en vigueur, appliqués par les établissements, contraignent les personnels en cause à rembourser leur formation. Il lui demande si dans le cadre de la prise en charge par l'Etat des dépenses de formation, annoncée à l'issue du conseil des ministres du 25 juillet dernier, les infirmiers concernés pourront être délivrés de cette onéreuse et injuste obligation.

Assurances (assurance à la construction).

20841. — 6 octobre 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les nouvelles charges qu'impose aux collectivités locales l'application de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. L'article L. 241-1 du code des assurances oblige déjà « toute personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil à propos de travaux de bâtiment (à) être couverte par une assurance ». A cette assurance de responsabilité obligatoire, la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 vient ajouter par l'article L. 242-1 du code des assurances, l'assurance de dommages obligatoires à laquelle doivent souscrire « toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de bâtiment. Il apparaît que le système d'assurance ainsi imposé par la nouvelle loi risque de faire double emploi avec les polices d'assurances traditionnellement souscrites par les professionnels du bâtiment, ce qui se traduirait par une surcharge supplémentaire, notamment pour les collectivités locales et les établissements publics à budget modeste. Des dérogations totales ou partielles peuvent être accordées par l'autorité administrative mais elles sont réservées aux collectivités locales et aux établissements publics pouvant justifier de moyens permettant la réparation rapide et complète des dommages. Les collectivités locales ne disposant pas de moyens suffisants dans ce domaine ne peuvent espérer obtenir de dérogation et seraient donc contraintes de supporter la charge supplémentaire que constitue le versement de la prime obligatoire d'assurance dommages. Pour remédier à cette situation qui pénalise les communes que la modestie des ressources écarte de la procédure de dérogation, il demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Elevage (chevaux).

16166. — 17 mai 1979. — **M. André Chandernagor** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du marché de la viande chevaline et les conséquences pour les éleveurs de notre pays, entre autres ceux du département de la Creuse. Alors que la consommation de viande de cheval s'est accrue en France, de 2,3 p. 100 au cours de l'année 1978, suivant en cela la courbe régulière des années précédentes, la production de cette viande a chuté de 10 p. 100. La France ne produit plus maintenant qu'un peu moins du cinquième de la viande de cheval qu'elle consomme. Le groupement d'importateurs de la viande d'équidés et dérivés, qui a seul le monopole de ce commerce, va importer cette année pour un milliard de nouveaux francs de viande de cheval. Il y a peu, ces importations provenaient des pays de l'Est ; maintenant, le groupement a organisé un réseau d'abattage et de transport aérien à partir du continent américain, notamment de l'Argentine, des U. S. A. et du Canada. Ces importations sont payées en devises fortes, dont nous aurions actuellement toutes les raisons de faire l'économie et elles pèsent sur notre marché interne, décourageant nos producteurs. Le prix d'achat au producteur de la viande chevaline sur pied est inférieur à celui de la viande bovine, mais elle coûte plus cher au consommateur. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation et quelles mesures il compte prendre pour soutenir les éleveurs dans l'effort qu'ils sont prêts à entreprendre pour augmenter notre production nationale de viande chevaline.

Elevage (chevaux).

18148. — 7 juillet 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent actuellement en France les éleveurs de chevaux de boucherie. Alors que nous sommes largement déficitaires en viande chevaline, l'organisation du marché qui fait la part belle aux firmes importatrices n'assure pas aux producteurs français des prix qui leur permettent d'avoir un revenu suffisant. Compte tenu de ces difficultés notre élevage de chevaux de boucherie régresse chaque année et c'est l'avenir de cette production qui est en cause au travers des récents accords du G. A. T. T. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour régulariser le marché de la viande chevaline et permettre que se développe dans notre pays cette production dont nous sommes très déficitaire, et s'il n'estime pas nécessaire : 1° d'assurer un prix à la production suffisant pour permettre aux éleveurs de chevaux de boucherie d'avoir un revenu décent ; 2° de réglementer sévèrement les importations de viande chevaline afin d'éviter que les firmes importatrices ne puissent faire chuter les cours ou travers d'importations excessives ; 3° d'accorder des aides spécifiques aux petits et moyens éleveurs de chevaux de boucherie afin de permettre le développement de cette production.

Elevage (chevaux).

19707. — 1er septembre 1979. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'élevage chevalin français. Alors que notre production ne couvre que 20 p. 100 de notre consommation, le développement de cet élevage, particulièrement adapté au type d'agriculture de certains départements dont l'Aveyron, est rendu impossible par la dégradation continuelle des cours nationaux. Il lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour mettre en place un plan de relance de l'élevage et d'organisation de notre production.

Réponse. — Le Gouvernement n'ignore pas que la situation du marché du cheval est préoccupante, notre déficit pour l'année 1978 s'élevant à 825 millions de francs et la production française n'atteignant environ que le cinquième de notre consommation. C'est pourquoi il a mis en place un plan de relance en vue de stabiliser, voire d'inverser, la tendance à l'accroissement de notre déficit. L'expérience récente des diverses mesures d'encouragement aux producteurs et d'intervention sur le marché démontre que le succès de ce plan est subordonné à un renforcement de l'organisation économique et à un développement des mesures techniques. Le programme mis au point avec les éleveurs comporte des aides au fonctionnement des groupements de producteurs, des incitations pour les éleveurs et différentes mesures pour améliorer les techniques de production, accroître le taux de fécondité et renforcer la sélection. La réalisation de ce plan devrait avoir lieu très prochainement.

Mutualité sociale agricole (médecine du travail).

18282. — 7 juillet 1979. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la discrimination existant dans le cadre de la médecine du travail entre les travailleurs de l'agriculture et ceux des autres secteurs. En effet, l'ensemble des salariés de l'industrie, du commerce ou du secteur public ont droit à une visite médicale annuelle, alors que la médecine du travail en agriculture, par l'intermédiaire de la mutualité sociale, prévoit actuellement une visite tous les cinq ans. Il y a là une différence de traitement injustifiée dans la mesure où la santé des travailleurs agricoles n'est pas mieux protégée, c'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Réponse. — La périodicité des examens effectués par la médecine du travail en agriculture est, en règle générale, sensiblement identique à celle prévue pour les salariés du commerce et de l'industrie. Le délai de cinq ans déploré à juste titre par l'honorable parlementaire n'a été constaté que dans un seul service ; encore toutes mesures ont-elles été prises pour que cet état de choses ne se prolonge pas. Un projet de décret à l'étude précisera encore les obligations des services médicaux en la matière. Elles sont de nature à assurer efficacement la protection de la santé des travailleurs agricoles.

Carburants (alcool-carburant).

18880. — 28 juillet 1979. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est sa politique en matière de production des divers types d'alcools produits en France, ou susceptibles de l'être, en tenant compte des possibilités qui s'ouvrent à cette matière sur le plan industriel, notamment en faveur de l'industrie chimique et des diverses formes d'utilisation énergétique, principalement pour être utilisés sous forme de carburants en le mélangeant à l'essence.

Réponse. — La question de la production d'alcool fait actuellement l'objet d'un réexamen. Dans le domaine de l'alcool éthylique dont la consommation nationale est couverte à raison d'environ 2,7 millions d'hectolitres/an par de l'alcool d'origine agricole (vin, betterave, melasse, etc.) et un million d'hectolitres/an de l'alcool de synthèse produite à partir du pétrole, il apparait qu'il y aura vraisemblablement intérêt à accroître la part de l'alcool éthylique en provenance de produits agricoles et des dispositions sont envisagées à cet effet. En ce qui concerne l'alcool carburant il n'est pas

certain que l'alcool éthylique soit la meilleure solution ni que le recours au mélange avec l'essence soit le meilleur procédé. Les premières conclusions, qui restent à approfondir, tendent plutôt à recommander l'utilisation d'alcool méthylique obtenu à partir de matériaux ligneux et à retenir l'utilisation de ce produit dans les moteurs diesel plutôt que dans les moteurs fonctionnant à l'essence.

DEFENSE

Aéronautique (industrie : entreprises).

18140. — 7 juillet 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conditions de travail imposées aux salariés des ateliers de commandes numériques de la S. N. E. C. M. A., à Corbeil, qui effectuent 41 h 20 de travail hebdomadaire alors que leurs horaires sont de trois fois huit heures. Ils se trouvent donc contraints, une fois toutes les six semaines, et ce le samedi, de travailler huit heures supplémentaires. Les conditions de travail de ces personnels étant particulièrement penibles, la revendication qu'ils exposent — et qui consiste en la suppression du travail supplémentaire du samedi — s'avère parfaitement justifiée ainsi que la grève qu'ils conduisent présentement. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces travailleurs d'avoir une vie plus équilibrée.

Réponse. — La Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation (S. N. E. C. M. A.) est une société d'économie mixte relevant à ce titre, pour l'essentiel, du droit commun des sociétés ; dans ses rapports avec le personnel soumis à convention collective, elle utilise normalement les règles de droit privé, en l'occurrence le droit du travail.

INDUSTRIE

Papier et papeterie (papier : recyclage).

16810. — 31 mai 1979. — **M. Jean Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les capacités de notre pays dans le domaine de la récupération des papiers et cartons. Cette question concerne directement la dépendance de la France à l'égard de l'étranger dans ce secteur. Il apparait en effet que le déficit de la balance commerciale française a été : de 3,6 milliards de francs en 1976 et de 3,7 milliards de francs en 1977. En dehors d'une exploitation plus rationnelle des forêts de notre pays, il semble qu'il conviendrait d'accroître la valorisation des vieux papiers, d'autant que le taux d'utilisation des fibres cellulosiques de récupération reste plus faible en France que dans d'autres pays : 32 p. 100 environ en France depuis 1973 contre 50 p. 100 en R. F. A. D'autre part, le rapport entre le tonnage total des fibres récupérées et la consommation de papier et carton oscille en France entre 26 et 28 p. 100 alors qu'il atteint 44 p. 100 aux Pays Bas, 40 p. 100 au Japon, 35 p. 100 en Suisse. La technique de désencrage des papiers imprimés permet de ne pas déprécier la qualité du papier. En effet, la pâte à papier régénérée à partir de vieux magazines ou journaux peut être réutilisée pour fabriquer du papier à usage graphique, ou pour de nouveaux magazines. Malgré le déficit considérable de notre balance commerciale dans ce secteur, il n'existe que deux usines utilisant cette technique en France : une usine dite intégrée située à Turkheim (Haut-Rhin) qui produit environ 15 000 tonnes par an ; une usine à Vitry-le-François (Marne) qui produit 10 000 tonnes par an. Alors que ce procédé est très développé aux U. S. A., en R. F. A., et au Japon, et que des projets importants existent au Benelux et dans les pays nordiques, la France a pris un fort retard en la matière. C'est pourquoi M. Jean Bernard demande à M. le ministre de l'industrie quelle politique il préconise pour rattraper ce retard, quelles mesures incitatives à l'égard de ces entreprises et quelles actions immédiates et ponctuelles il compte mettre en œuvre.

Réponse. — Les importations de matières premières, notamment les pâtes à papier, destinées à l'industrie papetière contribuent notablement au déficit de la balance commerciale. Chargé d'assurer les approvisionnements de l'industrie, le ministre de l'industrie se préoccupe de promouvoir l'utilisation des fibres de récupération, ressource nationale qui peut se substituer, aux matières premières importées. Le Gouvernement a retenu dans ce domaine un objectif qui consiste à valoriser 500 000 tonnes par an de fibres supplémentaires en 1985, principalement sous forme de papier désencré. L'économie de devises correspondante serait de l'ordre de 700 millions de francs par an. Il faut observer toutefois que les vieux papiers ne sont guère utilisés que par l'industrie de l'emballage, sans que cette dernière suffise à absorber les quantités disponibles. Par ailleurs, le marché de la récupération des vieux papiers est très instable. Les rapports actuels entre papetiers et récupérateurs, établis sous forme de négociations à très court terme, peu propices à la concertation, ne sont pas de nature à réduire cette instabilité. Enfin et surtout, les débouchés pour les papiers incorporant des fibres de récupération sont encore réduits : pour des raisons d'apparence, ils restent difficiles à vendre et faute de demande, les producteurs ne sont pas incités à cette production. Le véritable problème réside donc moins dans la collecte que dans les débouchés commerciaux du papier de deuxième élaboration et les investissements industriels, eux-mêmes largement conditionnés par ces débouchés. L'action développée depuis 1976 par le ministère de l'industrie, assisté depuis 1978 par l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, a été orientée vers cet objectif. Des résultats ont d'ores et déjà été obtenus. Des aides financières au niveau des investissements donnent aux entreprises désireuses d'investir dans le traitement des vieux papiers une part des moyens nécessaires. L'aide de l'Etat a déjà permis d'installer les capacités aptes à valoriser, dès 1981, 60 000 tonnes par an supplémentaires de vieux papiers. Ces résultats constituent une première étape positive. On constate d'ailleurs que le tonnage de papier désencré produit en France a augmenté ces dernières années : 1976 : 50 000 tonnes par an ; 1977 : 62 000 tonnes par an ; 1978 : 86 000 tonnes par an. Des mesures de soutien au marché des produits incorporant des fibres de récupération. L'aide à la commercialisation du papier désencré entreprise a principalement pris les deux formes suivantes : révision des normes et cahiers des charges, dont la modification permet de ne plus établir de discrimination entre les produits vierges et le papier désencré ; consommations accrues des services publics qui, progressivement, s'approvisionnent en papiers incorporant de plus en plus de fibres de récupération. A titre d'exemple, le Journal officiel (depuis le 1er janvier 1978), les études publiées par le ministère de l'industrie, les documents émis par l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, sont imprimés sur papier comportant 90 p. 100 de ces fibres de récupération. L'effet d'entraînement de telles mesures est certain. Il ne faut cependant pas sous-estimer les difficultés de l'objectif fixé : s'agissant de changer les habitudes de consommation, des effets véritablement significatifs ne pourront être obtenus qu'à long terme.

JUSTICE

Livre (contenu).

19501. — 25 août 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de la justice** ce qui suit : dans le livre *Le Watergate français* son auteur met en cause le chef de l'Etat et plusieurs de ses ministres. Il cite des chiffres, il fait état de précisions qui peuvent paraître troublantes pour qui n'est pas au fait des questions. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il n'estime pas nécessaire d'informer la représentation nationale des tenants et aboutissants de cette affaire et de lui indiquer si une suite judiciaire doit être donnée à de telles dénonciations.

Réponse. — Le garde des sceaux, auquel le Premier ministre a transmis la question de l'honorable parlementaire, a constaté que les assertions contenues dans cet ouvrage publié courant 1978 reprenaient, pour l'essentiel, les accusations publiquement développées depuis plusieurs années par M. Henri Jannes sur les conditions d'achat des matériels de télécommunications. Il observe que la commission de contrôle, désignée le 29 octobre 1973 par l'Assemblée nationale pour examiner la gestion du service public du téléphone, avait fait tout spécialement porter ses investigations sur les faits dénoncés par M. Jannes. Le rapport déposé au nom de cette commission n'avait cependant mis en évidence aucune malversation susceptible d'entraîner des poursuites pénales. Le garde des sceaux ne peut donc qu'inviter l'honorable parlementaire à se reporter aux conclusions de ce document n° 1071 publié le 20 juin 1974.

Rectificatifs

au Journal officiel *(débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 75 du 29 septembre 1979.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1° Page 7538, 1re colonne, 4e ligne de la réponse à la question écrite n° 18563 de M. François Autain à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... aux institutrices non mariées... », lire : « ... aux institutrices mariées... ».

2° Page 7541, 1re colonne, 15e ligne de la réponse à la question écrite n° 19159 de M. Fuchs à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... du 31 mars 1922... », lire : « ... du 21 mars 1922... ».

ABONNEMENTS	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... Renseignements : 579-61-95
Administration : 578-61-39

TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.